

Dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.9-133.

Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.9-13.

Pour introduire le Family Group Conferencing

Le Family Group Conferencing est une méthode de traitement des problèmes d'enfance en danger. Issu des pratiques traditionnelles de la société maori, le Family Group Conferencing a été développé en Nouvelle Zélande dans les années quatre vingt dix. La méthode depuis, fait son chemin dans le monde occidental : Australie, Canada, Afrique du Sud, Etats-Unis, et aussi en Europe dont quatorze pays s'intéressent aujourd'hui au Family Group Conferencing. Ce concept méconnu en France, n'a pas encore fait l'objet de publications introductives. Telle est la raison d'être du présent dossier.

La compréhension du concept de Family Group Conferencing est accessible au travers d'une lecture approfondie du livre collectif « Family Group Conferencing » dirigé par Gale Burford et Joe Hudson (2000). Cet ouvrage international constitue à l'heure actuelle, la référence principale en matière de Family Group Conferencing. La traduction intégrale du livre n'existant pas à ce jour, le présent dossier offre un panorama des composantes principales du concept de Family Group Conferencing. Les articles ont été construits et articulés de façon à condenser les principaux contenus de l'ouvrage de référence. L'objectif est d'offrir un aperçu du caractère innovant et prometteur d'une méthode encore méconnue en France.

Certains articles comportent la traduction intégrale du texte en langue anglaise. D'autres font la synthèse de plusieurs groupes de notions clef prélevées dans l'ouvrage référence. Dans chaque cas, les traducteurs se sont efforcés de retransmettre la pensée originale des auteurs anglophones. On a également cherché à introduire la philosophie participative et humaniste qui fonde le concept de Family Group Conferencing. C'est pourquoi, dans certains articles, la présentation des notions traduites est jalonnée par un commentaire français. Il s'agit dans ce dossier, de lancer un pont entre l'approche originale du Family Group Conferencing, et la culture française de la protection de l'enfance, dont les mutations actuelles sont largement débattues dans ce pays.

Le dossier commence par une présentation générale du Family Group conferencing selon l'un de ses fondateurs, l'australien Paul Ban. Cet article est un texte inédit ; il ne fait pas partie de l'ouvrage de référence. Le lecteur trouvera ensuite un article retraçant les origines aborigènes du modèle. Le texte suivant est consacré à la présentation des valeurs fondant l'éthique de l'intervention participative du Family Group Conferencing. Ce passage exposant la structure philosophique du modèle, introduit un article qui traitera directement des aspects techniques de la méthode des

conférences familiales, dont le lecteur trouvera le condensé dans un tableau synthétique. Vient ensuite un texte de Paul Nixon, pionnier anglais du Family Group Conferencing. Cet écrit, qui ne fait pas non plus partie de l'ouvrage de référence, retrace les aspects significatifs de l'implantation du modèle en Angleterre. L'article suivant discute la perspective qui considère le Family Group Conferencing comme une alternative à la sur-judiciarisation ; laquelle constitue comme on sait une question d'actualité en France. Après avoir cerné le concept du point de vue de ses origines, de sa philosophie et les aspects formels de la méthode, le Family Group Conferencing est illustré par un exemple clinique qui reprend à quelques détails près, un article de Gales Burford et Jan Pennell. Viennent ensuite les traductions intégrales de deux textes abordant les questions de validité du modèle. Ces deux études retracent les expériences menées à Calgary (Canada) et à Washington. Paul Ban répond ensuite dans une interview, à une première série de remarques critiques mettant en question la pertinence du modèle. Les questions posées au spécialiste australien visent d'une part la valeur clinique du Family Group Conferencing au niveau des différentes applications internationales, d'autre part son applicabilité dans le contexte français. Enfin le dernier texte retransmet le compte-rendu de la réunion d'ouverture du Réseau Européen qui s'est constitué à Manchester le 7 octobre 2002.

On remarquera qu'une part importante du dossier est consacrée à la philosophie du Family Group Conferencing. Celle-ci est dominée par les deux concepts qui fondent l'éthique de la méthode : *l'empowerment* et la *strenght-based-approach*. Le lecteur averti retrouvera là des notions qui ne sont pas éloignées des travaux sud-américains sur le développement communautaire dans les favelas brésiliennes, et qui font leur chemin en France sous des appellations heuristiques : développement solidaire, démocratie participative, développement endogène, développement ascendant, économie solidaire, approche participative¹. On parle aussi beaucoup en France de « développement social local » bien que les projets officiels se réclamant de cette appellation soient parfois fort éloignés de la réalité des communautés concernées.

Notons également que le Family Group Conferencing est conforme à l'esprit de la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à laquelle il ajoute un garde-fou psychosocial à ne pas méconnaître. L'utilisateur a des droits ; il est heureux et résolument démocratique que la loi se préoccupe du respect de ces droits ; mais l'utilisateur a aussi des devoirs. Et lorsqu'il est parent, il convient de rappeler que les devoirs ne doivent pas être pris en considération moindre que les droits. L'enjeu actuel est bien de restituer au parent la puissance de la prise de décision qui concerne le bien-être de son enfant, et non pas de lui délivrer la toute-puissance d'agir selon son bon vouloir, fusse au détriment de l'enfant. Le présent dossier montrera que la méthode issue des maori, apporte des enseignements pratiques sur ces questions cruciales.

Le lecteur intéressé par le Family Group Conferencing trouvera dans ce dossier les coordonnées informatiques de plusieurs chercheurs auprès desquels il aura loisir d'entrer en communication.

¹ Pour une introduction à l'approche participative, lire l'ouvrage : « Construire des actions collectives – Développer des solidarités » de Bernard Dumas et Michel Séguier, édité aux Chroniques Sociales à Lyon (2^e éd., 1999).

Article publié par Francis Alföldi et Paul Zoltan Ban
dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319,
dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*,
édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.13-26.

Family Group Conferencing - Une pratique internationale de développement des compétences des familles fondée sur le concept d'empowerment

Paul Zoltan Ban

Independent Social Worker in Private Practice ; Fellow of the Social Work Department of the University of Melbourne – Victoria – Australie –
pban@netlink.com.au

Paul Zoltan Ban est depuis 1988, l'un des promoteurs de l'expérimentation et de la mise en pratique du *Family Group Conferencing*. Il diffuse depuis plusieurs années cette méthode dans le monde anglo-saxon et il a contribué à la rédaction des deux ouvrages de référence australien : *Family Group Conferences* (1996) et *Family Group Conferencing* (2000).

Francis Alföldi – Travailleur social et praticien chercheur en Région Parisienne –
falfoldi@libertysurf.fr

Francis Alföldi exerce en AEMO judiciaire dans une association privée et forme avec le Groupe Vulpian les professionnels médico-psycho-sociaux aux méthodes d'évaluation. Il a soutenu un DHEPS sur l'évaluation à Paris III, et a publié aux éditions Dunod : *L'évaluation en protection de l'enfance* (1999) et *Mille et un jours d'un éducateur* (2002).

Introduction par F. Alföldi

A l'heure où la loi de rénovation du 2 janvier 2002 donne la priorité à la « protection des personnes », tandis que ses dispositions sont sensées garantir « l'exercice des droits et libertés individuels » et ce « à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux », on se demande réellement dans quelle mesure l'usager aura davantage la parole dans les pratiques courantes de l'aide psychosociale moderne. Certes la nouvelle loi édicte la règle et elle accomplit le louable effort de définir les principes ; mais elle ne dit rien sur les méthodes. Il revient aux praticiens du social de trouver les moyens de rendre effective l'obligation légale du respect de l'usager. Les pratiques françaises étant décidément frileuses dans ce domaine, il peut s'avérer heuristique, d'emprunter certaines innovations prometteuses en provenance de l'étranger.

Lors d'un voyage à Budapest en 2001, j'ai participé à un atelier d'initiation animé par Paul Ban, sur le *Family Group Conferencing*². Cette méthode de prise de décision par la famille sur les affaires la concernant, est inspirée des pratiques traditionnelles des Maori de Nouvelle-Zélande. Le modèle des *conférences familiales* est actuellement diffusé dans le monde anglo-saxon et au delà : Australie, Canada, Angleterre, Suède, Afrique du Sud, Etats-Unis. Cette nouvelle forme de travail social a stimulé mon enthousiasme de praticien et de chercheur. En aidant les parents à élaborer eux-mêmes la décision la plus favorable à leurs enfants, les *conférences familiales* apportent peut-être une alternative inédite à l'enlisement des pratiques françaises dans la surjudiciarisation de la maltraitance. Cette perspective a inauguré la présente collaboration avec Paul Ban. Son texte dont je me fais ici le traducteur et le présentateur, met à portée des professionnels français, un modèle novateur à expérimenter.

Les milieux français de l'aide psycho-sociale portent un intérêt croissant aux actions impliquant la participation des familles. Les intervenants de terrain disent aujourd'hui qu'il faut redonner à l'usager la place prépondérante sur toutes les questions où des décisions se prennent à son sujet. L'évolution actuelle de la littérature spécialisée confirme une orientation marquée vers l'approche participative. Ce courant est alimenté par des notions en vogue : développement social, développement social local ; travail en réseau de proximité ; actions de santé communautaire. Ces différentes approches sont aujourd'hui plus ou moins connues. Il serait trop long de répertorier ici les auteurs qui travaillent dans ce champ ; je me limiterai à rappeler les travaux fondateurs de Paolo Freire. Diversement instruits de ces nouveaux savoirs, praticiens, chercheurs, décideurs institutionnels et politiques convergent vers un nouveau paradigme : l'initiative de l'action sociale doit être restituée à ceux-là même pour lesquels elle a lieu.

Ici ou là, des expériences innovantes sont menées : lieux d'accueils de familles en difficultés de parentalité ; expériences de prévention pré-natale ; associations d'habitants s'impliquant dans la gestion des problèmes de la cité ; consultations d'évaluation participative de capacités parentales.

Ces avancées sont positives, mais leurs résultats encourageants restent confidentiels ; les efforts français ont peu de retentissements. Écoutant Paul Ban parler aux magyars de cette étonnante méthode issue de la tradition maori, je réalisais que les océaniens avaient plusieurs longueurs d'avance sur les pratiques françaises. Les travaux de validation internationaux menés depuis les premières expériences en 1988 confirment que la pratique des *conférences familiales* favorise le développement des capacités de résolution des problèmes par les familles (Burford, Hudson, 2000).

Bien qu'on parle en France d'endogénéité et aussi d'*empowerment*, les travaux actuels sur le renforcement des capacités parentales sont couramment basés sur le concept de participativité. On considère alors que l'aide sociale est efficace lorsque son bénéficiaire participe aux orientations prises par cette aide. L'usager est ici convié à prendre une part active, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'on lui

² Les textes anglo-saxons mentionnent deux intitulés caractéristiques. Le premier terme : *Family Group Conferencing* désigne le concept clinique, le processus d'action, il a été conservé dans sa forme littérale. Le second intitulé *Family Group Conference*, est référé davantage à l'événement, à la réalité de la rencontre qui a effectivement lieu ; il est traduit par l'expression *conférence familiale* (précisions terminologiques apportées par Paul Ban).

restitue l'initiative de la décision qui sera prise à son sujet. La France reste déraisonnablement attachée à la maîtrise du pouvoir par les autorités de l'état via ses représentants administratifs et judiciaires. Trop souvent les projets dits de développement social sont des mesures parachutées par les pouvoirs publics pour colmater une brèche voyante dans l'appareil social. De semblables projets, les usagers ne s'emparent jamais. Ainsi l'appareil d'état dépossède l'usager du pouvoir de l'initiative. En cela réside la restriction d'une approche participative qui soutend que la direction des opérations appartient à l'institution.

Le Family Group Conferencing est fondé sur le concept *d'empowerment*³. Le concept *d'empowerment* est plus efficace dans le travail avec les familles, que ne l'est le concept de participativité. Car, participer n'est pas diriger. Paul Ban l'exprime clairement : la participativité c'est bien, mais *l'empowerment* va bien plus loin ; l'empowerment restitue le pouvoir à la famille.

L'ouvrage de référence australien offre une approche de ce concept. *L'empowerment* a été défini en 1990 par Julian Rappaport comme un engagement à « identifier, faciliter ou créer des contextes dans lesquels des personnes restées jusqu'à présent silencieuses et isolées, celles qui demeurent des « outsiders » dans les différents lieux, organisations et communautés, gagnent de la compréhension, de la parole, et de l'influence sur les décisions qui affectent leurs vies » (Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.74). La pratique des *conférences familiales* a été forgée dans le creuset de ce concept de dynamique psychosociale. « Le Family Group Conferencing donne la puissance de la prise de décision à ceux qui sont le plus affectés par la décision. Les conférences apportent aux familles démunies de pouvoir d'action et à ceux qui les soutiennent, l'opportunité d'une prise de contrôle sur un événement significatif de leurs vies. » (Pranis, 2000, p.47) La mise en œuvre de *l'empowerment* dans les *conférences familiales* est basée sur la stimulation et la mise en valeur des forces de la famille (*strengths-based approach*) ((Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.76).

L'empowerment ajoute la puissance à la participation. La confrontation des deux concepts me paraît fondamentale dans le contexte français actuel. En matière de traitement des souffrances intra-familiales : faire participer la famille à l'évaluation de ses capacités est bien mais ne suffit pas ; il faut restituer à la famille la puissance de la prise de décision sur son propre devenir, et ceci tout en exerçant simultanément un contrôle sur ses débordements maltraitants. Une double contrainte est posée aux professionnels : promouvoir *l'empowerment* dans la famille tout en exerçant un contrôle infanto-protecteur. Le paradoxe est indiscutable, mais nous allons voir que le processus clinique des *conférences familiales* s'en accomode fort bien.

Paul Ban nous présente une approche clinique prometteuse. Les résultats des expérimentations menées dans le monde anglo-saxon sont significatifs. La méthode est-elle transférable au contexte français de la protection de l'enfance ? Saura-t-on ici s'emparer de l'astucieuse idée du *temps de délibération privé*, ce moment privilégié réservé à l'intimité familiale ? Il appartient conjointement aux décideurs institutionnels et aux praticiens de terrain de favoriser le lancement d'une expérience pilote sur notre territoire. Avant d'y penser davantage, il est temps de laisser la parole au spécialiste australien.

³ J'emploie le terme anglais, dans la mesure où la langue française ne fournit pas de traduction satisfaisante à la notion *d'empowerment*.

Présentation de la méthode du Family Group Conferencing – par P. Ban

Ma capacité à parler des *conférences familiales* vient tout d'abord de mon expérience ; j'ai facilité près de deux cent conférences en huit ans dans l'Etat de Victoria en Australie. Elle provient d'autre part, du fait que je me suis trouvé personnellement en situation de "consommateur" du système de protection de l'enfance. Mon père est hongrois ; il s'est installé en Australie en 1950. Il s'y maria et eut quatre enfants, dont je suis l'aîné. Après la mort de ma mère, on annonça à notre père qu'il était "mentalement inapte" à s'occuper de nous. Je dus grandir dans un foyer à Brisbane pendant neuf années dès l'âge de neuf ans. Cet article met en lien mon engagement professionnel dans le développement des *conférences familiales*, avec le récit personnel de la privation de mon pouvoir de décision par le système de protection de l'enfance.

Je vais commencer par définir les *conférences familiales*, avant de retracer le cheminement de cette technique depuis ses origines néo-zélandaises jusqu'à son émergence en contexte australien. Mon second objectif consistera à exposer le cadre de travail mis en œuvre pour déterminer l'opportunité d'engager une *conférence familiale* dans une situation donnée. Il sera également fait référence aux valeurs qui soutendent les processus de préparation et de facilitation de la *conférence familiale*. Enfin j'évoquerai le pouvoir exercé par les professionnels sur la vie des familles, en reflétant ma situation personnelle d'il y a quelques trente années.

Qu'est-ce qu'une *conférence familiale* ?

La *conférence familiale* réunit dans un même lieu une famille avec des professionnels pour discuter des besoins de santé et d'éducation d'un enfant qui a été abusé ou négligé. C'est aussi bien plus que cela. La *conférence familiale* est davantage un processus générateur de pouvoir au cours duquel la famille élargie parvient à prendre des décisions qui vont être soutenues par les professionnels de l'enfance. Les membres de la famille sont préparés à cette rencontre, par un facilitateur⁴ indépendant. Cette étape initiale prend habituellement près de trois heures. La préparation s'étend sur deux à trois semaines ; elle nécessite que le facilitateur rende visite ou téléphone aux membres de la famille élargie et aux différents professionnels impliqués. Le *temps de préparation* s'appuie sur une personne clef du groupe familial, pour déterminer le choix des participants.

La rencontre proprement dite a lieu en trois phases : le *partage des informations* ; le *temps de délibération privé* ; et la discussion de mise en œuvre du *plan d'action*. Pendant l'étape du *partage des informations*, les différents professionnels qui ont eu à intervenir auprès de l'enfant et de la famille, ou encore ceux qui sont détenteurs d'informations significatives aux regard des particularités légales de la situation ou du repérage des ressources requises, apportent tour à tour leurs informations à la famille en évitant d'avoir recours au jargon professionnel. Le facilitateur incite la famille à poser des questions aux professionnels, l'objectif étant que la famille

⁴ Les termes *facilitateur* et *coordinateur* sont l'un et l'autre employés par les auteurs du Family Group Conferencing pour désigner la personne qui prépare et organise la *conférence familiale* (note du traducteur).

dispose d'une information suffisante pour élaborer des décisions pertinentes lors du *temps de délibération privé*.

Durant le *temps de délibération privé*, tous les professionnels et le coordinateur quittent la salle pour permettre à la famille de parler librement des problèmes, à la résolution desquels chacun a été convié. Avant de quitter la salle au moment du temps privé, le facilitateur remet à la famille une série de questions en lien avec les informations apportées par les professionnels. Une fois que la famille a discuté des informations et établi un projet à même d'assurer la protection des enfants, les professionnels et le facilitateur sont rappelés dans la salle pour reprendre la discussion et aider à la mise en œuvre de la décision familiale. La plupart du temps, une réunion de suivi a lieu environ deux mois plus tard afin de vérifier que professionnels et famille ont maintenu leurs engagements dans la réalisation du projet.

Transition des *conférences familiales* de Nouvelle Zélande en Australie

A cours des années quatre-vingt, les Maoris et les habitants des îles du Pacifique ont été plus fréquemment consultés, sur l'amélioration de la mise à disposition des services et sur l'utilisation des ressources gouvernementales. La population de Nouvelle Zélande approche les trois millions d'habitants. De 15 à 20 % de ses ressortissants, sont identifiés comme appartenant aux communautés Maori et insulaires du Pacifique. Or il a été constaté que les services sociaux (y compris les services de justice destinés aux adultes et aux adolescents), la protection de l'enfance et les organismes prestataires traitant des problèmes de chômage, étaient submergés par les situations des Maoris et des habitants des îles du Pacifique.

A la suite d'une série de consultations menées auprès des différentes communautés utilisatrices des services sociaux, un modèle communautaire de diffusion et de collecte des informations, a été utilisé afin de demander aux groupes consommateurs, comment ils souhaitaient être aidés. En résumé, le gouvernement néo-zélandais fut fortement incité à procurer aux communautés, l'information adéquate sur les services d'état pouvant être mis à leur disposition et sur les limites inhérentes à ces ressources, tout en laissant aux consommateurs le soin de décider comment ils voulaient utiliser les services. On considéra essentiel que les services pourvoyeurs apportent leur soutien et entérinent les projets développés par les groupes utilisateurs.

Cette manière de travailler avec les Maori et les habitants des îles du Pacifique a été orchestrée par les services sociaux de l'état (*Département of Social Welfare*). Les expériences pilotes furent engagées simultanément en protection de l'enfance et en justice des mineurs. Suite aux succès enregistrés par les programmes pilotes à la fin des années quatre vingt, le modèle du Family Group Conferencing a été étendu aux populations majoritaires blanches d'origine européenne (*pakeha*). La seule différence enregistrée avec l'élargissement du dispositif a résidé dans une participation plus réduite de la famille élargie en population blanche. Cette variation était prévisible du fait que les sociétés traditionnelles accordent une importance plus grande aux interactions dans la parentèle. Néanmoins, on constate dans la population blanche, que les familles élargies ont participé dès les premières conférences, ce qui semblait

a priori peu probable. En 1989, la Nouvelle Zélande instaura le “Children Young Persons and their Families Act”. Cette loi fit des Conférences Familiales la pierre angulaire du travail en partenariat avec les familles.

Mon intérêt pour les expériences menées en Nouvelle Zélande survint en 1988 à l’occasion de la conférence internationale sur l’adoption à Victoria en Australie. J’avais auparavant travaillé auprès d’insulaires de Torres Strait, un groupe mélanésien d’indigènes australiens dont la population s’élève approximativement à trente mille personnes. Leur territoire est constitué par le Torres Strait entre l’Australie et la Nouvelle Guinée Papoue. Les membres de cette communauté s’appuyaient sur leur réseau de parenté pour définir leurs relations et places respectives dans la société.

A l’époque j’achevais une recherche sur les pratiques d’adoption traditionnelles. Je constatais qu’un fort pourcentage d’enfants étaient “adoptés” de façon définitive par les membres de la famille élargie. Lors de la conférence, j’avais animé avec un groupe d’insulaires de Torres Strait une discussion sur les coutumes traditionnelles. Nous avons encouragé les participants à réfléchir sur la nature de l’adoption à l’occidentale, en comparaison des pratiques d’adoption dans les sociétés basées sur les liens de parenté. Le développement du Family Group Conferencing en Nouvelle Zélande fut présenté conjointement par quatre maoris et quatre *pakehas* [néo-zélandais d’origine blanche]. Cette journée vit surgir la conception d’un pays moderne apprenant des sociétés traditionnelles, à repenser le concept de famille et la manière dont les services gouvernementaux doivent aider les groupes familiaux.

Au cours de la conférence, les australiens furent intéressés par les expériences néo-zélandaises, mais ils n’en virent pas immédiatement l’intérêt pour leur pays, étant donné la croyance solide selon laquelle les néo-zélandais blancs ont des liens familiaux plus resserrés que les australiens. En 1989 et 1990, j’organisais des ateliers auprès des professionnels de Victoria, avec l’aide d’invités néo-zélandais qui abordèrent plus en détail le développement des *conférences familiales*. Ces ateliers ont bénéficié d’une forte participation. Cependant, les participants ont émis des réserves sur les possibilités d’implanter la technique dans l’état de Victoria. Ils estimaient que les familles australiennes étaient probablement plus dysfonctionnelles et que le recours à la famille élargie n’opérerait pas dans l’état de Victoria comme il semblait le faire en Nouvelle Zélande. Finalement les *conférences familiales* étaient plutôt perçues comme un modèle adaptés aux aborigènes australiens et éventuellement aux familles d’immigrants issues des sociétés traditionnelles, y compris du sud de l’Europe.

L’état de Victoria est pourvu de nombreuses organisations caritatives. Celles-ci sont en capacité de financer des projets innovants dans le champ du travail communautaire, et une compétition permanente oppose les concepteurs de projets, pour l’obtention des fonds. Une de ces organisations philanthropiques entendit parler des expériences menées en Nouvelle Zélande, et fut d’emblée intéressée par le lancement d’un projet pilote dans le secteur de la justice des mineurs. L’organisation se montra également enthousiasmée par ma proposition d’élargir le projet pilote au secteur de la protection de l’enfance. J’obtenais un financement pour une durée de deux ans, et engageais l’expérience en collaboration avec un service privé où je travaillais.

Vers la fin de l'année 1992, le programme pilote fut lancé, une attention particulière étant accordée aux mises en place d'un comité de pilotage, d'un comité d'évaluation, et d'une équipe d'évaluateurs. Nous savions qu'il fallait développer l'action pilote dans un environnement professionnel qui variait de l'apathie à l'hostilité. Il paraissait donc opportun de s'assurer que la philosophie du projet étaient cohérente et que nous saurions transposer les enseignements de l'expérimentation vers les pratiques courantes.

Depuis le succès du programme pilote de Victoria en 1992, la pratique des Conférences Familiales s'est répandue à travers l'Australie dans différents états : New South Wales, South Australia, Tasmanie, Western Australia. Le développement de la technique et les valeurs qui y sont attachées, ont varié d'un état à l'autre, en fonction de la culture et des personnalités ; cependant le processus reste conçu comme une stratégie de travail en partenariat avec les familles.

Cadre d'identification du caractère approprié des indications de *conférences familiales*

J'ai développé cette trame au cours des six dernières années de ma pratique. Elle me sert à examiner le caractère approprié d'une indication. Ce procédé permet d'ordonner l'information transmise par le rédacteur du rapport proposant l'indication. Je l'utilise pour reformuler l'indication de telle sorte que la valeur et la pertinence de la *conférence familiale* apparaissent clairement aux membres de la famille. Je vais présenter les composantes de la trame avant de l'appliquer sur une étude de cas.

1. Quel est le problème à résoudre ?

La première phase est la plus délicate ; elle nécessite d'être clarifiée. La plupart du temps, le professionnel effectuant le signalement est en mesure de formuler le problème identifié dans une situation familiale. Habituellement l'intervenant a repéré quels besoins étaient à pourvoir pour résoudre le problème. Cependant, il est peu probable qu'une *conférence familiale* ait lieu sans que les membres de famille aient compris que le but de la réunion consistait à leur donner les informations requises pour résoudre le problème et élaborer un projet sur le devenir qui les concerne. L'issue probable d'une réunion dont les personnes concernées ne peuvent voir la valeur, aboutit simplement à ce qu'elles ne viennent pas. Les consommateurs des services sociaux connaissent bien les désagréments infligés à ceux qui doivent assister à des réunions où leur contribution est sans portée, les décisions clef ayant déjà été prises auparavant par les professionnels.

Il est bien connu que les professionnels sont détenteurs d'un pouvoir reposant sur un mandatement, qui leur permet de prendre certaines décisions (notamment en matière de protection de l'enfance). Cependant, quand les membres de la famille ne prennent pas part aux décisions concernant l'utilisation des ressources communautaires ; quand ils ne sont pas impliqués dans la résolution du problème traité, la perspective d'assister à la *conférence familiale* cesse d'être attractive. L'idée majeure revient à ne pas perdre de vue que les personnes n'aiment pas s'entendre

dire ce qu'elles doivent faire ; elles préfèrent prendre elles-mêmes les décisions qui les concernent.

2. Qui est en relation avec le problème ?

L'intérêt de cette question est de déterminer qui dans le réseau familial (et parfois au delà) est affecté par le problème. Par exemple, le retrait d'un jeune enfant de chez des parents ayant des problèmes de toxicomanie, produit un effet sur les grands-parents, tantes, oncles et cousins. Il est pourtant très courant que la famille élargie soit tenue à l'écart par les professionnels, a fortiori lorsque des parents vulnérables ne veulent pas que d'autres soient impliqués dans "leurs affaires".

Cependant, le Family Group Conferencing repose sur une valeur fondamentale : les enfants ne sont pas la propriété de leurs parents ; ils sont aussi en relation avec une grande partie des membres de leur famille. Le positionnement de l'enfant dans le réseau familial contribue à définir son identité et son appartenance. Les impératifs de la confidentialité sur les mauvais traitements infligés à l'enfant, sont contrebalancées par le droit qu'ont les personnes impliquées toute leur vie durant, de savoir comment l'enfant a été affecté et quel soutien ils peuvent lui apporter.

Le problème peut être conçu comme une onde traversant l'ensemble du réseau familial, semblable à une pierre jetée dans une flaque d'eau. Tous les membres de la famille ne sont pas affectés par la vague, toutefois certains le sont davantage et se trouvent frustrés de ne recevoir qu'une information limitée, ou bien encore ils ont le sentiment d'être réduit par les professionnels au statut d'élément interférant. Certains membres de la parentèle doivent être contactés directement par le facilitateur qui leur explique le processus et les rassure en leur disant que la rencontre ne consiste pas à discuter de leurs problèmes pour les blâmer.

La plupart du temps les personnes nécessitant une rencontre préalable sont les parents des enfants placés. Sont aussi dans ce cas, les jeunes gens montrant des problèmes de comportement au domicile ou sur leur lieu de placement. Les autres membres de la famille nécessitant un contact personnel sont les personnes détentrices d'un pouvoir significatif dans le réseau familial. Ces parents influents sont en mesure de mobiliser les autres membres de la famille, et d'obtenir leur participation. Les personnes influentes ont généralement une bonne connaissance des mouvements dynamiques qui caractérisent la famille élargie ; et ils peuvent également agir en tant que médiateur entre les différentes factions. La plupart des autres personnes peuvent être contactés par le téléphone. Pour peu que la préparation des personnes les plus significatives ait été efficace, il est probable que les autres membres de la famille ont été prévenus et attendent l'appel du coordinateur.

3. De quelles informations la famille a-t-elle besoin pour résoudre le problème ?

L'information nécessaire réside dans les raisons qui ont motivé l'intervention des services de protection de l'enfance. Elle provient des évaluations récentes de la situation de l'enfant et de ses parents. Les membres de la famille ont besoin de disposer des éléments précis collectés par les professionnels impliqués. Cette

transmission met la famille en capacité d'élaborer des décisions informées au cours du *temps de délibération privé*. L'action du facilitateur intervient alors pour préparer les différents professionnels : enseignants, intervenants du lieu de placement, professionnels des services de l'enfance, membres du réseau de soutien familial. Toutes les intervenants ayant joué un rôle auprès de l'enfant et des parents, sont appelés par le facilitateur à transmettre leurs informations à la famille d'une manière pertinente et exempte de jargon.

Habituellement, il revient au professionnel responsable du signalement, d'indiquer quels sont les différents services impliqués, le facilitateur ayant préparé les professionnels à tenir leur rôle lors de la réunion. Il serait injuste et peu réaliste d'attendre des familles qu'elles prennent des décisions éclairées sans avoir recours au savoir et à l'expertise des professionnels. L'information est présentée de façon à ce que les membres de la famille la reçoive au même moment. Il est fréquent que certains parents en sachent plus que d'autres sur les problèmes familiaux, mais l'information fautive ou morcelée altère la capacité à prendre des décisions efficaces.

4. Durée des *conférences familiales* et *conditions non-négociables*

Il arrive que les membres de la famille élargie soient affectés par un problème, sans toutefois être suffisamment motivés pour assister à une réunion portant sur la résolution du problème. C'est habituellement le cas des situations de carences chroniques, dans lesquelles la famille fonctionne à minima sur ses ressources existantes, alors qu'un espace semble disponible pour une amélioration. Les personnes ont tendance à être motivées pour changer les choses quand elles sont confrontées ou ont été confrontées à une crise. Le meilleur moment pour prendre des décisions survient quand les individus refusent qu'il arrive une chose pire que la situation présente, ou quand un événement traumatique et déstabilisant s'est produit et qu'il existe une motivation pour un retour à un état antérieur plus acceptable. Quand on considère la durée d'une *conférence familiale*, il est important que le facilitateur soit capable de mettre en relation le but de la rencontre avec la crise ou l'imminence de la crise, de manière à ce que les membres de la famille soient prêts à saisir l'opportunité pour résoudre leur problème.

Les *conditions non-négociables (bottom lines)*, sont généralement exprimés en termes formels par le professionnel de protection de l'enfance, auteur du signalement. Ces propos énoncent les décisions que la famille ne pourra pas prendre pour des raisons de protection. Par exemple, un enfant ne retournera pas chez ses parents tant que ceux-ci n'auront pas résolu leur problème de toxicomanie. Cette limite au pouvoir de décision peut également concerner le choix de recourir à des services mobilisés dans l'intérêt de l'enfant, tels que des lieux de conseil ou de thérapie d'abus sexuels. Les familles peuvent prendre un certain nombre de décisions une fois que ses membres ont connaissance du cadre de travail qui limite et définit leur pouvoir de décision. Il ne serait pas cohérent de demander à une famille de prendre une décision pour devoir ensuite en rejeter les aspects, la famille n'ayant pas été mise au fait des *conditions non-négociables*. Il est indispensable que les familles acceptent les *conditions non-négociables* avant l'ouverture de la *conférence familiale*. Clarifier ce qui n'est pas négociable au cours de la *phase de préparation*, apporte à la famille une connaissance nécessaire sur les objectifs de la rencontre.

Un exemple de cas

Je vais illustrer mon propos en retraçant ma première application du cadre des *conférences familiales* à une situation de protection de l'enfance. Le signalement concernait une fillette de cinq ans sur laquelle pesait des allégations d'abus sexuels imputés au beau-père ; la fillette aurait également eu le bras fracturé par sa mère. Le père et la mère de l'enfant s'étaient séparés lorsqu'elle avait deux ans et le père avait rencontré une nouvelle compagne dont il avait eu deux enfants. Le père avait cessé tout contact avec l'enfant depuis la séparation.

Au moment du signalement, la fillette était placée depuis deux mois, et elle suivait une thérapie pour les abus qu'elle avait subis. Le service en charge de l'enfant (*Department of Human Services*) avait organisé son hébergement pendant que la mère entamait un traitement de la toxicomanie. La *condition non-négotiable* résidait dans l'interdiction du retour de l'enfant chez la mère tant que le service de protection de l'enfance n'aurait pas estimé que la toxicomanie maternelle recevait un traitement approprié, et tant que la mère ne bénéficiait pas d'une aide suivie concernant sa tendance à choisir des partenaires masculins violents.

Une seconde *condition non-négociable* consistait dans la poursuite de la thérapie pour l'enfant. Le professionnel référant détenait une information selon laquelle une tante paternelle s'était enquis des conditions d'existence de l'enfant ; cependant l'intervenant n'avait pas directement discuté avec la tante. Selon le professionnel, le but de la *conférence familiale* était d'apprécier si un membre de la famille était en mesure de s'occuper de la fillette à court terme, pendant que les progrès de la mère étaient évalués. Le raisonnement soutendant le signalement était de déterminer si l'enfant devait rester sur son lieu de placement, ou devait vivre temporairement dans la famille élargie.

Quand le moment vint de présenter le but de la *conférence familiale* à la famille, je déclarais aux différents membres, qu'ils allaient avoir l'opportunité de recevoir des informations concernant les conditions de vie de l'enfant, et qu'ils pourraient poser des questions aux professionnels impliqués. Je leur annonçais qu'ils auraient ensuite l'occasion de passer du temps entre eux pour réfléchir au rôle qu'ils souhaitaient jouer pour aider l'enfant et sa mère, en collaboration avec les professionnels des services.

Une fois qu'ils eurent construit leur *plan d'action*, en s'abstenant d'envisager le retour de l'enfant auprès de la mère conformément aux *conditions non-négociables*, leur solution pu être présentée à la discussion, avant qu'une nouvelle date de réunion soit fixée afin d'évaluer les progrès de la mère et de l'enfant. Ce mode de présentation du "problème" doit être structuré de sorte que les membres de la famille sont considérés comme décideurs dans la résolution du "problème" qui affecte leur réseau relationnel. A ce stade, je travaille directement la question de qui est en lien avec le

problème, une fois clairement posé le principe selon lequel le problème est l'impact des abus sur l'enfant, et le placement qui en résulte.

Le père de l'enfant présentait des antécédents d'alcoolisme et rencontrait des difficultés dans son nouveau couple. Lorsqu'il fut informé sur les abus et sur le but de la rencontre, il se mit en colère contre son ancienne partenaire et voulut profiter de l'opportunité pour condamner l'incapacité de celle-ci à s'occuper de leur fille. La mère de l'enfant avait un frère qui ne voulait pas être impliqué, et ses parents étaient morts plusieurs années auparavant.

Cependant, la lignée paternelle manifestait un intérêt considérable. La tante qui avait contacté le service de protection de l'enfance, vivait séparée avec ses quatre enfants ; mais elle se déclarait prête à s'occuper de sa nièce. Elle avait fourni les coordonnées de ses deux sœurs mariées, lesquelles se montraient également concernées par l'enfant ; la tante avait aussi donné les coordonnées de ses parents. Les grands-parents paternels furent choqués d'entendre ce qui était arrivé à leur petite-fille. Ils déclarèrent qu'elle était leur dixième petit-enfant et qu'ils ne l'avaient pas revue depuis la séparation de leur fils. Lorsque l'attitude de leur fils envers la mère de la fillette fut évoquée, le grand-père paternel déclara qu'il veillerait personnellement à ce que son fils ne perturbe pas la rencontre. Il annonça ensuite qu'il allait discuter de ses questions avec ses enfants, plus particulièrement avec celle de ses filles qui souhaitait garder l'enfant. Le grand-père paternel devint un personnage clef, aussi bien lors de la préparation que pendant les rencontres.

La personne la plus vulnérable était la mère, qui aurait pu se trouver écrasée par la présence massive de la lignée paternelle lors de la *conférence familiale*. Elle aurait également pu se trouver contrainte de devoir admettre qu'elle n'avait pas suffisamment protégé son enfant. Lors de la *phase de préparation*, je lui ai réaffirmé que le but de la rencontre n'était pas de porter le blâme sur elle, mais plutôt de développer un projet de soutien pour elle-même et pour sa fille, avec l'aide de tous ceux qui resteraient proches leur vie durant.

Les informations nécessaires à la famille ont été apportées : par le service de protection de l'enfance concernant les motifs de l'intervention et les aspects légaux de la situation ; par le thérapeute concernant les progrès de la fillette au cours de la thérapie ; et par le service du placement familial concernant les perspectives du devenir de l'enfant et les possibilités d'un placement à long terme dans sa famille d'accueil. Il y eut un échange d'informations sur les aspects matériels de la poursuite du suivi psychologique, le maintien du répis éducatif procuré par le placement familial, la procédure au tribunal, les exigences du service de protection de l'enfance concernant l'évaluation des capacités d'accueil de la famille élargie, et les modalités de mise en œuvre du projet.

Pendant le déroulement de la rencontre, les grands-parents paternels ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de blâmer la mère de la fillette ; ils éprouvaient plutôt de la gratitude de pouvoir enfin prendre part à la vie de leur petite-fille. Ils rappelèrent qu'ils avaient été présents à sa naissance. Les trois tantes paternelles apportèrent leur soutien à la mère, reconnaissant en elle une femme affligée par des difficultés personnelles et une mère effectivement privée de son enfant.

Le grand-père paternel contrôla les éclats de son fils et l'empêcha de perturber le temps dévolu au *plan d'action* familial. Celui-ci se résuma à ce que la fillette aille vivre à court terme auprès de la tante paternelle ayant manifesté un intérêt initial. Ce *plan d'action* fut élaboré avec le consentement affirmé de la mère, qui se sentait soulagée de ne pas être directement attaquée et préférait savoir sa fille auprès de ses cousins que de la voir maintenue en placement chez des "étrangers".

Mon expérience personnelle

Je crois qu'il est important de comprendre l'influence exercée par notre expérience propre sur l'édification de nos valeurs professionnelles. Il est difficile d'isoler une expérience particulière comme un facteur ayant déterminé le cours des événements. Cependant je voudrais conclure en évoquant une expérience qui a concouru à mon adhésion aux valeurs du Family Group Conferencing.

Comme je l'ai écrit plus haut, je suis l'aîné de quatre enfants, mon père étant hongrois et ma mère anglaise. Mes parents se sont rencontrés en Australie après la Seconde Guerre Mondiale. Cependant après avoir mis au monde ses quatre enfants et vécu à peine dix années de mariage, ma mère mourut soudainement d'un cancer. Mon père fut l'objet d'un diagnostic de schizophrénie paranoïde et il fit plusieurs séjours en hôpital quand j'étais jeune. Il se sentait capable de s'occuper de nous après la mort de notre mère, mais nous fûmes confiés un an plus tard contre son gré, à la garde d'une institution de la protection de l'enfance de Queensland.

Au cours des neuf années que j'ai passées en foyer (entre neuf et dix-huit ans) notre père s'est continuellement préoccupé d'entretenir notre identité familiale, et de signifier clairement qu'il refusait que nous lui soyons retirés. Une fois, il retourna à Budapest avec le dessein d'amener sa mère en Australie, afin qu'elle puisse s'occuper de nous. Il tenta également d'obtenir que le gouvernement hongrois nous fasse venir à Budapest pour y vivre avec lui et avec notre grand-mère. Mais le gouvernement australien se montrait réticent à engager des tractations avec le communisme hongrois ; il estimait sans doute que nous devons grandir en tant qu'Australiens. A mesure que nous avançons en âge, nous avons l'un après l'autre quitté le foyer, jusqu'à ce que ma plus jeune sœur demeure la seule à être placée. Elle était malheureuse de cette situation et voulait vivre avec un membre de notre famille. Mon père voulait que ma sœur vive soit chez l'un de mes frères, soit avec moi, notre autre sœur étant trop jeune pour assumer cette charge.

Cependant, mon frère et moi-même étant tous deux mariés, et suite aux discussions avec nos conjointes, nous avons senti que nous n'étions pas prêts pour assumer la garde d'une adolescente. Sachant à quel point ma sœur était devenue malheureuse, je parlais aux parents de mon épouse de l'éventualité que ma sœur vienne vivre chez eux. Ayant un fils du même âge, ils se demandaient comment les choses pourraient tourner. A la même période, je suivais un enseignement en travail social à l'Université de Queensland et je travaillais en dehors des temps de cours, dans le service de protection de l'enfance qui avait été mon gardien. Le travailleur social référent de ma sœur était également en cours à l'université ; il m'aborda lors d'un temps de repas.

Il se montra attentif quand j'évoquais l'éventualité que ma sœur aille vivre dans la famille élargie. Sans paraître douter un instant, il me déclara qu'étant le travailleur social référent de ma sœur, il lui appartenait de prendre les décisions concernant ses conditions de vie. Il ajouta que je n'étais pas encore qualifié en tant que travailleur social, et que même si je l'avais été, j'eusse été trop subjectif pour prendre des décisions, tandis que lui était capable de demeurer objectif. A ce moment-là, je décidais presque d'abandonner ma formation de travailleur social, tant je me suis senti totalement dépossédé de tout pouvoir de décision ; je ne voulais pas faire partie d'un système qui pouvait faire des choses pareilles.

A cette époque, mes discussions avec ma famille avaient été tendues ; et il restait bien des problèmes à surmonter. On me faisait cependant sentir que ce n'était pas mon affaire, plutôt que de m'aider moi et mes proches à résoudre ce qui était notre problème. Je suis certain que ce travailleur social a occupé bien des postes depuis ces événements ; il ne se souviendrait vraisemblablement pas de cette histoire, qui a pris une place primordiale dans ma vie, et a probablement influencé la manière dont je travaille avec les familles. Si les *conférences familiales* avaient existé à cette époque, je suis convaincu qu'avec une préparation et une facilitation adéquates, associées à une information sur les ressources disponibles, nous qui avons été affectés par "le problème" aurions résolu "notre problème".

Bibliographie

BURFORD G., HUDSON J., dir., 2000, *Family Group Conferencing – new directions in community-centered child and family practice*, New-York, Adline de Gruyter, 338 p.

KEMP S., WHITTAKER J., TRACY E., 2000, « Family Group Conferencing as Person-Environment Practice », in *Family Group Conferencing – new directions in community-centered child and family practice*, New-York, Adline de Gruyter, p.74-85.

PRANIS K., 2000, "Conferencing and the community", in *Family Group Conferencing – new directions in community-centered child and family practice*, New-York, Adline de Gruyter, p.41-48.

Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.27-32.

Les origines du Family Group Conferencing : de la tradition maori à la loi néo-zélandaise

Introduction

Le concept de Family Group Conferencing a été forgé dans le creuset des pratiques rituelles maoris. Une méthode aux fondations archaïques vient porter l'innovation dans les pratiques sociales occidentales. Ceux qu'on appelait encore des « sauvages » aux temps des premiers ethnologues, sont aujourd'hui les transmetteurs d'un savoir qu'il faut bien situer à la pointe de la modernité socio-clinique. Il semble qu'en matière de protection de l'enfance, l'aborigène est en mesure d'enseigner l'homme moderne. Contrairement aux représentations courantes, la coutume ancienne se trouve en position de rénover l'action sociale dans les pays industrialisés. S'instruire sur les pratiques maoris porte à comprendre qu'il est vain de glorifier la scientificité des pays industriels. Il est peut-être plus pondéré de ne pas trop mettre en avant les savoirs-faire de la société moderne en matière de traitement des problèmes sociaux.

Origines maoris des conférences familiales

L'abord du concept de Family Group Conferencing n'est pas immédiat pour le praticien français exerçant en protection de l'enfance. Pour mieux comprendre une conception communautaire qui nous est peu familière, il faut retourner aux sources néo-zélandaises, et nous instruire quelque peu sur les pratiques rituelles des aborigènes maoris. Catherine Love, qui est chercheur et thérapeute familiale en Nouvelle Zélande, apporte des explications éclairantes aux lecteurs occidentaux. Sa contribution à l'ouvrage de référence resitue les origines maoris du modèle des Conférences Familiales. Son article retrace la filiation conceptuelle entre l'élaboration récente du Family Group Conferencing, et les principes ancestraux qui structurent une instance communautaire appelée *whanau hui*. Avant de définir le *whanau hui*, Catherine Love examine tour à tour les notions de *whanau*, *hapu* et *iwi*, qui constituent les principales composantes de l'organisation de la société maori.

« La plus petite unité dans la société maori est le *whanau*. Le *whanau* inclut la famille nucléaire, et la part plus étendue des relatifs tels que les grands-parents, grands-tantes et grands-oncles, tantes et oncles, cousins, nièces et neveux. L'identité individuelle existe à l'intérieur du *whanau* et elle en est indissociable. Le mot *whanau* est aussi utilisé pour évoquer le processus de la naissance. L'unité de base la plus proche dans la société maori est le *hapu*, ou sous-tribu, qui est constituée de plusieurs *whanau* descendants d'un ancêtre commun. L'identité du *whanau* existe à l'intérieur du *hapu* et elle en est indissociable. Le mot *hapu* est également référé à la grossesse. L'unité la

plus large à l'intérieur de la société maori est le *iwi* ou tribu, constitué par un certain nombre de *hapu* qui descendent d'un ancêtre éponyme commun. Les *hapu* existent aussi à l'intérieur des auspices de la tribu et en sont indissociables. Parfois le terme *iwi* est utilisé en référence au *iwi* maori ou au peuple maori. Le mot *iwi* signifie littéralement os. Ainsi être du même *iwi* équivaut à partager les mêmes os. » (Love, 2000, p.16)

Après avoir explicité les termes maoris qui structurent l'appareil social des aborigènes, Catherine Love introduit deux concepts clef : le *whanau hui* et le *tikanga*. Ces deux notions sont déterminantes dans la structuration des processus interactionnels chez les maori.

« Un *hui* est une assemblée de personnes. Le *hui* peut avoir lieu pour toutes sortes de raisons, cependant son processus et les principes qui le rendent opérationnel sont cohérents. Les *hui* constituent une part importante de la pratique du *tikanga* et participent au maintien de la santé, de la complétude et de l'unité des *whanau*, *hapu* et *iwi*. » (Love, 2000, p.20)

Catherine Love définit ensuite le *whanau hui* en tant que :

« processus permettant de considérer les perspectives et les prises de décision qui affectent les membres du *whanau*. » (Love, 2000, p.20)

Le *whanau hui* est le concept fondateur des travaux océaniques qui aboutissent au Family Group Conferencing. Mais l'opérationnalité socio-clinique du *whanau hui* dépend de la mise en œuvre du concept de *tikanga*, dont Catherine Love nous donne également la définition.

« La racine du mot *tikanga* est *tika*. *Tika* peut être traduit par droit, correct, vrai et juste. La loi maori est basée en considération de ce qui est droit, correct, vrai et juste, dans une perspective maori. *Tikanga* est l'expression de cela. » (Love, 2000, p.20)

L'article de Catherine Love nous montre la puissance sémantique de la terminologie maori. L'éclairage linguistique permet de distinguer la portée universelle des concepts de *whanau hui* et de *tikanga*. Nous pouvons en rechercher les traces dans les structures organisationnelles de la société moderne. Les deux termes n'y ont pas la même persistance. *Tikanga* nous est relativement familier, car son sens recouvre les valeurs défendues en occident sous le label de la *démocratie*. Par contre nous avons perdu en route la notion de *whanau hui*. Certes en démocratie nous pratiquons l'art de l'assemblée, qu'elle soit communale, départementale, sénatoriale, nationale ; la notion de décision collective existe à tous les niveaux de l'organisation des sociétés modernes. Par contre le régime démocratique a réduit la dimension communautaire à l'état de parent pauvre. Tandis que les Maoris ont su maintenir le statut influent de ses instances communautaires : *whanau* (la famille élargie), *hapu* (le clan) et *iwi* (la communauté). On peut expliquer ce phénomène par des arguments démographiques. L'autorité effective des communautés de proximité n'est peut-être envisageable qu'à l'échelle démographique restreinte d'une société traditionnelle. Cependant il devient difficile d'harmoniser les décisions dans la multiplicité des communautés constituant les sociétés modernes. A l'échelon

démographique des grandes nations modernes, la bureaucratie, moins humaniste mais plus opérationnelle, a tôt fait de supplanter l'organisation clanique.

John Braithwaite, professeur en sciences sociales à l'Australian National University, fait la synthèse des apports maoris, aux sciences sociales occidentales.

« En résumé nous avons identifié trois leçons cruciales apportées à l'Occident par les pratiques indigènes :

- élargir le cercle – le démocratiser, le pluraliser.
- mettre le problème au centre, pas la personne.
- déplacer la préoccupation centrale de la réparation matérielle vers la réparation symbolique – remors, excuses, amour, même guérison spirituelle. » (Braithwaite, 2000, p.33)

Sont résumées dans cette formulation concise, des valeurs éthiques particulièrement opérationnelles du point de vue du traitement de la souffrance psycho-sociale des familles en difficultés, en quelque pays que ce soit.

La transférabilité du concept de Family Group Conferencing

Certains concepts ont une portée universelle. Ainsi en est-il de l'amour des enfants, de l'instinct de survie, ou de la rivalité entre pairs. Ces grands mécanismes psycho-sociaux sont communs à tous les peuples. Ils participent à la construction de toutes les cultures, bien que les modalités de leur expression soient variables. La sagesse communautaire, telle que la cultivent les maoris dans le happening du *wanau hui*, est sans doute l'un de ces principes universel. Catherine Love rappelle cette dimension essentielle à la constitution du Family Group Conferencing.

« Bien qu'elles aient été modelées jusqu'à un certain point à partir des *whanau hui*, les conférences sont conçues pour convenir à tous les peuples. » (Love, 2000, p.26)

La France fait bien partie de l'ensemble des peuples. En conséquence, le propos de Catherine Love signifie clairement que les *conférences familiales* sont adaptées aux problématiques sociales françaises. Cette hypothèse reste aujourd'hui à vérifier par l'expérimentation. A constater la dégradation du lien social en France, on se dit que le jeu peut en valoir la chandelle. D'autant que les principes fondateurs du Family Group Conferencing sont des principes simples, accessibles à tous. L'idée motrice du *whanau hui* réside dans la mise en œuvre de la formule *call the village*. Les juristes américains Kay Pranis et Bary Stuart rappellent que dans la tradition aborigène, "il faut un village pour élever un enfant" (Pranis, Stuart, 2000, p.123). Quand surgit le problème qui affecte la communauté ; tout le village est appelé à la rescousse. La communauté se reconnaît affectée dans son ensemble par le problème qui afflige l'un ou plusieurs de ses membres. La sagesse communautaire est ainsi mobilisée par le *whanau hui*. Semblablement orientée, l'assemblée communautaire applique une stratégie collective à la résolution du problème.

La finesse clinique du *wanau hui* a été broyée par les bouleversements socio-culturels de la colonisation occidentale. Le triomphe du capitalisme ; l'avènement de l'individualisme et l'érection corrolaire de la réussite personnelle, ont rejeté la

sagesse communautaire par delà l'oubli des mémoires. La sagesse communautaire a été distancée par les accélérations intempestives de la roue de l'histoire. Certains savoirs essentiels ainsi passent de mode et tombent dans une désuétude couteuse pour la collectivité. Ils sont pourtant indispensables à l'équilibre entre les individus, équilibre sans lequel on ne peut parler de société.

L'initiative néo-zélandaise

L'initiative des néo-zélandais est exemplaire. Ce peuple composite, dont l'ancienneté ne remonte pas au delà du milieu du XIX^{ème} siècle avec l'arrivée des premiers colons européens, a établi un pont entre les savoirs-ancestraux qui avaient fait leurs preuves et les besoins cruciaux qui restaient sans réponse dans la société moderne. La Nouvelle Zélande a montré de grandes capacités d'analyse et d'élaboration de projet. Il a fallu tout d'abord faire preuve de lucidité. Les Néo-Zélandais ont constaté le caractère irréductible des problèmes posés par la dégradation morale des jeunes issus de la minorité maori. Il y a eu une grande prise de conscience nationale sur l'inaptitude des services d'état à réduire le processus de dégradation de la jeunesse maori. L'insuffisance des moyens issus de la culture occidentale a été reconnue par la collectivité nationale. La recherche de solution a conduit les décideurs nationaux à accorder une légitimité renouvelée, aux pratiques ancestrales des aborigènes. Le trait remarquable du mouvement néo-zélandais a résidé dans la reconnaissance de l'efficacité de la méthode maori. Il en a résulté l'émergence d'une perspective inédite : appliquer la méthode maori à la résolution des problèmes des ressortissants de la culture européenne dominante. Les fondateurs néo-zélandais (on pourrait aussi bien dire les refondateurs) ont appelé cette méthode expérimentale : Family Group Conferencing. Les néo-zélandais ont lancé des expériences pilote qui les ont amené à constater l'opérationalité de la méthode. Ils ont ensuite passé la vitesse supérieure en introduisant le Family Group Conferencing dans les dispositions de leur loi sur la protection de l'enfance. Les choses n'ont pas été faites à moitié et Catherine Love rappelle que les *conférences familiales* occupent une place clef dans le dispositif de protection de l'enfance néo-zélandais.

« Les conférences ont été désignées pour servir de poutre maîtresse à la mise en œuvre de la nouvelle législation et de la philosophie adoptées par les professionnels de l'enfance et de la famille. » (Love, 2000, p.26)

Mike Doolan et Pam Phillips rappellent le cheminement qui a conduit les néo-zélandais à introduire le Family Group Conferencing dans leur loi. Le mouvement a commencé avec l'instauration de la loi de 1989. Cette année-là, la Nouvelle Zélande à l'instar de nombreux pays occidentaux, promulgue une loi de protection de l'enfance. La particularité du texte néo-zélandais réside dans une détermination marquée par la centration des dispositifs sur l'enfant.

“La première version de la loi de protection de l'enfance de 1989, intitulée CYP&F Act (Children, Young Persons and their Families Act) a situé l'intérêt de l'enfant comme priorité première à toute considération dans la protection de l'enfance. Cette insistance a activé un large débat public qui aboutit à une rédaction prudente de la loi faisant la part entre l'intérêt de l'enfant et l'importance de la famille. Dans la pratique, cependant, il a été parfois difficile de localiser la ligne étroite entre intérêt de l'enfant et importance de la famille.

Un amendement datant de 1994 renforça le “principe de la priorité à l’enfant”, tandis que les dispositions financières de mise en œuvre de la vigilance éducative et de la protection judiciaire devaient assurer que “le bien-être et l’intérêt de l’enfant ou de la jeune personne devait être la considération première et prioritaire” (Children Young Persons, and Their Families Amendment Act 1994, section 3).” (Doolan, Philips, 2000, p.194)

Cette orientation infanto-protectrice a servi de principe directeur à l’introduction du Family Group Conferencing dans la loi néo-zélandaise. Mike Doolan et Pam Philipps rappellent la légitimité juridique des *conférences familiales* sous les auspices de la loi de 1989.

« Le Family Group Conferencing est le processus statutaire central de la loi de protection de l’enfance (Children, Young Persons and Their Families Act). Il constitue un dispositif légal avec des intitulés propres, des processus spécifiques, et des obligations décrites par la loi. Le processus de prise de décision est régi par les principes de la loi. » (Doolan, Philips, 2000, p.194)

Les deux spécialistes néo-zélandais rappellent ensuite les principes énoncés dans le texte de la loi :

- « Prise de décision participative. Le groupe familial doit participer aux décisions affectant ses enfants [CYP&F Act, section 5(a)].
- Renforcement des relations familiales. A chaque fois que c’est possible, les relations entre l’enfant et sa famille doivent être maintenues et renforcées [CYP&F Act, section 5(b)].
- Considération du bien-être de l’enfant et stabilité de la famille élargie. Il doit être porté attention à la manière dont la décision concernant l’enfant va affecter le bien-être et la stabilité de la famille [CYP&F Act, section 5(c)].
- Considération des vœux de l’enfant. Il faut s’assurer de la nature des vœux de l’enfant et leur accorder la priorité appropriée, en considération de son âge, de sa maturité et de sa culture [CYP&F Act, section 5(d)].
- Obtention de l’adhésion de l’enfant et de ses responsables légaux. Les efforts doivent toujours être dirigés vers l’obtention de l’adhésion de l’enfant et de ses parents, gardiens, et responsables légaux, lorsque des actions sont engagées sous les auspices de la loi [CYP&F Act, section 5(e)].
- Décision et mise en œuvre des décisions en un laps de temps approprié à l’enfant. Les décisions affectant l’enfant doivent être prises et mises en œuvre en un laps de temps approprié à la perception du temps par l’enfant [CYP&F Act, section 5(f)]. » (Doolan, Philips, 2000, p.195)

On retrouve dans les dispositions légales, l’empreinte des concepts *d’empowerment* et de *strenght-based-approach* qui fondent l’éthique du Family Group Conferencing. Il est impressionnant de constater que des notions qualitativement cliniques ont servi de matrice aux dispositions légales régissant le système de protection de l’enfance d’un état moderne. La loi néo-zélandaise accorde également une place importante à la détermination des rôle et statut des facilitateurs, ces professionnels formés à la méthode du Family Group Conferencing, qui sont ici nommés : coordinateurs. Mike Doolan et Pam Philips poursuivent leur exposé en décrivant les modalités de l’intervention délicate des coordinateurs.

“Sous les auspices de la loi, un statut officiel appelé Coordinateur d’Education et de Protection, a été introduit. Le rôle premier de ces professionnels est de mettre en œuvre et de faciliter les conférences. Les coordinateurs reçoivent un signalement des travailleurs sociaux, après investigation et évaluation. » (Doolan, Philips, 2000, p.195)

Le Family Group Conferencing prend une place importante parmi les mesures de protection des mineurs. Sauf en cas d’urgence, le retrait de l’enfant de son milieu familial ne peut être ordonné si une *conférence familiale* n’a pas eu lieu préalablement. La loi accorde de ce fait un rôle important au coordinateur dans la chaîne décisionnelle qui structure le dispositif de protection de l’enfance.

« A moins qu’il n’y ait une nécessité de sécurité urgente, un travailleur social ne peut pas adresser un signalement au tribunal pour demander une mesure de surveillance ou de protection, tant qu’un coordinateur n’a pas organisé une conférence.” (Doolan, Philips, 2000, p.195)

Ces dernières modalités font apparaître le Family Group Conferencing comme une procédure pré-judiciaire. Si l’on transfère ce modèle à la réalité française, les *conférences familiales* entreraient davantage dans le champ de la protection administrative.

Conclusion

Muselé par la domination coloniale, le concept de sagesse communautaire a somnolé dans le repli culturel de la minorité maori de Nouvelle-Zélande. La richesse socio-clinique du *whanau hui* s’est trouvée muselée comme le bon génie enfermé dans la lampe magique. Le législateur néo-zélandais, Aladin moderne, a libéré le génie maori. Le voici rebaptisé avec les mots de l’Occident : *Family Group Conferencing*. Ce concept socio-clinique prend maintenant son essor dans un nombre croissant de pays dont les constats sont convergents : il faut repenser l’intervention auprès des familles maltraitantes en développant les méthodes effectivement participatives. Puisse le génie des maoris répondre aux vœux des praticiens de la protection de l’enfance moderne : restituer aux familles en difficultés le pouvoir de protéger leurs enfants.

Bibliographie

BRAITHWAITE J., 2000, "Democracy, community, and problem solving", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.31-39

DOOLAN M., PHILLIPS P., 2000, « Conferencing in New Zealand », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp. 193-197

LOVE C., 2000, "Family Group Copnferencing – Cultural origins, sharing, and appropriation – A Maori reflection", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.15-30

PRANIS K., STUART B., 2000, « Establishing shared responsibility for child welfare through peacemaking circles », ", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.120-130

Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.33-48.

Les valeurs du Family Group Conferencing

Introduction

Le Family Group Conferencing est pourvu d'une éthique résolument orientée vers le respect des personnes. Est respecté en premier lieu, le pouvoir des personnes de décider sur les événements de leur vie. C'est ce qu'on appelle l'*empowerment*, principe fondamental du Family Group Conferencing. *L'empowerment* s'appuie sur la valorisation des capacités familiales. Cette conception élargie est nommée *strenght-based-approach*. La *strenght-based-approach* et le principe *d'empowerment*, seront définis dans la dernière partie de cet article. Mais auparavant, il est judicieux de s'arrêter un instant sur les valeurs qui constituent le socle éthique du concept de Family Group Conferencing. Nous allons découvrir un ensemble de valeurs humaines et participatives, qui concentrent une grande force sociale et clinique au service des familles en difficultés. Seront abordés : le principe de réciprocité, l'amour en tant que moteur clinique, la responsabilisation des personnes, la mise en commun des affects entre la victime, l'agresseur et leurs proches, la centration sur le problème et non sur l'individu, la primauté des valeurs démocratiques, le principe de l'autodétermination, la capacité auto-expertale des familles, le respect de la vie privée.

La philosophie et les méthodes du Family Group Conferencing nous entraînent loin de l'orientation technico-juridique actuelle de l'aide sociale française, revisitée par les modalités d'application de la nouvelle loi de rénovation. L'orientation technico-juridique peut certainement développer le contrôle social. Par contre elle ne peut suffir à réduire les souffrances des populations touchées par les difficultés économiques, par les problèmes de parentalité, par la déchéance existentielle. En somme, en ces temps où s'affermir en France le sur-contrôle des familles et l'assujettissement des professionnels de terrain, le modèle du Family Group Conferencing propose un bol d'oxygène aux praticiens de l'aide aux familles en difficultés.

Le présent article associe dans une réflexion d'ensemble, les éléments principaux de l'éthique du Family Group Conferencing. Cette réflexion met en perspective le caractère innovant des implications cliniques du concept *d'empowerment*. Tous les éléments conceptuels ont été extraits et traduits de l'ouvrage de référence : *Family Group Conferencing* (Burford, Hudson, 2000).

La place de l'éthique dans le concept de Family Group Conferencing

La juriste nord-américaine Kay Pranis rappelle l'importance des valeurs qui fondent l'éthique des *conférences familiales*. Au delà de leur nécessité dans la mise en œuvre de la méthode, les valeurs de référence contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

« Si les valeurs guidant le processus ne sont pas congruentes avec les valeurs d'une communauté en bonne santé, alors le processus portera préjudice à la communauté.

Les communautés sont des structures chargées en valeurs. Les communautés résilientes et vigoureuses sont construites sur le respect, l'attention éducative, la prise de responsabilité, l'accomplissement des obligations, et le sens d'un destin partagé. » (Pranis, 2000, p.42)

Les valeurs éthiques revêtent la dimension d'un principe générateur de santé psycho-sociale. La promotion de valeurs fortement humanistes, favorise le développement de la santé psycho-sociale des personnes et des collectivités. La culture communautaire enrichie par les enseignements maoris, fait de l'éthique une priorité fondamentale. La priorité éthique est l'objet d'une préoccupation attentive dans la mise en œuvre des *conférences familiales*. La primauté revient aux valeurs et non à la technique.

« Bien que la technique soit aidante pour rendre les conférences efficaces, les valeurs sont plus importantes que la technique. Les participants peuvent percevoir les valeurs dans les attitudes et la manière dont la conférence est organisée et menée. Les valeurs positives émanant d'un traitement respectueux et attentif, peuvent surmonter les erreurs techniques, tandis que l'expérience du manque de respect ou de l'indifférence ne peuvent pas être compensés par la technique. » (Pranis, 2000, p.43)

L'approche éthique des *conférences familiales* présente l'intérêt majeur d'aller à l'encontre de l'orientation technico-juridique, qui prévaut dans les pratiques sociales courantes. Avec une grande détermination, les auteurs de l'ouvrage de référence s'appliquent à montrer l'efficacité clinique de valeurs valorisantes. Ainsi Kay Pranis privilégie les valeurs de réciprocité et de respect, qu'elle pose comme conditions suspensives à l'application de la méthode.

La promesse d'augmenter les capacités de réciprocités parmi les membres de la communauté « ne sera pas réalisée à moins que le processus soit guidé par les valeurs qui honorent la dignité de chaque être humain, l'importance des relations et l'attention éducative. Cela ne doit pas être sous-estimé. Si les valeurs des Conférences ne sont pas puissantes, génératrices de santé, et basées sur l'attention et le respect de tous les participants, alors le processus ne sera pas un processus de construction de la communauté. Ce ne sera qu'une nouvelle manière intelligente de refaire ce qui se faisait précédemment – déconnecter, dérober la puissance, et labelliser les gens. » (Pranis, 2000, p.42)

Le principe de réciprocité

Kay Pranis identifie la dynamique de réciprocité qui s'instaure entre les différents acteurs impliqués dans le Family Group Conferencing. La réciprocité est cultivée comme une attitude d'esprit et comme un courant relationnel à double-sens. Cette valeur motrice active la circulation du respect entre les participants. Elle constitue un renfort clinique précieux dans la poursuite de la finalité infanto-protectrice qui justifie la tenue de la conférence.

« Si nous voulons que les parents répondent d'une manière aimante quand leurs enfants commettent des erreurs, ils doivent expérimenter des réponses attentives et éducatives quand ils en commettent eux-mêmes. Si nous voulons que les parents

prennent la responsabilité de l'impact de leurs choix envers leurs enfants, alors nous devons nous montrer responsables de l'impact de notre processus sur eux. Si nous voulons que les parents s'engagent à faire aboutir avec succès leur obligations, alors nous devons participer à la détermination de ces engagements. Si nous voulons que les personnes aient un sens de la responsabilité pour le destin des autres, alors nous devons avoir un sens de la responsabilité pour leur destin. Si nous voulons que les personnes agissent dans le meilleur intérêt des enfants, alors nous devons agir dans leur meilleur intérêt. Avec des degrés d'intensité variés, la communauté établit des connexions entre les personnes, sert les besoins et les intérêts de ses membres. C'est un processus de réciprocité. Les valeurs et les attentes doivent agir dans les deux sens. Chaque membre à la fois donne et reçoit. Il est clair que l'existence de structures ou de processus qui facilitent le fait de donner et de recevoir, va accroître la capacité de la communauté de rencontrer les besoins et les intérêts de ses membres.» (Pranis, 2000, p.42)

Développer la réciprocité dans les pratiques d'aide psycho-sociale requalifie l'action de la protection de l'enfance. La protection doit circuler aux différents niveaux du système enfant-parent-professionnel. Le parent est d'autant plus protecteur envers son enfant s'il se sent protégé par le professionnel de terrain. Cela s'entend aisément. Il est moins courant qu'on transfère ce principe au niveau intra-institutionnel. Pourtant il n'importe pas moins de savoir que le professionnel de terrain est d'autant plus protecteur envers la famille, s'il se sent protégé par son institution. L'adoption du principe de réciprocité s'applique aussi aux interactions reliant le professionnel à sa hiérarchie. Quand la protection circule librement, il n'est alors pas rare de constater que le parent en difficulté, l'enfant en danger, manifestent en retour des comportements protecteurs envers l'intervenant, lorsque surgissent pour ce dernier des difficultés.

En protection de l'enfance, la dynamique de la protection ne fonctionne pas de façon verticale. Elle circule plutôt en réseau, en boucles interactives qui concourent au mieux-être des personnes impliquées par la souffrance d'un enfant : l'enfant lui-même, sa famille, ses proches et les professionnels concernés. La réduction des dangers menaçant l'enfance ne peut réussir que si le courant de protection est emprunt de réciprocité. Rien n'est moins facile dans une culture occidentale soumise au primat de la compétition. La tendance de la société moderne consiste davantage à survaloriser la réussite individuelle en abandonnant l'éthique à l'indifférence collective. Différemment la culture de la réciprocité réoriente fondamentalement la clinique du social vers une mutualisation de la protection entre les personnes.

Le principe d'amour en tant que moteur clinique

Les auteurs de référence font de l'amour entre les personnes une valeur clef du Family Group Conferencing. Kay Pranis présente l'amour comme un moteur de changement dans la rencontre dramatique entre un agresseur et une victime.

« Répondre à ceux que vous aimez et qui vous aiment, tout autant qu'à ceux que vous avez heurté, est au cœur du processus des conférences. Savoir que vous êtes aimés et aimable même si vous avez commis une erreur, vous permet de faire face à la peine causée par le dévoilement complet de l'impact de votre comportement. Et ceux qui vous aiment savent qu'il est bon pour vous que vous vous fassiez face à vous même,

dans une pleine compréhension de ce que vous avez fait aux autres – mais il serait dommageable pour vous de faire cela sans amour et sans soutien. » (Pranis, 2000, p.43)

Gardons-nous de trouver ce propos ridicule, ou de ne voir là qu'un moralisme bêtifiant. L'amour est et reste un principe clinique performant ; c'est le meilleur médicament de l'esprit. L'amour est une valeur affective connue en ce qu'elle unit les êtres proches partageant un lien d'intimité, familial ou amoureux. La présence de l'amour est couramment admise dans l'amitié et respectée dans la contemplation. Mais l'amour peut aussi circuler entre des personnes sociales n'ayant pas de relations intimes. Cet amour socialisé et socialisant circule dans les échanges relationnels qui entourent la sphère intime de chaque individu. Ainsi conçu, l'amour est un moteur clinique primordial dans l'organisation et la tenue des conférences. L'amour n'y est pas diffusé comme un message céleste mais plutôt comme un principe opérationnel. Les auteurs de l'ouvrage référence s'appliquent à montrer cette particularité du Family Group Conferencing au travers des expériences menées à travers le monde depuis les travaux précurseurs océaniques en 1992. Mais finalement, le Family Group Conferencing n'est pas seul à franchir le pas ! La CNUDE (Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant) qui est supposée faire force de loi dans ce pays, inscrit également la notion d'amour dans son préambule : « L'enfant pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. » (décret n°90-917 du 8.10.1990).

On sait bien que l'amour n'est pas chose facile à définir. Mais justement, la méthode clinique des *conférences familiales* enrichit la définition sociale de l'amour, par le corpus aujourd'hui considérable des textes qui la décrivent. L'approche du Family Group Conferencing apporte une réponse élaborée et opératoire à la question de ce qu'est l'amour, dans ses dimensions intra-familiale et sociale. L'amour est un moyen d'action psycho-social. Les implications de ce postulat de travail sont considérables. Linda Crozier est formatrice de travailleurs sociaux en Irlande du Nord. Elle appuie sa réflexion sur le socle éthique du Family Group Conferencing. Il s'agit de la réflexion aigre, d'une praticienne confrontée à la réalité de la guerre qui frappe son pays. Les valeurs de référence du Family Group Conferencing portent les germes d'une manière autre d'aborder les souffrances sociales d'un peuple déchiré par la guerre civile. La formatrice irlandaise va jusqu'à considérer les *conférences familiales* comme un modèle anti-violence applicable en temps de guerre.

« L'Irlande du Nord vit sous l'emprise de la violence depuis plus de trente ans. Les familles ont eu à vivre au rythme des bombes et des balles, et peu de familles n'ont pas dans leurs connaissances quelqu'un qui a été blessé ou tué. Les choses qui paraissent naturelles dans la plupart des pays britanniques telles que faire les magasins, voyager, et aller à l'école sont dénuées de toute quiétude en Irlande du Nord. Aux pires moments, survivre est devenu la priorité. Travailler à résoudre les difficultés des autres familles, n'est jamais apparu en tête de liste des priorités. Le temps passe cependant, et il nous faut garder à l'esprit que nous devons agir auprès d'âmes endommagées. Il y a des parents qui se sont unis, ont élevé leurs enfants, et regardent maintenant leurs petits-enfants grandir ; tout cela au cours de ces trente années ; la paix est un espoir pour le futur. Ils ne connaissent pourtant aucune autre forme de vie – c'est à cela que nous devons travailler et c'est là que nous devons commencer. Les conférences peuvent prendre part à ce processus. » (Crozier, 2000, p.218)

Le principe de responsabilisation

La référence aux valeurs d'amour et de réciprocité favorisent l'émergence d'une autre valeur dans le processus des *conférences familiales* : le partage de la responsabilité. La responsabilisation des membres de la communauté stimule le processus de réduction du préjudice causé à la victime. Selon Kay Pranis la responsabilité doit être distribuée tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. Il incombe à chaque participant d'assumer une part de la responsabilité des événements qui se sont produits : l'agresseur, mais aussi la victime et également les membres de la communauté venus là pour les entourer.

« La responsabilité est corollaire de l'attention éducative. Aimer vient en premier, la responsabilité suit. Ceux que vous aimez, vous voulez qu'ils soient responsables. Vous ne voulez pas qu'ils vivent d'une manière qui heurte les autres, parce que vous savez qu'agir ainsi les heurterait intérieurement. Si vous savez que vous êtes aimés, cela vous donne le courage et la force de reconnaître ce que vous avez fait et la volonté de changer dans l'avenir. » (Pranis, 2000, p.44)

L'articulation entre la valorisation de l'amour entre les personnes impliquées, et la responsabilisation des protagonistes du fait maltraitant, renforce les capacités communautaires de la collectivité qui s'est engagée dans le processus du Family Group Conferencing.

« En introduisant une manière appropriée d'instaurer des limites aux personnes qui ont commis une erreur, les conférences apprennent aux participants qu'il est possible de conjuguer amour et responsabilité. La pratique prolongée de ce processus permet de développer une capacité communautaire à instaurer des limites dans une perspective protectrice, qui se situe en dehors de l'intervention formelle du système de protection de l'enfance. Il va de la responsabilité de la communauté, d'instaurer des limites sans causer de dommages supplémentaires à quiconque parmi ses membres. Les conférences apportent une structure dans laquelle les membres de la communauté expérimentent avec succès leur modèles propres sans causer de dommages supplémentaires à la famille. Dans le même temps ils construisent des capacités personnelles à résoudre les problèmes, à contrôler leur comportement, et à réduire leur dépendance aux soutiens extérieurs. » (Pranis, 2000, p.45)

Le concept de responsabilité est visité sous un angle légèrement différent mais complémentaire par Joan Pennell et Marie Weil, enseignants en travail social dans une université de Caroline du Nord. Dans une discussion centrée sur la méthodologie clinique des conférences, les deux nord-américaines accordent une place prépondérante de la notion de *concern* qu'on peut traduire par préoccupation.

“Lorsque nous nous exprimons sur les conjonctures du *plan d'action*, nous employons le terme préoccupations (*concern*), plutôt que risques, problèmes ou dangers. Nous

voulons diffuser le message d'un engagement vers l'action. Or ce message se trouve bloqué dès lors qu'on commence à porter l'accent sur les vulnérabilités individuelles, les déficiences, ou les blessures. En général, les participants de nos ateliers apprécient de débiter par une approche orientée vers les ressources et la recherche des solutions. En même temps, les personnels des services de l'enfance identifient à quel point le sens que nous donnons au terme *préoccupation* est contraire à leur mandatement." (Pennell, Weil, 2000, p.256)

Le propos de Joan Pennell et Marie Well met en évidence l'imprécision sémantique de la traduction du terme *concern* par le terme *préoccupation*. Cette traduction est peu satisfaisante car les deux auteurs montrent clairement qu'il faudrait ajouter à "préoccupation", l'idée qu'on est non seulement préoccupé mais qu'on est aussi concerné par le problème, socialement et personnellement.

La mise en commun des affects entre la victime, l'agresseur et leurs proches

Les *conférences familiales* privilégient l'expression des émotions. Elles apportent aux personnes marquées par la souffrance familiale, un espace ouvert sur une dynamique relationnelle qui n'est pourtant pas intrusive.

Le climat de compréhension réciproque convie les participants à formuler les affects négatifs sans produire de dommages supplémentaires. La mise à jour des affects négatifs se fait sous le contrôle attentif des participants de la *conférence familiale*. Le coordinateur tient ici un rôle stratégique. Tout en encourageant la formulation des affects, il veille particulièrement à garantir la sécurité émotionnelle des victimes. Ainsi, l'action communautaire guidée par le facilitateur, produit un effet thérapeutique sur la circulation dramatique des affects négatifs. Ce travail sur les affects est largement décrit par les auteurs de référence. Ses applications concrètes sont parfois étonnantes pour les praticiens non formés au Family Group Conferencing. En effet, l'expression des affects est favorisée jusqu'en la plus pénible des confrontations : celle de la victime à son agresseur. Cette notion largement reprise par les différents auteurs est explicitement décrite par Ted Wachtel.

« Les conférences sont des expériences émotionnelles. Les questions amenées par le scénario de la conférence encouragent les personnes à exprimer leur affects. Certains craignent que réunir les victimes, les agresseurs, leurs familles et amis respectifs ne soit potentiellement dangereux, ou même explosif. Pourtant l'expression des émotions est ce qui rend les conférences effectives. Le facilitateur ayant invité chaque personne à écouter attentivement, ayant poliment répondu aux questions, et patiemment écouté les préoccupations, entre en relation avec chaque individu. Ces conditions garantissent que l'expression des émotions négatives exprimées lors de la conférence, n'échappera pas à son contrôle. Habituellement le facilitateur doit à peine intervenir légèrement pour calmer un participant qui se met à devenir abusif. Il n'appartient pas au facilitateur de protéger l'agresseur de l'exposition aux affects puissants exprimés par les victimes et ceux qui les entourent. Le travail du facilitateur consiste à éviter que l'expression des affects puissants ne devienne verbalement abusive. En fait, l'expression des émotions réduit leur intensité. Il est surprenant de constater, que si l'agresseur assume sa responsabilité, la colère des victimes souvent retombe. Les victimes peuvent se montrer remarquablement généreuses envers les jeunes gens qui

ont commis des crimes à leur rencontre. Bien qu'elle soit difficile, la confrontation aux victimes apporte aux jeunes une leçon d'empathie mémorable. » (Wachtel, 2000, p.89)

Un tel discours ne va pas sans laisser sceptique le professionnel français plus habitué à réfléchir à ces questions en termes de victimisation, reconnaissance du statut de victime, punition du coupable et administration de la preuve. On peut quand même légitimement s'interroger sur les éventuels effets pervers du Family Group Conferencing. N'est-il pas inconséquent, ou irresponsable d'exposer une nouvelle fois la victime ? Comment justifier le risque d'un renforcement dramatique de la relation d'emprise de la victime à l'agresseur ? L'argument ne fait pas peur aux auteurs de référence, qui sont en mesure d'exposer aujourd'hui de nombreuses études de cas explicites. Les descriptions cliniques montrent que le risque allégué est contre-balançé par l'impact de la force communautaire générée par la conférence. Interrogé sur cette question, Paul Ban va jusqu'à considérer que ce danger est inexistant si la conférence a été correctement préparée. Le précurseur australien soutient que la préparation de la conférence est l'étape stratégique clef. Sa qualité de la *phase de préparation* détermine la réussite du processus clinique de la *conférence familiale*.

Notons suite au propos de Ted Wachtel, qu'il est n'est pas inintéressant que l'idée du partage des affects soit défendue par un auteur américain. En effet, le Family Group Conferencing est en plein développement sur le territoire de la première puissance économique-militaire mondiale. Or on sait comment ce pays se fait connaître par ailleurs pour une politique répressive d'incarcération massive, dont les chercheurs dénoncent de plus en plus l'inefficacité sur la réduction de la délinquance.

Centrer l'attention sur le problème et non sur l'individu

L'attention collective est portée sur le problème, non sur l'individu. En cela réside une grande originalité du modèle du Family Group Conferencing. Kay Pranis montre le cheminement qui conduit la communauté à réduire le préjudice et non pas à condamner celui qui l'a commis.

« Quand les aborigènes [les maori] se réunissent dans un cercle pour parler d'un comportement, ils mettent le problème au centre, non la famille ou l'individu. Cette disposition introduit une subtile mais puissante nuance dans la nature du processus, ainsi que dans l'attitude et les relations à l'intérieur du processus. L'image du problème mis au centre, aide à éviter la focalisation intrusive et négative sur la famille. Si le problème est au centre en lieu et place de l'individu, les membres de la famille prennent une part égale dans le groupe autour du problème ; ils contribuent à la recherche de solutions – en tant qu'acteurs et non pas seulement destinataires de colère, de conseil ou de directives. Si les membres de la famille sont sur la sellette, il se produit une séparation entre eux et les autres participants. Quand c'est le problème qui est mis au centre, alors les membres de la famille participent au « nous » avec tous les participants, et collectivement le « nous » examine le problème et cherche les solutions. De plus placer le problème au centre met la focale sur les enfants et sur leurs besoins. Quand les parents sont symboliquement au centre, l'attention se focalise principalement sur eux. » (Pranis, 2000, p.42)

Cette conception forte risque de paraître quelque peu révolutionnaire comparativement aux pratiques françaises classiques. Notre culture repose largement sur des valeurs individualistes et narcissisantes, qui accordent le primat à la personne dans sa singularité. Chacun doit réussir socialement ou subir la relégation. Et il est mal vu d'affecter son entourage avec les retombées de sa déchéance. Les maoris favorisent une conception bien différente de l'approche individualiste. On peut se demander non sans inquiétude si un tel changement de perspective est concevable dans notre société à centration moïque.

Il n'est pas anodin d'ouvrir nos perspectives de femmes et d'hommes modernes à des savoirs qui nous sont transmis du fond des âges, par les sociétés qui ont été labellisées "primitives". On admet aujourd'hui que les premiers ethnologues ne savaient pas toujours à quel point leur regard était ethno-centré. On a enfin cessé d'observer le "sauvage" comme s'il nous était martien. Il ne s'agit pas pour autant de glorifier la sagesse ancestrale de l'autochtone des pays exotiques. La réflexion suscitée par les concepteurs du Family Group Conferencing tend plutôt à reconnaître le potentiel socio-thérapeutique de méthodes anciennes bien connues des sociétés traditionnelles. Les néo-zélandais n'ont pas fait autre-chose lorsqu'ils ont décidé d'aborder les problèmes des jeunes délinquants maoris en remettant au goût du jour les méthodes rituelles propres à cette culture. Cette initiative heuristique a inauguré l'émergence du modèle du Family Group Conferencing, dont nous observons aujourd'hui la diffusion dans la société occidentale.

Le principe de la centration collective sur le problème, est discuté par Jennifer Boland et ses collaborateurs. L'équipe de consultants-chercheurs nord-américains montre qu'en focalisation l'attention collective sur le problème et non sur l'agresseur, les conférences familiales dégagent l'attention collective du primat pathologique.

« Le processus tend à identifier les solutions et à externaliser les problèmes, plutôt qu'à rechercher la pathologie, à blâmer, stigmatiser ou diagnostiquer une personne ou une famille. Le processus de l'externalisation ménage une séparation entre personnes et problèmes. Il donne accès à des façons nouvelles de relater les événements. Il permet de reformuler les problèmes en tant qu' « obstacles » et « peurs ». L'opération produit un effet libérateur sur les participants présents dans la salle ; un espace nouveau s'ouvre aux discussions et à la recherche des possibilités. Dans le même temps, les personnes sont incitées à se montrer moins défensives. » (Boland and all., 2000, p.169)

Le processus d'externalisation démontre le caractère interactionnel des *conférences familiales*. Ce qui compte est la relation entre les personnes et non la spécificité de leur personnalité. Rupert Ross, assistante d'attorney au Canada met en lien la conception interactionnelle des conférences avec ses racines aborigènes maoris. Les participants du Family Group Conferencing sont conviés à instaurer ensemble une harmonie nouvelle dans le réseau relationnel auquel ils appartiennent.

« Le principe des conférences réside dans l'idée que le mode de relation aux autres exerce un impact majeur sur le comportement individuel. En termes aborigènes, la discorde signifie qu'il y a dysharmonie dans les modes relationnels ; ces dysharmonies doivent être examinées par tous, comprises de tous, et résolues avec la contribution de tous. » (Ross, 2000, p.10)

La primauté des valeurs démocratiques

Les principes démocratiques occupent une place de premier plan parmi les valeurs éthiques de référence. Les fondements démocratiques des *conférences familiales* sont rappelés par David Moore et John Mac Donald, dirigeants d'institutions en Australie.

« Pour être fondamentalement démocratique, une conférence doit satisfaire les principes de participation, de délibération, d'équité et de non-tyrannie. » (Moore, MacDonald, 2000, p.55)

Parmi ces valeurs, l'équité occupe une place majeure. Sa mise en œuvre n'est pourtant pas facile, car on sait la tendance naturelle des professionnels et des institutions qui les emploient, à occuper une position de domination dans leurs rapports avec les familles en difficultés, difficultés sociales, difficultés de santé, difficultés de parentalité. Pourtant sans l'équité, on ne parviendra pas à instaurer la dynamique de réciprocité dont nous avons vu l'importance dans la mise en œuvre des conférences.

« Le processus lui-même doit aussi être considéré comme équitable. Il doit être gouverné par un ensemble de règles acceptables pour tous les participants. Celles-ci doivent inclure des procédures à même de traiter toute forme d'infraction. A cette condition les participants parviendront à considérer que l'intervention a été juste. En résumé, la justice nécessite des règles équitables, un jeu équitable et des perspectives équitables. » (Moore, Mac Donald, 2000, p.55)

Il incombe au coordinateur mais aussi à l'ensemble des participants de veiller à l'instauration d'un climat d'équité. Joe Hudson et Gales Burford, les deux co-auteurs ayant dirigé la publication de l'ouvrage de référence, rappellent que l'équité des relations doit être strictement observée durant le huis clos de la Conférence.

« Aucune personne dans la conférence n'est supposée supérieure aux autres, et le pouvoir associé aux rôles de l'autorité formelle doit être partagé entre les participants. De cette manière tous peuvent se considérer mutuellement comme étant essentiels à la réalisation des buts de la conférence. » (Hudson, Burford, 2000, p.61)

La conception, l'organisation et la tenue des *conférences familiales* sont résolument démocratiques. Contrairement à bien des instances qui s'en réclament, le Family Group Conferencing met effectivement en œuvre les principes fondamentaux de la démocratie. Kay Pranis met en avant la notion de démocratie en action.

« La tenue des conférences nécessite que les décisions prises conviennent aux intérêts de toutes les parties, car l'accord nécessite l'approbation de chacun. C'est de la démocratie en action – à une petite échelle – dont les implications pourraient être énormes si elle était pratiquée largement. Lors du processus de la conférence, chacun a l'opportunité de parler de son histoire, en relation avec l'objectif commun. Chaque

perspective est intégrée dans une compréhension élargie qui émerge du processus. La complexité et les nuances de la vie réelle trouvent expression et considération à mesure que s'élabore la décision. Les informations requises pour prendre les décisions ne sont pas surdéterminées par les règles ou les structures. » (Pranis, 2000, p.47)

Le concept de Family Group Conferencing s'inscrit dans un courant de dimension internationale qu'on nomme benoîtement en France : DSL (le fameux développement social local). L'expression ne désigne souvent qu'un parachutage de mesures décrétées en haut lieu dans l'intérêt de population qui n'auront pris aucune part à la prise de décision. Le DSL est en grande vogue dans les services de l'action sociale, mais il échoue dramatiquement à s'inscrire dans la dynamique de *l'empowerment*. Sait-on souvent seulement ce qu'est *l'empowerment* dans les institutions françaises ! Il serait grand temps de s'y mettre. On songerait peut-être enfin à parler de la notion de *démocratie participative*, jusque dans les services de la protection de l'enfance. Mieux encore, on pourrait mettre effectivement en œuvre les principes démocratiques rappelés par les auteurs de référence.

Le Family Group Conferencing instaure la démocratie à l'échelon microsocial d'une communauté agissant autour d'un enfant. Cette démocratie-là n'est pas un vain mot, car elle est mise en actes. Ses procédures ne servent pas à la justification démagogique de l'octroi des privilèges, comme c'est le cas dans trop d'organisations institutionnelles et de régimes politiques.

Le principe d'auto-détermination

La mise en place effective des principes démocratiques ouvre l'accès à *l'empowerment*. La démarche du Family Group Conferencing incite les personnes à prendre en main les choix et décisions déterminantes dans leur vie et dans celles de leurs proches. Conséquence de *l'empowerment*, l'auto-détermination des personnes est favorisée par le Family Group Conferencing. Antony Maluccio professeur dans une école de travail social de Boston et Judith Daly praticienne au Casey Family Service à Vermont évoquent l'orientation des *conférences familiales* vers l'auto-détermination.

« Le concept d'auto-détermination implique que les êtres humains ont le droit – dans certaines limites – de faire des choix et de prendre des décisions pour eux-mêmes. De ce fait, le modèle des conférences comporte une assomption implicite : les familles aidées par les partenaires qu'elles convient à participer, ont le droit, la responsabilité, et l'habileté de déterminer les meilleurs plans pour leur enfants. » (Maluccio, Daly, 2000, p.67)

La même orientation est indiquée par le pasteur Nathaniel Green et deux dirigeants de services de protection de l'enfance, Paul Sivak et Terl Kook, dans leur article décrivant l'expérimentation du Family Group Conferencing à Stanislaus. Les trois auteurs nord-américains associent l'auto-détermination à la notion de consentement informé.

« Un consentement informé est une obligation éthique centrale lorsque l'on opte pour le modèle des conférences de décision familiale. Dans le modèle de Stanislaus, les familles sélectionnées ont le choix d'utiliser la conférence de décision familiale. Les

parents peuvent choisir de ne pas s'engager dans ce processus et ils reçoivent alors la prestation standard du service de protection de l'enfance. » (Sivak, Green, Kook, 2000, p.269)

L'adoption du principe d'auto-détermination a des répercussions sur les modalités de sélection des participants à la conférence. En effet les membres de la parentèle les plus concernés par le problème et ceux qui sont les plus influents dans les affaires familiales, sont consultés sur le choix des participants. Et leurs indications sont respectées. Une personne pressentie par les travailleurs sociaux, ne sera pas invitée si le choix en est contre-indiqué par les principaux acteurs familiaux. Le Family Group Conferencing convie à la participation effective, pas à la pseudo-participation. On est loin des scénarios de figuration soi-disant participatifs dans lesquels l'utilisateur en difficulté est convié par l'institution plénipotentiaire, à assister aux débats, à parler ou à se taire, mais en tout état de cause à ne prendre aucune part aux décisions. Les australiens John Mac Donald et David Moore, mettent en évidence le lien entre la détermination des modalités de choix des participants et la qualité de la participation durant la conférence.

« Quel est le principe pour décider de qui doit assister ? Dans un système d'adversité, les gens sont réunis pour soutenir une attaque contre les arguments de l'autre partie. Dans les conférences, les gens sont réunis pour soutenir ceux qui sont le plus directement affectés. Mais les supporters assistent de leur propre droit. Ils appartiennent à la communauté des personnes affectées. Ils ne sont pas simplement là comme moyen justifiés par une fin. Il est demandé aux personnes de participer à une intervention utilisant un processus avec lequel elles peuvent ne pas être familières. » (Moore, MacDonald, 2000, p.51)

La capacité auto-expertale de la famille

La notion d'expertise existe dans le modèle du Family Group Conferencing, simplement sa détention change de main. L'expertise cesse d'être la prérogative de professionnels légitimés par un haut niveau de qualification. Traduisant en acte son orientation participative, le Family Group Conferencing restitue aux ressortissants de la famille, la qualité d'expert. Écoutons sur ce point Linda Crozier, formatrice auprès des professionnels de l'enfance en Irlande du Nord.

« Les familles sont considérées comme leurs propres experts. L'information est apportée par les professionnels et examinée par les familles. La famille dispose de son *temps de délibération privé*. La famille prend les décisions avec la considération des professionnels. » (Crozier, 2000, p.222)

L'approche anglo-saxonne rejoint ici un concept qui fait son chemin en France notamment depuis les travaux de Guy Ausloos sur les compétences des familles. La capacité auto-expertale figure effectivement parmi les compétences de la famille.

Le respect de la vie privée

Le concept de Family Group Conferencing développe un principe actuellement mis en vogue par la loi de rénovation : le respect de la vie privée. La visée éthique est élevée et l'on se réjouit légitimement que le législateur français se soucie du respect de la vie privée. On sait depuis les travaux français sur la maltraitance institutionnelle, qu'en maintes circonstances, la vie privée des personnes n'est pas respectée par les services pouvoyeurs d'aide sociale et par la protection de l'enfance. C'est donc une bonne chose, mais il ne suffit pas de légiférer ; il faut ensuite faire acte de méthode. Là n'est plus la tâche du juriste, mais celle des professionnels de terrain. Le Family Group Conferencing comporte des orientations méthodologiques et cliniques du plus grand intérêt sur ce point.

Nathaniel Green , Paul Sivak et Terl Kook engagent une réflexion clinique sur la mise en oeuvre du respect de la vie privée. Ils en argumentent la nécessité clinique au regard de la poursuite des objectifs infanto-protecteurs.

« Toutes les familles ont le droit à la vie privée. Nous avons coutûme dans maints services de notre système, de demander à ce que les familles et les individus partagent leurs secrets les plus intimes avec nous, qui représentons le système. Les motifs, à ce que nous leur disons, en sont que nous ne pouvons vraiment les aider que s'ils nous parlent ouvertement. Il leur reste à devoir accepter l'idée que nous allons respecter leur vie privée comme ils le font eux-mêmes, et que nous allons agir seulement dans leur intérêt. Cette prise de position n'a pas été une bonne prise de position. De ce fait les familles ont appris à se plier, et elles nous disent seulement ce qu'elles veulent bien que nous sachions. Les familles doivent être respectées ; il faut avoir confiance dans leurs capacités à utiliser leurs connaissances intimes sur elles-mêmes, et à mettre en place un environnement sécuritaire pour leurs enfants. Cette adhésion au principe du droit des familles à préserver leurs secrets envers les représentants du système social, est exprimée dans l'instant où la famille est laissée seule pour délibérer. L'engagement de respecter le droit à la vie privée ne comporte en aucune manière le maintien du voile sur un secret qui recouvre la violence familiale. Les contenus de ces « secrets » sont généralement exposés lors du processus de la conférence. » (Sivak, Green, Kook, 2000, p.267)

La strenght-based-approach

Toutes les valeurs éthiques recensées dans cette présentation sont convergeantes. Chacune concourt à centrer l'attention des intervenants, sur la valorisation des ressources de la famille et du contexte qui l'environne. Cette conception particulière dans la prise en charge des mauvais traitements intra-familiaux, est appelée *strenght-based-approach* par les auteurs de référence. Dans le Family Group Conferencing, l'intervention est effectivement basée sur la mobilisation des forces disponibles. La *strenght-based-approach* s'oppose au primat du pathologique qui fait porter toute l'attention sur ce qui va mal. Il importe de dénoncer le caractère nocif d'une conception du travail social basée sur le primat du pathologique. Que ce soit en protection de l'enfance ou dans l'aide sociale, les professionnels de terrain privilégient souvent le symptôme au détriment des ressources. Cette tendance n'est peut-être pas étrangère à l'origine de l'intervention. Le missionnement de l'action sociale découle invariablement de ce qui a été constaté du symptôme. Les

interventions de protection de l'enfance ne sont jamais décidées sur le constat des ressources massives de la famille. Généralement c'est plutôt le dysfonctionnement qui prime. La focalisation sur le symptôme suractive la tendance à ne chercher que le signe traduisant la souffrance. Il en résulte une dégradation de l'opinion du professionnel à l'égard de la famille. Paul Nixon dénonce cette dérive qui pousse certains professionnels à renvoyer une image aggravée et aggravante, aux familles en mal de parentalité.

« Les décisions importantes prises au jour le jour sur l'éducation et la protection des enfants ont lieu la plupart du temps dans les familles. En dépit de ce fait (ou peut-être justement à cause de cela), quand les problèmes surgissent, les professionnels ont vite fait d'envahir l'espace familial et de prendre en main la situation, en se persuadant que les familles sont incapables de prendre des décisions saines. Ce « modèle déficitaire » centré sur la famille nucléaire, est fondé par des assumptions invérifiées sur la pathologie individuelle, des bases de connaissances inadéquates, et des stéréotypes culturels négatifs. En contraste avec cette approche, les conférences cherchent à associer la famille élargie, en soutenant la perspective des capacités familiales. » (Nixon, 2000, p.95)

Pour mieux exploiter ses capacités, la famille doit être responsabilisée face à l'appareil social. Kay Pranis développe l'importance du rôle de la communauté dans l'implication sociale de la famille.

« L'intervention du système de protection de l'enfance communique clairement à la famille l'idée qu'elle est redevable devant la collectivité de ses comportements, même à l'intérieur de la famille. Les conférences offrent une opportunité d'affirmer que la communauté élargie a une influence dans la qualité de la vie familiale, particulièrement en ce qui concerne les enfants. En même temps, les conférences doivent affirmer que la communauté élargie porte une responsabilité envers la qualité de la vie familiale. » (Pranis, 2000, p.46)

La *strenght-based approach* active les forces psycho-sociales de la famille vers la résolution du problème désigné. Cette activation des forces du réseau familial est décrite dans un article de fond par Suzan Kemp, Elisabeth Tracy et James Whittaker. Les trois universitaires américains passent en revue les cinq principales caractéristiques socio-cliniques de la *strenght-based-approch*.

1. « Toutes les personnes et tous les environnements disposent de forces qui peuvent être mises à contribution pour améliorer la qualité de la vie.
2. Les motivations et l'engagement des clients sont favorisés par une centration insistante sur les forces en présence, telles qu'elles sont définies par le client et son ou sa communauté de référence.
3. La découverte et l'édification des ressources sont favorisées par la collaboration et le partenariat entre le (s) client (s) et le (s) professionnel (s).
4. Les croyances culturelles, les coutûmes, et les pratiques constituent une importante source de résilience et de soutien.
5. Tous les environnements disposent de ressources, réelles et potentielles, qui peuvent être mobilisées pour le changement. » (Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.76)

Dotée d'une solide armature éthique et conceptuelle, la *strenght-based-approch* oriente les pratiques de terrain vers le concept *d'empowerment*, dont il s'agit à présent de rappeler les lignes directrices.

L'empowerment

Rappelons ici, la définition princeps de Julian Rappaport en 1990.

L'empowerment est un engagement à « identifier, faciliter ou créer des contextes dans lesquels des personnes qui ont été jusqu'à présent silencieuses et isolées, celles qui sont des 'outsiders' dans différents lieux, organisations et communautés, gagnent de la compréhension, de la parole et de l'influence sur les décisions qui affectent leurs vies. » (Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.74)

D'une manière synthétique on peut considérer *l'empowerment* comme la restitution du pouvoir de décision à ceux que la décision concerne en premier lieu. Le concept *d'empowerment* est décliné tout au long du livre de référence. Parmi les différentes contributions évoquant cette notion, Kay Pranis s'applique à resituer *l'empowerment* au cœur de la démarche du Family Group Conferencing.

« Les conférences donnent la puissance de la prise de décision à ceux qui sont le plus affectés par la décision. Elles apportent aux familles démunies de leur pouvoir d'action et à ceux qui les soutiennent, l'opportunité d'une prise de contrôle sur un événement significatif de leurs vies. » (Pranis, 2000, p.47)

Les américains Antony Maluccio et Judith Daly démontre le lien méthodologique qui enracine le concept *d'empowerment* dans la conception élargie de la *strenght-based approach*.

“La pratique du travail social auprès des enfants et des familles est typiquement guidée par une perspective écologique, centrée sur les compétences. Cette conception qui fait la promotion de *l'empowerment* des familles est basée sur les forces et les potentialités des parents, des enfants et des autres membres de la famille. Elle invite les membres de la famille nucléaire et de la famille élargie à contribuer activement au processus. Elle met à la disposition de la famille les soutiens nécessaires tels que le conseil juridique et l'action sociale. *L'empowerment* est une valeur clef dans le Family Group Conferencing. Ce principe est d'ailleurs pleinement applicable à l'ensemble des pratiques d'action sociale. Le modèle de *l'empowerment* reflète une perspective basées sur les forces actives. Il postule que la famille détient les forces ou les potentialités qui peuvent être mises à contribution pour traverser les périodes où le fonctionnement familial est appauvri. » (Maluccio, Daly, 2000, p.68)

La logique socio-clinique de *l'empowerment* est développée par trois chercheurs américains cités dans l'article de Kemp, Whittaker et Tracy.

« Le but d'une pratique efficace n'est pas le pilotage ou l'adaptation mais l'accroissement de la puissance réelle du client ou de la communauté de manière que l'action puisse être engagée pour changer et prévenir les problèmes auxquels les clients

font face. » (Gutierrez, Delois, GlenMaye, 1995, in Kemp, Whittaker, Tracy, 2000, p.76)

Cet énoncé met en relief la différence entre la participation simple qui ne présuppose pas une influence déterminante sur la prise de décision, et *l'empowerment* qui met effectivement entre les mains du client et de la communauté la puissance de la décision qui va être prise.

Conclusion

Contrairement aux illusions en vogue, la montée de la violence sociale ne sera pas réduite par le renforcement des politiques de répression. Il faut à ce problème d'autres remèdes. La culture de *l'empowerment* offre une perspective innovante à ne pas méconnaître. L'introduction de *l'empowerment* dans les pratiques sociales devient une priorité urgente. L'opération est d'envergure, car la mise en œuvre effective du concept *d'empowerment* nécessite plus qu'une évolution. Elle requiert une transformation de la culture psychosociale et de la pratique de terrain. Promouvoir *l'empowerment*, c'est engager un nouvel essor, à la fois social et politique, en faveur de la démocratie participative et des valeurs éthiques qui en sont indissociables. On peut douter qu'il soit jamais possible de parvenir à un résultat semblablement élevé. Il faut douter ; l'exercice de l'esprit critique demeure la meilleure garantie contre les innovations encombrantes et sans substance. Toutefois, gardons-nous d'assimiler prématurément *l'empowerment* à l'utopie. Nous avons besoin d'idées nouvelles pour combattre le marasme où s'enlise le corps social. Devant l'incapacité des grands organismes de l'Etat, à résoudre les problèmes des banlieues précarisées et le développement de l'exclusion sociale, *l'empowerment* apporte l'espoir d'une orientation de travail intelligente, novatrice et opérante. En France, bien entendu on connaît tout cela depuis longtemps. Ici ou là des actions innovantes et souvent remarquables, mettent des stratégies *d'empowerment* à disposition des populations en souffrance. Mais ces expériences précieuses demeurent isolées. Elles restent sans effet sur les orientations politiques des grands organismes de décisions. Certes, on parle de DSL dans les institutions départementales. Mais il s'agit généralement d'actions descendantes dont les orientations sont décidées en haut lieu sans participation réelle des populations concernées par les décisions. Et là, on n'est résolument pas dans *l'empowerment*. D'autres nations sont plus avancées que nous. Certains pays ont su développer leur culture de *l'empowerment* au travers d'actions d'envergure qui ont dépassé le stade de l'expérimentation. Plusieurs états ont ainsi intégré le Family Group Conferencing dans les dispositions légales de leur système de protection de l'enfance. Il est peut-être temps de lancer sérieusement l'expérimentation de cette méthode en France.

Bibliographie

BOLAND J., COLLEA C., DALY J., HALE R., HILL T., 2000, « Making action plans in Vermont », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.165-170

CROZIER L., "The evolution of conferencing within child welfare in Northern Ireland", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.219-223

HUDSON J., BURFORD G., 2000, "Introduction : Practice Frameworks", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.60-64

KEMP S., WHITTAKER J., TRACY E., "Family Group Conferencing as Person-Environment Practice", pp.72-85, in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, 338 p.

MALUCCIO A., DALY J., 2000 , « Family group conferences as « good » child welfare practice », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.65-71

MOORE D., MAC DONALD J., 2000, "Guiding Principles of the Conferencing Process", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.49-64

PENNEL J., WEIL M., 2000, « Initiating Conferencing : Community Prctice Issues », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.253-261

PRANIS K., 2000, « Conferencing and the community », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.41-48

ROSS R., 2000, "Searching gor the roots of conferencing", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.5-14

SIVAK P., GREEN N., KOOK T., 2000, "Familly decision process – Healing the fractured relationship", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.260-270

WACHTEL T., 2000, "Restorative practices with high-risk youth", ", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.86-92

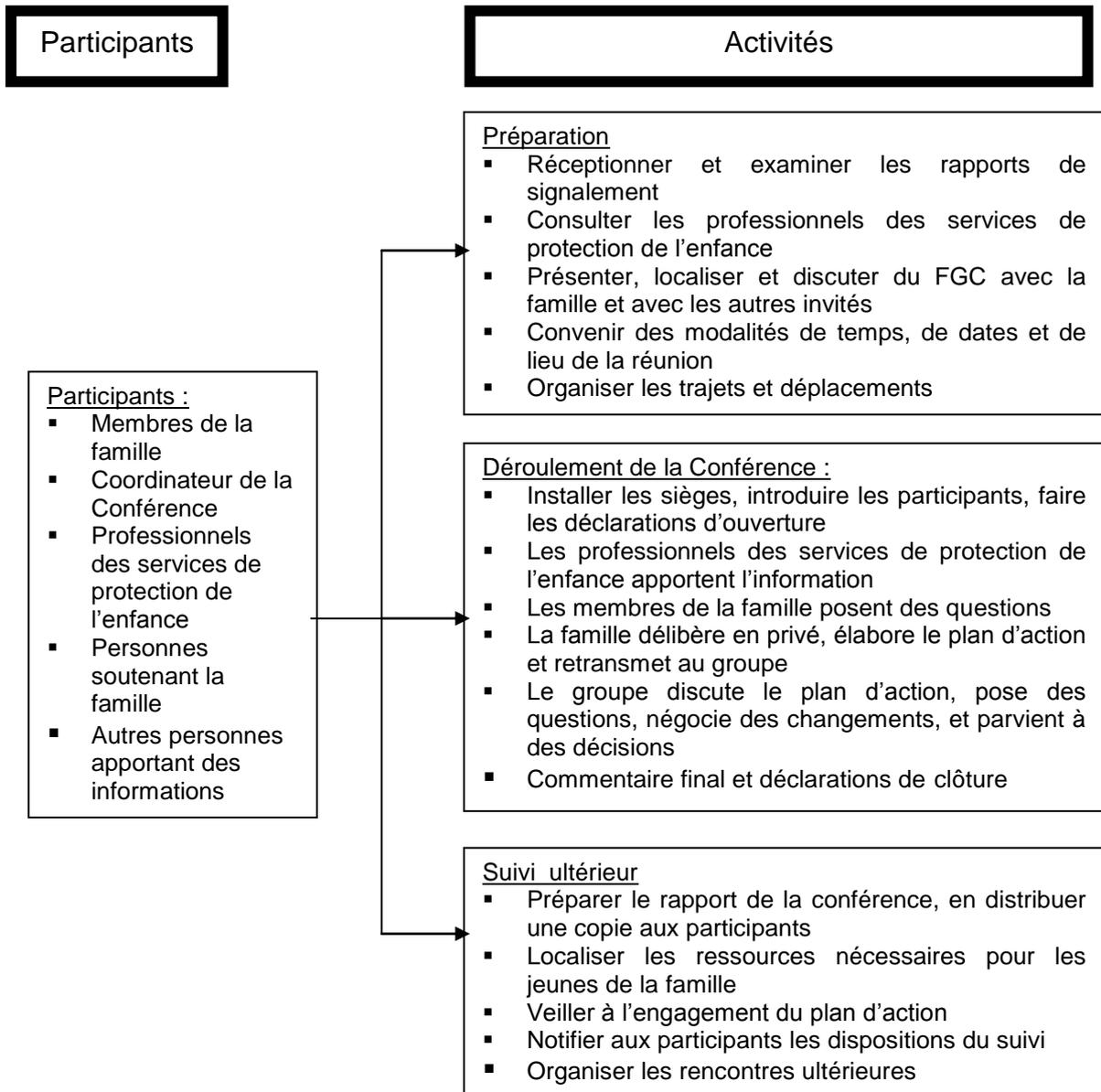
Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.49-58.

Schéma récapitulatif du processus du Family Group Conferencing

Introduction

Le processus du Family Group Conferencing est décrit de façon détaillée tout au long de l'ouvrage de référence (Burford, Hudson, 2000). La succession méthodologique des opérations est synthétisée dans les deux premières colonnes d'un tableau récapitulatif qui accompagne la présentation de l'expérience effectuée à Calgary (Unrau, Sieppert, Hudson, 2000). Ce tableau facilite la compréhension synthétique du concept de Family Group Conferencing. La succession des étapes du processus est ensuite examinée à partir des textes de l'ouvrage de référence. Sont abordées dans leur chronologie opératoire : la *phase de préparation*, la conférence proprement dite avec ses trois parties (*partage des informations, temps de délibération privé, adoption du plan d'action*), le *suivi ultérieur*.

**Tableau récapitulatif du processus général du FGC
(modèle en vigueur à Calgary – Canada – deux premières colonnes du tableau)**



(Unrau, Sieppert, Hudson, 2000, p.301)

Préparation

Les spécialistes du Family Group Conferencing s'accordent à dire que la réussite d'une conférence dépend en grande partie de sa préparation. Ce travail primordial est réalisée en amont par le facilitateur. Patricia Kiely, spécialiste australienne et Judith Cashmore, chercheur à l'université de New South Wales, énumèrent la diversité des tâches de préparation qui incombent au facilitateur de la *conférence familiale*.

« Le travail de préparation comporte une liaison avec le travailleur social du secteur, afin d'obtenir des informations sur les antécédents du cas, et d'établir les *conditions non-négociables* imposées par le service de protection de l'enfance. La *phase de préparation* intègre également une prise de contact avec les services qui sont en mesure d'apporter une aide potentielle à la famille. Il incombe aussi au facilitateur, de localiser les membres de la famille, de les contacter dès que possible. et de les informer sur le processus de prise de décision familiale. Cet aspect de la préparation nécessite une discussion avec la famille, au cours de laquelle ses membres sont amenés à s'exprimer sur des questions clef : qui souhaitent-ils voir invité à la *conférence familiale* ? quelle est la proximité de ces personnes avec l'enfant ? en quoi lui sont-elles significatives ? quelle zones de conflit existent entre les membres de la famille ? entre la famille et les services de protection de l'enfance ? sont-ils informés de l'existence d'abus antérieurs dans la famille ? ou de tout autre problème risquant d'altérer l'habileté de la famille à bâtir un plan d'action réaliste au regard des besoins de l'enfant ? » (Cashmore, Kiely, 2000, p.243)

Les premiers échanges du facilitateur avec la famille nécessitent des compétences de négociation et d'explication. L'indication de conférence survient généralement dans un contexte de conflictualité intra-familiale. Le facilitateur entre au contact d'un tissu inter-relationnel souvent grevé par des contentieux anciens et irrésolus. Il convient d'agir avec tact. Le facilitateur considère attentivement les indications de la famille concernant le choix des participants. Ces choix sont validés dans la mesure où la sécurité des futurs participants ne s'en trouve pas menacée. On comprend qu'il s'agit là d'un travail délicat. L'investissement temporel requis par le travail de préparation est rappelé par Judith Cashmore et Patricia Kiely.

« Ce processus fort délicat et laborieux, prend généralement bien plus de temps que la conférence en elle-même. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.243)

Les modalités du projet australien concernant le choix des participants sont explicitées par Patricia Kiely et Judith Cashmore. Les deux spécialistes australiennes, insistent sur l'importance du respect des enjeux interrelationnels au sein de la parentèle.

« Le consentement des deux parents est prioritairement recherché à chaque fois qu'il est question d'inviter les membres de la famille élargie et les détenteurs d'informations appartenant aux services sociaux. Il arrive que certains membres de la famille résistent fortement à l'intégration d'autres parents, qui seraient pourtant en capacité de soutenir ou d'assister l'enfant. Le facilitateur s'emploie alors à aborder ouvertement ces sujets difficiles avec la

famille. Il encourage chacun à considérer qu'il est dans l'intérêt de l'enfant, que l'élaboration du *plan d'action* s'appuie sur une large participation de la famille. Cependant, en dernier ressort la décision de la famille est respectée. C'est un point primordial, car en agissant autrement, on risque de saper le processus de prise de décision familiale, et de faire avorter le *plan d'action* mis en perspective. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.244)

Les deux australiennes abordent un aspect non moins difficile du travail préliminaire. Il s'agit de la préparation des enfants à la conférence. La dynamique de *l'empowerment* étant un principe constant du Family Group Conferencing, la volonté de l'enfant est respectée jusque dans le choix d'assister ou non à la *conférence familiale*. L'enfant a également la possibilité de se faire représenter par un tiers, s'il le préfère.

« Les enfants sont généralement invités à participer à la conférence dès l'âge de dix ans. Ils reçoivent une information circonstanciée sur ce qui va probablement se produire lors de la réunion. Le facilitateur aide les enfants à anticiper les perspectives de la conférence. Il les convie à formuler leurs vœux sur le déroulement du processus. Les enfants peuvent aussi faire nommer un avocat ou une personne soutien pour les assister et les aider à participer à la conférence. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.244)

Enfin la possibilité est offerte d'inviter à la conférence, des personnes-ressources désignées par l'un ou l'autre des participants principaux. Toute contribution favorable à la résolution du problème, ou au soutien des participants en difficulté, est encouragée par le facilitateur.

« Les autres membres de la famille peuvent aussi choisir de faire venir des amis, des professionnels soutenant la famille, d'autres professionnels de santé jouant le rôle d'avocat. Cette modalité s'est avérée importante pour certains parents souffrant de maladie mentale, de handicap du développement, ou ayant peur d'être submergé par un rapport de force défavorable, au sein de la famille. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.244)

Mais la préparation de la Conférence ne se réduit pas à négocier avec les membres influents de la parentèle, sur le versant de la dynamique intra-familiale. Le facilitateur prend également en compte les aspects culturels et/ou inter-culturels, spécifiques à chaque groupe familial. Il doit de même envisager l'ensemble des contraintes d'organisation engendrées par la réalité sociale de la famille.

« Les autres aspects pratiques entrant dans le travail de préparation comprennent l'exploration de toutes les perspectives culturelles, ainsi que l'organisation, en concertation avec la famille, de la localisation de la conférence, des questions de trajet, de garde d'enfants, des achats de nourriture et de boisson culturellement appropriés. Les dépenses sont prises en charge par le dispositif institutionnel. L'objectif est de veiller à ce qu'aucune personne importante, ne se trouve exclue de la conférence pour des motifs économiques. Ces dispositions matérielles adressent également à la famille un message signifiant l'importance de la rencontre projetée, et la valeur accordée à leur participation. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.243)

Un aspect particulièrement délicat du travail de préparation consiste à obtenir la participation des deux parties de la famille. Selon l'état de dégradation des relations inter-lignagères, cette négociation est plus ou moins difficile à mener. Les trois chercheurs américains Paul Sivak, Nathaniel Green et Teri Kook insistent sur l'importance de cet aspect du travail préliminaire.

« Il est particulièrement important que la recherche des membres de la famille soit diligentée dans les deux branches de la famille élargie de l'enfant. L'ampleur de la durée d'absence d'un parent dans la relation, n'entre pas en ligne de compte pour constituer la liste d'invitation. » (Sivak, Green, Kook, 2000, p.269)

Partage des informations

Le *partage des informations* constitue l'opération inaugurale de la conférence proprement dite. C'est aussi le moment où le facilitateur annonce les règles du jeu auxquels tous les participants vont être conduits à se plier, durant la tenue de la conférence.

« La conférence commence lorsque tous les membres attirés sont réunis, au jour, à l'heure et à l'endroit convenus. La réunion initiale du groupe familial, avec les autres personnes impliquées, constitue souvent un moment critique. Les membres de la conférence ne se connaissent pas tous nécessairement. Certains d'entre eux peuvent également être porteurs de conflits ou manifester de la défiance. A cet instant, il est important que le facilitateur négocie les règles de base. Il doit prendre le temps d'expliquer les procédures qui vont être mises en œuvre, et de préciser les rôles de chacun dans la conférence. Tous les participants attirés doivent convenir que l'enfant est en besoin de protection et d'attention éducative, avant d'entamer les débats. Ils doivent également donner leur accord aux décisions, aux recommandations et aux perspectives qui vont être élaborées. A tout moment de la conférence, la famille peut se retirer pour délibérer en privé. Les propos tenus lors de la conférence doivent rester confidentiels. Une fois prononcée la déclaration d'ouverture et d'accueil, les présentations étant effectuées et les règles de base posées, le facilitateur invite le travailleur social référent à présenter l'information à l'origine du signalement d'enfance en danger. Le but de cette étape est de vérifier que tous les participants reçoivent toutes les informations nécessaires à une prise de décision pleinement responsable. Le travailleur social doit déclarer clairement aux personnes présentes, que l'enfant a besoin d'attention éducative et de protection. Il est également convié à exposer les motifs de cette position. Les autres participants peuvent être amenés à présenter les informations dont ils disposent, ou à discuter leur contenu. » (Doolan, Phillips, 2000, p.196)

Le *partage des informations* comporte également un rappel des *conditions non-négociables* imposées par le service de protection de l'enfance au regard des besoins sécuritaires de l'enfant.

La guidance de la première étape n'est pas une tâche facile, et la marge de manœuvre du facilitateur se trouve assez réduite. Une erreur d'aiguillage à ce stade

du processus peut signifier l'échec global de la démarche. Les recherches menées sur le Family Group Conferencing ont permis de repérer des dérives aussi récurrentes que caractéristiques.

« Des recommandations ont été élaborées pour aider les professionnels à préparer le lancement de la conférence. Elles font suite au constat que certains professionnels focalisent leur attention sur les problèmes familiaux plutôt que sur les ressources, et utilisent un jargon inaccessible. (Cashmore, Kiely, 2000, p.245)

Le *partage des informations* revêt une fonction stratégique. David Moore et John Mac Donald contextualisent cette étape inaugurale, dans le déroulement du processus communautaire de la *conférence familiale*.

« La structure générale d'une conférence communautaire tracée par le facilitateur qui :

- identifie les sources de conflit dans le système relationnel ;
- réunit les personnes de ce système relationnel dans un cercle ;
- invite les participants à répondre à une série de questions ouvertes, au cours d'une séquence préparée par écrit ;
- choisit des questions propices à la formulation du problème ;
- pose ensuite des questions qui favorisent la reconnaissance de la vérité et la compréhension du conflit ;
- préserve le processus tandis que les participants s'engagent dans la réduction du conflit au travers des différentes étapes de la conférence. »
(More, MacDonald, 2000, p.54)

Temps de délibération privé

De toutes les caractéristiques du Family Group Conferencing, le *temps de délibération privé* est sans doute la plus originale. Cette modalité demeure quelque peu surprenante pour les professionnels français. Sa présence revêt cependant une importance primordiale dans l'élaboration du concept de Family Group Conferencing. Le *temps de délibération privé* constitue certainement la principale source d'*empowerment*, au sein du processus de la *conférence familiale*. Patricia Kiely et Judith Cashmore rappellent les règles de fonctionnement du temps familial privé :

C'est un temps « pendant lequel la famille est laissée seule pour discuter les informations et décider du *plan d'action* ; le facilitateur ou le professionnel habilité peut cependant assister au *temps de délibération privé*, sur demande de la famille. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.245)

David Moore et John Mac Donald rappellent la fonction clef du *temps de délibération privé* dans la mise en chantier du *plan d'action*, qui va constituer l'aboutissement du happening de la conférence. L'un des traits originaux du Family Group Conferencing réside en ce que l'initiative de la construction du *plan d'action* revient à la famille, et non aux professionnels.

« Après l'étape du *partage des informations*, il est d'usage que le groupe familial délibère en privé. Les membres de la famille doivent décider s'ils

adhèrent à l'idée que leur enfant a besoin d'une attention éducative et d'une protection particulières. Ils commencent à édifier les bases du *plan d'action* qui doit remédier à la situation. » (Doolan, Phillips, 2000, p.197)

La conception du *temps de délibération privé* a donné lieu à des débats importants entre les concepteurs du Family Group Conferencing. Lisa Merkel-Holguin, spécialiste internationale du Family Group Conferencing, mentionne les discussions qui eurent lieu aux Etats-Unis sur la mise en vigueur de cette pratique par la Nouvelle-Zélande.

« Un autre débat résultant de l'approche néo-zélandaise des conférences a eu lieu dans certaines communautés nord-américaines ; il a porté sur l'importance et le besoin d'un *temps de délibération privé* comme élément du processus. » (Merkel-Holguin, 2000, p.228)

Le débat américain conduit à accorder une importance primordiale au *temps de délibération privé*. Fondant la dynamique d'*empowerment* qui caractérise l'approche du Family Group Conferencing, le *temps de délibération privé* met effectivement la famille aux commandes des opérations de construction du projet de protection de l'enfance.

« Plusieurs communautés et plusieurs états progressistes ont labellisé le *temps de délibération privé* comme une condition incontournable. Ils ont reconnu que sans cet élément essentiel, et sans les activités de préparation préalable, le processus FGC relevait davantage de l'approche traditionnelle du cas planifié – c'est-à-dire un modèle professionnel dominé par une approche expertale extérieure à la famille. » (Merkel-Holguin, 2000, p.228)

Poursuivant son argumentation, Lisa Merkel-Holguin, énumère les avantages cliniques mis en évidence par les fondateurs néo-zélandais.

« Les promoteurs néo-zélandais ont intégré le *temps de délibération privé* à l'intérieur du processus des conférences pour des raisons philosophiques hautement significatives. Premièrement, les familles ne sont pas supposées être spontanément volontaires pour divulguer les circonstances de leur histoire et de leurs secrets devant des professionnels qui n'ont pas leur confiance. Au bout du compte, si l'information n'est pas partagée librement, la mise en œuvre du programme est compromise. Deuxièmement, lorsque les professionnels sont présents, il est plus que probable qu'ils cherchent à dominer le processus. Troisièmement, le *temps de délibération privé* représente symboliquement la confiance accordée à la famille. Ce moment privilégié peut encourager la famille à s'appuyer ultérieurement sur ses propres réseaux internes de capacités et d'expertise. » (Merkel-Holguin, 2000, p.228)

Adoption du Plan d'action

L'*adoption du plan d'action* est la troisième étape de la conférence proprement dite. Patricia Kiely et Judith Cashmore donnent une définition synthétique de l'opération qui clôt la *conférence familiale*. Elles la désignent du terme « ratification ».

La *ratification du plan d'action* est le « temps pendant lequel les professionnels rejoignent la famille afin de parvenir à un accord, d'entériner le plan après vérification que celui-ci assure la sécurité et le bien-être des enfants, de discuter les perspectives et les ressources pour la mise en œuvre du *plan d'action*. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.245)

David Moore et John Mac Donald décrivent le processus de cette dernière série d'opérations, associant tous les participants de la conférence. Les deux juristes australiens montrent la subtilité de l'intervention du facilitateur dans cette négociation délicate, qui pose un terme au happening du Family Group Conferencing.

« Lorsque la famille a terminé son *temps de délibération privé*, ses membres sont rejoints par les autres participants de la conférence afin d'édifier un *plan d'action* qui va assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune. La responsabilité du coordinateur consiste alors à guider la conférence pour aboutir à un énoncé compréhensible. Le *plan d'action* doit énoncer clairement les besoins de protection et d'éducation de l'enfant, tout en étant en accord avec les principes de la loi. Ses modalités sont en adéquation avec l'âge de l'enfant ou du jeune, et l'ensemble des décisions envisagées est ajusté aux circonstances ayant requis l'intervention. Chaque élément concourant à un éventuel placement de l'enfant ou du jeune en risque doit être écrit dans le programme. [...] Tous les membres attirés doivent donner leur accord aux décisions prises par la conférence, aux échéances prononcées pour la réalisation des tâches, et aux dates fixées pour revoir collectivement la situation. Le coordinateur rédige l'accord énonçant les décisions, les recommandations, et les prévisions. Il en distribue ensuite un exemplaire à toutes les personnes habilitées à le recevoir. » (Doolan, Phillips, 2000, p.197)

Le but de la conférence est de stimuler *l'empowerment* dans la famille ; et non pas de conforter la famille dans un sentiment de toute-puissance. Lisa Merkel-Holguin montre comment les modalités de fonctionnement du Family Group Conferencing élargissent la marge de manœuvre de la famille, tout en maintenant la pression du contrôle social sur les agissements dysparentaux. Elle envisage aussi les aléas de la constitution du consensus.

« Pendant l'étape de la décision, chaque personne impliquée dans la conférence, examine le programme préalablement conçu par la famille. Les activités spécifiques, les échéances, les ressources disponibles, les responsabilités et les méthodes envisagées sont examinées. La perspective recherchée revient à ce que la famille et les professionnels se mettent d'accord sur un programme réalisable, qui favorise au maximum la protection et le bien-être de l'enfant. En dépit du caractère participatif d'un processus de prise de décision invitant les différentes parties à s'exprimer tour à tour, il arrive que le consensus ne soit pas atteint. Les professionnels font alors part de leur préoccupation aux membres de la famille, tout en continuant de manifester un respect attentif. Puis ils offrent à la famille une nouvelle opportunité de dialoguer en privé afin de résoudre le problème. Les recherches montrent que les membres de la parentèle disposant d'un pouvoir de véto, l'exercent judicieusement. S'il advient que le *plan d'action* soit jugé

insuffisamment protecteur pour l'enfant, la responsabilité de faire procéder à des modifications revient pleinement à l'autorité légale. Cependant, il appartient au service de protection de l'enfance de partager cette responsabilité avec la famille, de façon respectueuse et porteuse de sens. » (Merkel-Holguin, 2000, p.229)

Gale Burford et Joe Hudson, les deux coordinateurs de l'ouvrage de référence, décrivent les modalités d'écriture du *plan d'action*. Ils insistent sur l'importance de la fluidité et de l'accessibilité du style rédactionnel. Le *plan d'action* doit être lisible pour tous les participants de la *conférence familiale*.

« Le *plan d'action* est l'aboutissement de la conférence. Il consiste en une déclaration écrite, au contenu négocié, qui identifie les stratégies d'intervention devant être engagées, et les objectifs à réaliser dans des échéances établies. Porter par écrit les accords de la conférence amplifie leur importance, améliore leur clarté, réduit les erreurs d'interprétation, apporte les bases de la conduite du projet et prévoit les modalités d'appréciation des progrès. Les caractéristiques du *plan d'action* de la conférence résident dans la clarté, la flexibilité, la participation et la programmation des opérations. Les conférences doivent être réalisées et les programmes rédigés, dans un langage écrit simple et clair. Les termes techniques doivent être évités. Les problèmes à traiter, les tâches ou les interventions à réaliser, et les buts à atteindre doivent être formulés avec précision et sans ambiguïté. » (Hudson, Burford, 2000, p.64)

Il s'agit de conduire avec prudence les opérations en vue de l'adoption du *plan d'action*. Gale Burford et Joe Hudson pointent les embûches qui jalonnent cette étape. Ils argumentent la nécessité de prendre des précautions méthodologiques.

« Ces précautions réduisent les risques de confusion dans les attributions respectives des différentes activités, et des moyens permettant leur mise en œuvre. Les conditions du *plan d'action* de la conférence doivent être réalisables. Si les buts planifiés ne peuvent pas être raisonnablement atteints, ni les interventions pratiquement réalisées, les programmes aboutissent à l'échec des actions projetées et à la frustration des participants. La quantité totale de travail attendue et la préparation des participants à la prise en charge des activités nécessaires doivent être prises en considération. Les priorités doivent être identifiées, en tenant compte du fait que certains problèmes et certaines actions sont à reporter à un moment ultérieur. Une certaine souplesse est requise et il ne faut pas oublier que les *plans d'action* considérant ne sont que des outils, et non des fins en soi. Ils peuvent et doivent être modifiés par des réunions ultérieures, au cours desquelles les participants discutent à nouveau pour introduire les modifications nécessaires. » (Hudson, Burford, 2000, p.64)

Suivi ultérieur

Le *suivi ultérieur* de la conférence réside dans les modalités de vérifications dont se dote le groupe des participants pour contrôler l'application du *plan d'action*. La

ratification du plan d'action par les membres de la conférence a permis d'établir les opérations de contrôle nécessaires à l'application des décisions. Les tâches ont été réparties entre les membres de la famille occupant une place stratégique dans la dynamique familiale et les professionnels impliqués dans la mission de protection de l'enfance et dans le suivi social du cas.

Les études de validation montrent que souvent, les modalités du *plan d'action* ne sont que partiellement suivies d'effet. Néanmoins, malgré cette restriction quant aux prévisions événementielles, le processus produit généralement une amélioration attestée par les entretiens menés ultérieurement auprès des participants. La complexité des problèmes émergeant lors de la phase du *suivi ultérieur*, est déclinée avec précision par Judith Cashmore et Patricia Kiely. Les deux spécialistes australiennes rapportent les résultats des études de validation du Family Group Conferencing, menées sur le projet pilote australien en mars 1996, dans l'Etat du New South Wales.

“La plupart des membres des familles et des professionnels responsables du suivi des *plans d'action* s'est montrée satisfaite du résultat des conférences. Cependant les deux groupes ont indiqué que la plupart des programmes n'avaient été que partiellement menés à terme (15 programmes sur les 20 de l'échantillon de l'étude de validité). Une minorité des programmes a été considérée comme ayant été pleinement menée à terme (5 programmes selon les familles, et 3 selon le jugement des professionnels), et seulement un programme fut considéré comme n'ayant aucunement été mis en œuvre (selon le jugement du professionnel mais pas selon celui de la famille). (Cashmore, Kiely, 2000, p.248)

Les deux australiennes font apparaître une dominante consensuelle entre les réponses des familles et celles des professionnels. Les uns et les autres s'accordent en général sur la reconnaissance du caractère partiel de l'accomplissement des décisions prises pendant la session.

“Dans la plupart des cas, les professionnels se sont montrés en accord avec les familles sur les raisons principales du caractère partiel de la réalisation des *plans d'action*. Ces motifs résidaient dans les défaillances de certains membres de la famille (le plus souvent les parents) à remplir les engagements (particulièrement en cas de problèmes de drogue ou d'alcool), dans les changements de circonstances, et dans la lenteur ou l'inaptitude du département à assurer le suivi institutionnel des décisions. Dans plusieurs cas, la défaillance dans le suivi du programme fut attribuée à l'intensité du conflit dans le couple parental ou parmi les membres de la famille (aucune partie n'acceptant la responsabilité), ou bien parce que l'un des membres de la famille s'était retiré. Dans la moitié des familles, plusieurs membres de la parentèle se montrèrent critiques envers le manque de soutien reçu, non seulement de leur famille, mais aussi de la part du département. Ils se plaignaient du manque de continuité dans le suivi des professionnels. Ils dénonçaient l'absence de réponse à leurs demandes, le manque d'écoute des professionnels et le non respect des engagements pris par les institutions. Dans quatre cas, le professionnel du département admit qu'il y avait eut problème ou retard dans la conduite, comme dans le contrôle de la mise en œuvre du *plan d'action*.” (Cashmore, Kiely, 2000, p.248)

L'étude de validité australienne montre que les motifs des ruptures constatées dans le *suivi ultérieur des plans d'action* se répartissent entre les défaillances de la famille, et celle des institutions.

Temps requis par la conférence

Une question cruciale se pose à tout professionnel de l'enfance qui s'interroge sur l'intérêt du Family Group Conferencing. Avant toute autre considération prospective, il se demande avec inquiétude combien de temps tout cela prend-il ? Quelle est la durée requise par l'ensemble du processus, depuis la *phase de préparation* initiale jusqu'au *suivi ultérieur* à la conférence ? Lisa Merkel-Hoguin, qui apporte des données concernant l'expérience américaine, donne un ordre de grandeur de l'investissement en temps.

« Tandis que la quantité de temps requise pour préparer adéquatement la famille, les professionnels et les membres de la communauté varie selon les circonstances spécifiques au cas et à la famille, les données issues des communautés au niveau mondial indiquent qu'une moyenne de vingt-cinq à trente-cinq heures par conférence est nécessaire pour assurer une préparation et une planification adéquates. (Merkel-Hoguin, 2000, p.226)

Conclusion

Le cheminement à travers la chronologie des étapes du Family Group Conferencing, apporte une vision globale sur cette méthodologie clinique issue de la tradition maori. On constate à la lecture de l'ouvrage de référence, que les procédures présentées sont relativement homogènes entre les différents pays qui se sont lancés dans l'expérimentation et l'application du Family Group Conferencing. En effet les descriptifs des auteurs convergent ; le modèle clinique semble stabilisé dans ses grandes lignes, tout en acceptant des adaptations pratiques propres aux cultures des nations qui se sont emparées de cette méthode. Il appartient à présent aux praticiens et aux chercheurs français de s'interroger et de s'informer sur l'intérêt et sur l'applicabilité de cette logique d'action, en considération des problématiques de protection de l'enfance spécifiques à notre pays.

Bibliographie

CASHMORE J., KIELY P., 2000, "Implementing and evaluating family group conferences", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.242-252

DOOLAN M., PHILLIPS P., 2000, « Conferencing in New Zealand », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp. 193-197

HUDSON J., BURFORD G., 2000, "Introduction : Practice Frameworks", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.60-64

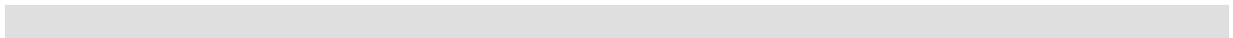
MERKEL-HOLGUIN, 2000, "Diversions and departures in the implementation of family group conferencing in the United States", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.225-231

MOORE D., MAC DONALD J., 2000, "Guiding Principles of the Conferencing Process", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.49-64

SIVAK P., GREEN N., KOOK T., 2000, "Family decision process – Healing the fractured relationship", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.260-270

UNRAU Y., SIEPERT J., HUDSON J., 2000, "Data collection in a family group conference evaluation project", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.298-311

|



Article publié par Gale Burford et Jan Pennell dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.59-72.

Le cas de la famille F..., une application du family group conferencing

Gale Burford : Professeur et Directeur du Social Work Program, University of Vermont

Jan Pennell : Professeur et Directeur du Social Work Program, North Carolina State University

Avant-propos

Gale Burford et Jan Pennell sont deux pionniers du Family Group Conferencing au Canada. Ils relatent un exemple de Conférence Familiale, dans l'ouvrage international de référence (Burford, Hudson, 2000). Leur étude de cas donne un aperçu de l'intérêt clinique de la méthode. L'article, intitulé « Family Group Decision-Making and Family Violence », retrace l'enchaînement des étapes caractéristiques du Family Group Conferencing : le travail de la phase de préparation préliminaire, les trois temps significatifs lors de la conférence (partage des informations, temps de délibération privé, ratification du plan d'action), et enfin le suivi ultérieur du cas. La traduction française introduit quelques modifications. Ainsi certains passages techniques de la version originale ont été retranchés. On a voulu privilégier la fluidité de la lecture afin de faciliter l'accès d'un concept peu connu des lecteurs français. Les sections du texte non traduites sont signalés par le symbole « [...] ». Une autre adaptation concerne plusieurs passages qui, dans le texte original, relataient à la première personne le témoignage de certains acteurs de la conférence familiale. Ces fragments ont été refondus dans le style impersonnel qui caractérise le texte, afin de renforcer le caractère homogène du récit. Ces options tendent à atténuer les aspects plus techniques du texte original afin de mettre en relief la valeur démonstrative du cas.

Francis Alföldi

Les étapes initiales

[...] A l'époque où la facilitatrice prit connaissance du rapport émanant du service de probation canadien (*Correctional Services Canada*), le père, George F., était incarcéré pour violence à l'encontre de son épouse, Sarah F. Leurs deux jeunes fils, Kevin et Jason avaient été témoins des violences. Le professionnel du service de probation se déclarait convaincu que Sarah et George voudraient reprendre la vie commune, dès la fin de l'incarcération. Il voyait d'autant plus l'utilité d'entreprendre une *conférence familiale* pour mieux organiser la protection de Sarah et des enfants. Le rapport de l'officier de probation comportait cependant une ambiguïté, qui fut relevée par le facilitateur du Family Group Conferencing, lors de la *phase de*

préparation de la conférence. L'intervenant du comité de probation paraissait sur le point d'ajourner la remise de son rapport. Sarah lui avait récemment indiqué qu'elle avait convenu avec George, de ne pas reprendre leurs relations, suite à sa sortie de prison. En conséquence, le risque de nouvelles violences paraissait moins significatif, au professionnel du service de probation.

Après avoir rencontré Sarah en entretien individuel, la facilitatrice du Family Group Conferencing, qui avait une solide expérience de l'intervention auprès des femmes abusées, émit un avis différent de celui du collègue de la probation. A l'issue de sa première rencontre avec Sarah, elle estima que l'indication de Family Group Conferencing était pleinement appropriée. Sarah exprimait de la peur à l'égard de Georges ; elle appréhendait ce qui risquait d'arriver après sa sortie de prison. Elle déclara de façon tout aussi claire, que ses enfants étaient extrêmement effrayés par leur père.

Sarah se montrait désireuse que la conférence ait lieu. Elle paraissait au clair avec le fait de ne pas reprendre la vie commune avec George. Mais bien qu'il se soit montré verbalement d'accord pour la rupture, Sarah savait que George voulait poursuivre la relation. Elle avait subi de fortes pressions de la part de sa belle-famille, qui l'incitait à reprendre la vie commune. Elle se rappelait aussi qu'elle avait déjà cédé un grand nombre de fois auparavant ; elle n'était donc pas certaine de réussir à maintenir sa décision. Sarah était capable de dire qu'elle aurait besoin d'un grand soutien. Sa propre famille était extrêmement en colère vis à vis de cet homme, et se montrait aidante envers elle, mais... elle avait du mal à leur parler de son ressenti, du fait qu'ils se montraient si protecteurs envers elle, et tellement négatifs envers lui. Elle envisageait le *plan d'action* de la conférence comme une possibilité d'aller chercher les informations dont elle avait besoin dans les deux côtés de la famille, et aussi comme un moyen de demander le soutien de ses décisions. Elle considérait également la conférence comme une manière d'obtenir de l'aide pour elle-même, plus particulièrement par rapport à son fils aîné, âgé de onze ans, qui avait assisté aux violences les plus graves. Kevin avait été victime de violences émotionnelles de la part du père ; le garçon avait connu l'expérience de la peur extrême.

La situation de Sarah était semblable à celle de la plupart des femmes abusées. Lorsqu'on la questionnait sur sa résolution de maintenir la séparation, elle reconnaissait ses difficultés à résister aux pressions exercées sur elle par la belle-famille pour qu'elle reprenne la vie commune. Sa confiance en elle-même avait été laminée par des années d'abus (Hoff, 1990 ; Taylor, 1991). Elle nourrissait cependant l'espoir qu'avec l'aide apportée par la conférence, elle et son fils seraient préservés des violences futures. Reconnaissant que le cheminement serait difficile, elle choisit l'une de ses cousines pour tenir auprès d'elle le rôle d'une personne soutien, capable de l'assister émotionnellement durant la conférence.

Lorsqu'ils furent invités à participer à la conférence, les membres de la parentèle exprimèrent des réactions mitigées. Ils craignaient de se trouver de nouveau impliqués dans une situation de conflit insoluble, mais en même temps ils gardaient l'espoir que le processus apporte une amélioration. Au cours de ces rencontres avec la famille de Sarah, la facilitatrice comprit que les membres de la lignée maternelle avaient quelques raisons de craindre personnellement la personnalité de George.

Plusieurs d'entre eux avaient été directement victimes de sa violence, subissant notamment des dommages sur leur biens personnels.

Ce genre de violences exercées à l'encontre de la famille et des amis de la femme abusée n'est pas rare (Pahl, 1985), et la violence de l'agresseur est plus que probable quand ce dernier redoute que sa femme ne se sépare de lui (Mahoney, 1991 ; Wilson & Daly, 1994). La famille de Sarah avait besoin d'entendre la facilitatrice dire que les deux parties de la famille seraient présentes et qu'elles auraient chacune l'opportunité d'exprimer ses points de vue. Ils craignaient que la conférence ne tombe sous le coup des récriminations mutuelles et des hostilités antérieures. Ils furent donc soulagés d'apprendre que la conférence se fixerait pour objectif, d'assurer la sécurité à venir de tous les membres de la famille – y compris offrir à George toutes les chances d'une possible réhabilitation. Forte de cette information, la famille de Sarah accepta de prendre part à la conférence.

La famille de George nécessita également une préparation intensive, liée à l'ampleur des antécédents de violence familiale. George était issu d'une fratrie importante (quatorze frères et sœurs). Il avait grandi dans un foyer où le père avait abusé physiquement et émotionnellement sa mère, ses frères et sœurs, ainsi que lui-même. Son père avait souffert d'alcoolisme chronique pendant quarante-cinq ans.

L'attitude générale de la famille paternelle, caractéristique des transmissions intergénérationnelles de la violence (cf. Burford & Pennell, 1995 ; Herrenkohl, Herrenkohl, & Toedter, 1983 ; Hodgson & « Phyllis », 1990), réclamait d'avance que la facilitatrice accorde une attention spéciale à leurs points de vue, lors des débats. Les discussions avec la mère de George furent particulièrement instructive. La facilitatrice affina sa perception de la dynamique familiale, et put anticiper la manière dont la famille allait répondre au processus de la conférence. Lors de sa rencontre avec la mère de George, elle comprit que cette femme bénéficiait du respect de tous ses enfants. La mère de George admit qu'elle avait été victime de violence pendant toute la durée des quarante cinq années qu'avait duré son mariage. Elle parla ouvertement à la facilitatrice, de l'impact de la violence sur sa famille. Tout en se montrant aidante et protectrice envers son fils, elle admettait également que George était, dans la fratrie, celui qui ressemblait le plus au père, en ce qui concernait la violence et l'abus de substances. La facilitatrice fut surprise de constater à quel point la grand-mère paternelle se montrait sincère. Cependant la professionnelle savait pertinemment qu'en public (c'est-à-dire lors de la Conférence), la mère de George se montrerait défensive envers son fils, jusqu'à la fin de la rencontre.

Préparer George à la conférence demanda un surcroît d'effort à la facilitatrice. Elle rencontra des obstacles avec le système pénal et auprès du centre pénitenciaire. Le Family Group Conferencing était une approche nouvelle pour ces institutions. La coordinatrice fut confrontée à la frustration de ne pas pouvoir mener le processus de préparation de manière adéquate auprès de George, du fait qu'il était détenu dans une Institution Fédérale. Elle pouvait communiquer avec lui seulement au téléphone et n'obtint la certitude de sa participation que quatre jours avant la conférence.

La confusion était renforcée par le changement de l'intervenant du service de probation. Celui-ci avait la responsabilité d'escorter George à la conférence. Il avait également à charge de produire un rapport à l'issue du processus. Lors d'une

interview ultérieure, l'officier de probation nouvellement embauché, se remémora clairement sa surprise à l'instant où il reçut la confirmation écrite de la conférence. C'était un domaine nouveau pour lui, et il ne disposait que d'un simple mémoire sur le Family Group Conferencing. D'autre part il ne connaissait la situation que depuis deux jours ; et son prédécesseur avait été affecté dans un autre endroit. Le nouvel officier de probation se demandait ce qu'il allait bien pouvoir faire à la conférence, au milieu des deux familles, et parmi tant de personnes. Il s'inquiétait plus particulièrement sur l'ampleur du surcroît de travail. Allait-il devoir consacrer plus de temps sur un cas, alors qu'il était astreint à comptabiliser ses horaires ? La facilitatrice dissipa ce souci lorsqu'elle lui expliqua son rôle. L'officier de probation relata que par la suite il se sentit plus à son aise.

Malgré des changements de personnel imprévus, les autorités du centre de détention ainsi que les gardiens collaborèrent afin que George puisse quitter le pénitencier pour une absence de deux jours. Il fut établi qu'il résiderait pendant cette période au centre correctionnel communautaire (*correctional community center*).

Du fait de leur implication antérieure dans le dispositif du Family Group Conferencing, les autres services concernés répondirent favorablement à l'invitation de la facilitatrice. A l'instar du service de probation, le service de protection de l'enfance, qui avait déjà pris part à de nombreuses conférences, apporta son soutien pour faire aboutir le *plan d'action*. Il accepta de présenter un rapport lors de la conférence, et d'effectuer le suivi du *plan d'action* en considération de la sécurité des enfants. De même, l'invitation fut honorée par une professionnelle travaillant dans un foyer accueillant des femmes abusées et leurs enfants. Elle accepta de venir apporter des informations à la conférence, sur la violence familiale et sur les addictions. Cette intervenante avait connaissance du processus du Family Group Conferencing ; elle avait participé à des consultations antérieures avec des groupes de femmes.

Outre les obstacles dûs au système institutionnel, la facilitatrice rencontra un nouveau challenge du fait de la personnalité de George. L'exposition précoce à la violence familiale influençait probablement la violence comportementale de cet homme envers sa femme. Les recherches ont montré que les hommes ayant subi des violences domestiques en tant qu'enfant sont trois fois plus enclin à abuser leur partenaire à l'âge adulte (Statistics Canada, 1993). Autre trait caractéristique de la plupart des hommes ayant battu leur épouse (Ptacek, 1988), George minimisait sa propre violence ainsi que l'intensité de ses affects. George était un homme qui avait reçu peu d'éducation. Son aptitude à comprendre pleinement les implications de la dynamique des abus ou le modèle du Family Group Conferencing, était limitée. C'était un penseur concret ; il avait des difficultés à retenir le fait qu'il avait promis par le passé de ne jamais recommencer à frapper Sarah. Il considérait que ça n'était pas arrivé très souvent, et que beaucoup de gars étaient bien plus violents que lui. Il pensait qu'à terme, Sarah reviendrait avec lui. Il s'était tout d'abord montré inquiet au sujet du processus de la conférence. Il se représentait tous les participants se liguant contre lui et lui intimant ce qu'il devait faire. Il craignait aussi que tous les membres de la communauté soient informés de ses affaires, et en profitent pour faire des commérages.

L'aspect de la préparation qui eut probablement le plus fort impact sur la suite de la conférence, consista dans la prise de contact avec Kevin, le fils aîné. Comme c'est couramment le cas avec les enfants qui ont été témoins de violences domestiques (Jaffe, Wolfe, & Wilson, 1990), Kevin était terrifié par son père. Le garçon décida qu'il n'assisterait pas à la conférence. Mais, il accepta de rédiger avec l'aide d'un professionnel de la John Howard Society, une déclaration qui serait lue lors de la conférence. Au travers de cette déclaration, Kevin fut capable d'exprimer la peur que son père ne revienne à la maison et ne renouvelle ses violences. Ainsi, avant même l'ouverture de la conférence, Kevin - différemment de son père - fit une avancée significative vers le dégageant de l'identification au père abusif et progressa dans le sens de l'opposition à la violence.

Ainsi, les différents groupes de participants, membres de la famille et professionnels, arrivèrent à la conférence avec des opinions variées sur la situation familiale. La parentèle de Sarah blâmait George pour sa violence, tandis que la famille paternelle, parcourue par la violence depuis des décennies, défendait George. Sarah, bien qu'elle voulait demeurer séparée de son mari, doutait de sa propre résolution. George de son côté, considérait comme acquis que sa femme reviendrait sur sa décision et lui permettrait de revenir ; quant à leurs fils, ils craignaient que le père n'ait raison sur ce point. N'ayant pas connaissance de tous ces conflits et de ces incertitudes, l'officier de probation ne voyait plus l'utilité de poursuivre le processus de la *conférence familiale*, à partir du moment où Sarah ne projetait pas de reprendre la vie commune avec George. La facilitatrice contra cette position en opposant comme arguments, l'ambivalence de Sarah et la peur des enfants. Mobilisant les ressources à la recherche des solutions, elle présenta la conférence comme un forum destiné à travailler les divergences de perspectives pour remédier à la situation par une résolution collective. Acceptant de partager ses espoirs, les membres de la famille et les prestataires de services répondirent à l'invitation de participer.

Former une réponse collective

[...] Réunir l'abuseur, les rescapés du drame, et leurs familles soulève la crainte bien compréhensible, que le processus ne mette en danger les participants, pendant et après son déroulement. Pour ces raisons précises, nombre de féministes et de thérapeutes se sont exprimés contre l'utilisation des thérapies familiales et thérapies de couples dans les situations de violence domestique (Bograd, 1992 ; Hansen & Harway, 1993 ; Kaufman, 1992 ; Pressman, 1989). De même dans le champ de la protection de l'enfance, on peut redouter qu'une approche centrée sur la famille ne privilégie l'unité familiale au détriment de la sécurité de l'enfant. Les objections se font plus véhémentes dans le cas des conférences où les abuseurs prennent des décisions concernant la vie des enfants, sans qu'un avocat ne soit présent pour sauvegarder l'intérêt et les droits de l'enfant (Bartholet, 1999 ; Shirk, 1999)

[...] A l'occasion de la conférence de la famille F..., le cercle des participants fut élargi par l'intégration de parents issus des deux côtés de la famille, au total une quinzaine de personnes. Etaient présents du côté de Sarah : Sarah elle-même ainsi que sa mère, une sœur, une tante et la cousine qui devait lui servir de personne soutien. Issu d'une famille plus nombreuse, George était entouré d'un grand nombre

de parents. Sa mère, son père, cinq sœurs, un frère, et l'ami de l'une de ses sœurs étaient venus assister à la conférence. Les participants extérieurs à la famille comprenaient : la facilitatrice, un chercheur (chargé de collecter des données pour la recherche sur le Family Group Conferencing), l'officier de probation, et l'intervenante du foyer maternel. Au dernier moment, le travailleur social du service de protection de l'enfance se décommanda pour des raisons qui ne furent pas évoquées lors de la conférence. De même, deux autres parents ayant annoncé leur intention de participer, se firent excuser. Les membres de la famille se rendirent en petits groupes au centre communautaire où la Conférence devait avoir lieu. George fut escorté par l'officier de probation, lequel relata ultérieurement qu'à l'approche de la réunion, il semblait mort de peur et n'avait pas la moindre idée de ce qui allait se produire.

La facilitatrice ouvrit la conférence à 9 h 15. Elle s'assura que chacun avait été accueilli, avait trouvé un siège et avait été présenté au groupe. Elle rappela ensuite le but de la conférence, son processus et les règles de base. Elle énonça en dernier lieu les principes de confidentialité, d'écoute réciproque, et l'injonction de non-violence. La famille prit connaissance du rapport écrit par l'officier de probation, sur les événements qui s'étaient produits dans la famille F.... Il précisa quelles préoccupations nécessitaient d'être abordées dans la construction du *plan d'action*. Il fit également une information sur le fonctionnement de la probation, en s'arrêtant notamment sur l'aide que son service pouvait apporter. Lors d'un entretien ultérieur, l'officier de probation décrivit l'attitude du groupe durant la demi-heure que dura sa prise de parole. Tous les membres de la famille se montraient attentifs : ils donnaient l'impression de n'avoir jamais rien entendu de semblable, alors que plusieurs d'entre eux avaient déjà eu affaire au service de probation. Cependant ils n'étaient manifestement pas habitués à recevoir ce genre d'informations.

A l'issue de la lecture du rapport émanant de la probation, l'intervenante du foyer maternel fit son entrée. La facilitatrice écrivit dans ses notes ultérieures que la professionnelle du foyer maternel fit une intervention admirable concernant les effets de la violence et des addictions sur les femmes et sur les enfants. Elle parla de manière simple, claire et respectueuse. Sa déclaration apporta une grande quantité d'informations. Elle contribua également à concentrer l'attention sur le fonctionnement de la famille. L'opération s'avéra particulièrement utile pour les sœurs de George qui avaient jusqu'à présent exercé des pressions constantes sur Sarah pour qu'elle revienne avec leur frère. La mère de George ne cessa de répéter tout au long de la journée : « Si seulement quelque chose comme ça était arrivé dans les années passées ». Sa réaction était positive dans le sens où elle approuvait le processus de la conférence, mais elle exprimait également de la tristesse en indiquant qu'il était trop tard pour elle.

L'intervention du travailleur social du foyer maternel fut suivie par une déclaration encore plus marquante. Lorsque la facilitatrice lut à haute voix la lettre de son fils aîné, George éclata en larmes et quitta la pièce. L'officier de probation expliqua que les paroles de Kevin avait « heurté » George mais que « c'était bon pour George d'entendre les effets de son comportement sur autrui ». Les termes de l'enfant avait également affecté la famille de George. Ils furent capables de reconnaître qu'aucun enfant ne devrait être terrifié à ce point et ils cessèrent de blâmer Sarah pour avoir livré leur frère aux mains de la police. L'officier de probation fut particulièrement

surpris quand le père de George se présenta à la conférence à laquelle il resta présent la plupart du temps.

La séance fut ajournée à midi un quart pour le temps du repas. Préalablement la facilitatrice avait consulté Sarah à propos du menu. La nourriture fut apporté au moment opportun. Les femmes du groupe familial se mirent à servir les assiettes, et les participants mangèrent tous ensemble. Les discussions sur la pluie et le beau temps, contribuèrent à réduire les réticences de la famille envers les professionnels. L'officier de probation observa qu'au premier abord, les membres du groupe familial se montraient assez réticents envers lui. Cependant, avant la conférence, pendant les pauses, et lors des repas, certains devinrent plus loquaces. Il eut ainsi des contacts plus significatifs avec une sœur de George, sa mère, la cousine de Sarah, et également avec Sarah elle-même.

A la suite du repas qui dura trente-cinq minutes, le groupe familial se retira pour mener ses délibérations privées. La facilitatrice et l'officier de probation restèrent disponibles pour être consultés à tout moment. Après un temps, la famille convia l'officier de probation pour l'interroger sur les modalités de son intervention. Le professionnel comprit que la famille craignait de trahir George. Il engagea la discussion avec eux sur la notion de trahison. Il leur dit avec insistance qu'il était dans l'intérêt de George qu'ils agissent ouvertement. Paraissant convaincus par les explications de l'officier de probation, les membres de la parentèle délibérèrent à nouveau, afin de soumettre leur plan à George. Et celui-ci approuva cette option.

Au bout d'une heure et quarante minutes, la famille invita la facilitatrice et l'officier de probation à rentrer dans le cercle. Vers deux heures de l'après-midi, l'élaboration du *plan d'action* fut terminée, et un terme mis à la conférence. Avec une durée de quatre heures et quarante cinq minutes, cette conférence fut la plus courte de toutes celles qu'avait connues la facilitatrice. Elle fut également frappée par le peu d'émotions qui furent exprimées. Elle se demanda dans quelle mesure la brièveté de la conférence n'était pas imputable aux exigences préalables de Sarah et de sa cousine. Une autre explication résidait en ce que la famille de George avait appris à sceller ses émotions au travers des années d'abus et de rigidité émotionnelle. La facilitatrice estima cependant que le *plan d'action* forgé à l'issue de la conférence était positif. De fait il reçut l'approbation immédiate de l'officier de probation, et [ultérieurement] celle du service de protection de l'enfance. Les engagements financiers nécessités par sa mise en œuvre furent pris en charge par les services de probation et de protection de l'enfance.

Conformément au libellé du *plan d'action*, les perspectives principales portaient sur les capacités de George à contrôler sa violence envers Sarah ; sur l'impact de la violence envers les enfants au domicile ; et sur les abus de substances addictives par George.

Le *plan d'action* comportait des étapes spécifiques : garantir la sécurité de Sarah et des enfants ; organiser les visites des garçons auprès de George au centre de détention. Il recommandait également la mise en place d'une aide éducative en faveur de Sarah et Kevin, ainsi qu'un traitement contre-addictif pour George. Le programme enjoignait à George de s'abstenir de toutes visites impromptues auprès de Sarah et des enfants, à sa sortie de prison. Il fut convenu qu'au cas où George se

présentait au domicile sans s'être annoncé ou sans avoir été invité, Sarah devait appeler l'une de ses belles-sœurs ou son beau-frère, qui viendraient pour l'aider et s'assurer que George quitte les lieux. Il fut également décidé que si George retombait sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, l'officier de probation serait immédiatement alerté. George approuva cette disposition. Il fut clairement établi à l'issue de la conférence, que George avait l'intention de traiter son problème d'addiction et que la famille ne supporterait plus de couvrir de nouvelles exactions de sa part.

Le *plan d'action* précisait aussi que la mère de George veillerait personnellement à sa mise en œuvre, une fois son fils sorti de prison. Elle s'engageait notamment à maintenir le contact entre les membres de la famille et les professionnels. Le *plan d'action* prévoyait également d'assurer le suivi de la situation. De nouvelles rencontres devaient avoir lieu entre le groupe familial, la protection de l'enfance, et le service de probation. Au cours des interviews qu'il réalisa après la *ratification du plan d'action*, le chercheur invité à la conférence, constata que la mère de George, ses deux sœurs, tout comme Sarah et sa cousine exprimaient de la satisfaction à l'égard de la conférence. L'une des sœurs de George déclara que la conférence « avait contribué à réunir la famille afin que ses membres s'attaquent ensemble aux problèmes ». Selon la seconde sœur, le *plan d'action* comportait « des idées relevant du bon-sens, dont ils avaient déjà discuté entre eux bien des fois, mais qui n'avaient jamais pu être sérieusement mise en application pour George et Sarah. »

Tout en se voulant prudente, la cousine de Sarah se déclara très contente de la conférence. Elle annonçait l'intention de surveiller les choses de près. Elle voulait s'assurer que le *plan d'action* allait être effectivement mis en œuvre. Connaissant l'histoire de George, elle s'inquiétait de sa propension à décevoir les gens autour de lui. Elle projetait de vérifier que Sarah « resterait sur ses gardes », et respecterait les termes du plan. Elle craignait enfin que George ne parvienne à convaincre tout le monde qu'il avait changé, qu'il s'était amendé, et qu'en conséquence, l'application du *plan d'action* n'était plus nécessaire.

De son côté, Sarah se disait heureuse des résultats de la conférence. Elle paraissait satisfaite des modalités du *plan d'action*. Cependant elle demeurait anxieuse à la perspective de la libération sur parole de George. Elle savait qu'alors la mise en application du *plan d'action* allait réellement commencer. Sarah disait également douter que sa belle-mère ne parvienne à assumer tant de responsabilité, ni qu'elle soit en mesure de résister bien longtemps. Mais sa cousine la rassurait dans l'idée que le plan serait mené à terme. Suite au dépouillement des interviews, le chercheur en vint à considérer que, bien que la cousine n'ait pas été chargée de superviser la réalisation du *plan d'action*... dans les faits, ce rôle lui incombait.

Ainsi, malgré leurs appréhensions et en dépit des antagonismes préalables, les membres du groupe familial, se montrèrent capables de se cotoyer sans violence, de formuler un *plan d'action* constructif, de parvenir à un accord sur les modalités du projet, et de voir leur plan approuvé par les professionnels représentant les services officiels. Dans l'après-coup, la conférence leur laissa une impression de satisfaction pondérée par un optimisme prudent.

Le suivi ultérieur du plan d'action

[...] Les *plans d'action* construits lors des conférences, ne sont en général que partiellement menés à terme. Quoi qu'il en soit, la grande majorité des participants appartenant aux groupes familiaux, font part d'une amélioration de la dynamique familiale dans la période qui suit la conférence (Burford & Pennell, 1998). L'important pour le groupe familial n'est pas de vérifier que tous les objectifs du *plan d'action* ont été réalisés, mais plutôt de s'assurer que les principaux ont été atteints (Marsh & Crow, 1998). Quand le groupe familial ou les services officiels échouent dans l'accomplissement des prescriptions les plus importantes, des protestations se font entendre (Burford & Pennell, 1998).

Les interview des membres de la famille F... réalisées après la conférence montrent qu'une partie seulement des objectifs du *plan d'action* furent suivis d'effets. Cette restriction est liée à l'ensemble des changements qui se produisirent dans la situation familiale. Deux mois après la conférence, l'officier de probation constatait que, contrairement aux prévisions établies à ce moment-là, George n'avait pas été libéré immédiatement sur parole par l'instance judiciaire. Il dû accomplir les deux tiers de sa peine en détention ferme, et n'obtint sa libération sous condition que pour le troisième tiers. En dehors de toute considération pour la stricte application du *plan d'action*, ce délai ne constitua pas une perte de temps. George réalisa qu'un nombre important de personnes allaient s'occuper davantage de lui, les uns et les autres sachant ce qu'ils avaient à faire pour l'aider à éviter de retourner derrière les barreaux. Les membres de la famille s'initièrent à des connaissances qui leur étaient inédites, sur les notions de sécurité et de probation. Ces dispositions ne pouvaient que contribuer à réduire le risque d'une nouvelle incarcération.

Quinze mois après la conférence, George allait enfin être relâché. Le travailleur social du service de protection de l'enfance, qui avait poursuivi le suivi de Sarah et des enfants, fut interviewé à cette période. Il mentionna le fait que pendant son incarcération, George avait appelé Sarah et les enfants chaque dimanche. L'aîné des enfants avait peu à peu cessé de se montrer effrayé par George. Kevin manifestait cependant des comportements qui indiquaient l'inquiétude que sa mère ne laisse le père revenir au domicile après la libération. Sarah aussi se montrait plutôt préoccupée par ce qui allait arriver quand George sortirait de prison. Apparemment elle n'avait pas l'intention de reprendre la vie commune. Mais George avait envoyé une grande quantité de lettres et il téléphonait régulièrement. De plus, les autorités de la prison avaient téléphoné au service de protection de l'enfance pour signaler que George était en train d'élaborer des plans en vue de retourner dans le foyer familial.

Malgré ces incertitudes au sujet de George, le travailleur social du service de protection de l'enfance avait remarqué que Sarah parvenait à suivre sérieusement les modalités d'application du plan. Ses progrès étaient constants. Elle avait entrepris de reprendre des études, et s'en sortait bien. Elle rencontrait régulièrement un conseiller spécialisé dans l'assistance des personnes ayant subi des abus. Sarah paraissait reprendre confiance en elle-même. Elle était en train de récupérer son potentiel personnel.

Considérant les enfants, le travailleur social du service de protection de l'enfance observa qu'au cours de l'année écoulée, il ne s'était produit aucun événement relevant de l'enfance en danger. Les enfants avaient évolué favorablement.

L'interview qui fut réalisée auprès de Sarah quelques semaines plus tard, confirma les observations du professionnel du service de l'enfance. Les progrès de Sarah et de ses fils étaient corroborés par les informations qu'elle donna au chercheur. Les deux enfants semblaient avoir fort bien réussi au test du *Looking after Children* (instrument d'évaluation du développement de l'enfant). Sarah s'en sortait également bien de son côté. Elle venait de terminer une formation à la recherche d'emploi, et s'appliquait à chercher du travail. Elle manifestait une grande confiance en ses capacités et semblait savoir où elle voulait aller. Elle continuait de bénéficier du conseil d'un professionnel concernant la problématique des abus, et elle disait que cela lui était très utile.

Sur ces entrefaits, George fut relâché de prison. L'interviewer apprit par Sarah qu'il lui avait rendu visite. Contrairement aux modalités du *plan d'action*, George était arrivé de manière impromptue. George multiplia les sollicitations à l'endroit de Sarah, sans toutefois parvenir à retourner chez elle. Il avait tendance à venir à tout moment. Mais les allées et venues de George ne dérangaient pas Sarah. Il semblait qu'elle n'était réellement plus préoccupée par lui. Elle déclara que la conférence avait été positive en ce qu'elle avait permis de tout mettre au grand jour. Il en résultait que George et elle pouvaient à présent se cotoyer de meilleure façon. Sarah expliqua qu'il faisait des efforts notoires dans sa tenue, qu'il tentait de retourner à l'école, qu'il parvenait à contrôler son caractère et que par dessus tout il se montrait considérablement plus calme qu'auparavant.

L'interviewer nota également que Sarah n'avait plus de contact avec aucun membre de la famille de George. Peu après la conférence, une certaine distance (qui apparemment n'avait rien à voir avec la conférence), s'était instaurée entre les deux parties de la famille. Il en résulta à l'évidence, que peu d'indications du *plan d'action* furent suivies. Ceux qui étaient supposés agir, firent peu de chose.

La mise à distance des relations avec la famille paternelle eut un autre effet. Concernant les visites impromptues de George, Sarah ne pouvait pas se retourner vers sa belle-famille pour faire sortir George de chez elle, s'il arrivait sans s'être annoncé. Elle ne pouvait pas davantage en appeler au service de probation dans la mesure où George ne se présentait pas chez elle sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

En tout état de cause, un an après la conférence, le *plan d'action* du Family Group Conferencing n'avaient été que partiellement réalisé. Sarah continuait de se dire satisfaite des résultats. Elle continuait de rencontrer le conseiller spécialisé dans la lutte contre les abus, et, comme il avait été convenu, les services officiels apportaient les fonds nécessaires. Le plan n'avait pas été suivi par la famille de George, dont les membres avaient progressivement cessé de communiquer avec Sarah. Cette rupture de communication entre Sarah et la famille de George était inquiétante en ce que Sarah ne disposait plus de leur soutien pour prévenir les arrivées intempestives de George. Dans le même temps, elle n'avait plus à subir leurs pressions pour qu'elle retourne avec George, quelque soit le comportement de ce dernier. Semblablement

à d'autres mères ayant pris part à la démarche du Family Group Conferencing, Sarah coupa les liens avec les membres de sa parentèle qui n'étaient pas aidant ; dans le même temps, elle établissait des relations plus intenses avec certains professionnels (Burfort & Pennell, 1998). L'étude prospective de la famille F... fut poursuivie pendant un an et demi après la tenue de la conférence. La majeure partie de ce temps, George fut maintenu en détention. A l'inverse des situations dans lesquelles l'impact de la conférence sur l'abuseur peut être évalué, on ne dispose d'aucune information permettant d'apprécier dans quelle mesure George parvint à surmonter ses comportements abusifs. Du fait du laps de temps qui s'écoula avant la relâche de George, cette famille aurait dû bénéficier d'une seconde *conférence familiale*. Une deuxième rencontre aurait permis la réactualisation du *plan d'action* en fonction de l'évolution de la situation. Cette perspective n'eut pas lieu parce que le *plan d'action* entériné avait cessé d'être effectif. Quoiqu'il en soit, l'interview finale mis en évidence les progrès réalisés par Sarah, au travers de sa démarche personnelle avec son conseiller et de ses efforts vers l'emploi. Sarah venait d'accomplir un pas significatif dans le domaine de la confiance en soi.

Conclusion

[...] La famille F... offre l'exemple d'une situation de violence familiale dans laquelle les abus du père sur sa partenaire et sur les enfants sont soutenus par les normes de la famille paternelle. Entrent dans ces normes, la violence intra-familiale et les intimidations sur la famille de la conjointe. Y participent également le manque d'assistance envers les femmes et les enfants abusés. L'incarcération du père apporta une brève période de tranquillité à la mère et aux enfants. Ils redoutaient cependant que le père ne revienne au domicile dès sa libération. La mère subissait des pressions fortes de la part de son mari et de son imposante famille, pour qu'elle accepte de le reprendre. Le Family Group Conferencing réunit les familles du père et de la mère dans une sorte de forum. Les deux lignées y apprennent ensemble à considérer l'impact des violences familiales de différents points de vue : le point de vue de la protection de l'enfance, le point de vue de la défense des femmes, le point de l'enfant lui-même et les différents points de vue des autres membres de la famille. Le travail de préparation et les informations apportées lors de la conférence, aidèrent les groupes familiaux à employer pleinement leur temps privé pour délibérer. Le groupe familial construisit un *plan d'action* que les services de probation et de protection de l'enfance furent prêts à accepter et à financer. Les modalités de contrôle du système permirent : d'une part de vérifier que les intérêts de l'enfant et des adultes victimes avaient bien été respectés dans la rédaction du plan ; et d'assurer d'autre part que les moyens financiers étaient bien attribués. Le retard dans la sortie de prison du père, eut pour effets qu'une partie seulement du plan fut directement mise en œuvre, et que l'impact à long terme de la conférence sur le comportement paternel ne put être évalué. Utilisant fort à propos les modalités du *plan d'action*, la mère évolua de manière positive, notamment dans les domaines de la confiance de soi, et de l'employabilité. Enfin les enfants firent durant cette période des progrès de développement significatifs.

Le Family Group Conferencing met à la portée des familles qui s'inscrivent dans son processus, des mesures existantes et légales pour renforcer leurs protections et assurer leur sécurité (cf. MacLeod, 1990 ; Stark, 1996). Dans le cas de la famille F..., la conférence n'eut aucun effet réducteur (ni effet d'allongement) sur la peine

d'incarcération du père. Le Family Group Conferencing ne fit pas davantage obstruction à la mission de contrôle des services de probation et de protection de l'enfance. S'ajoutant aux mesures en vigueur, la *conférence familiale* instaura un *plan d'action* générateur de sécurité pour la mère et les enfants. L'élaboration de cette décision nécessita la mobilisation, l'approbation et la coopération de la famille, des proches, des amis et des services sociaux. La construction du *plan d'action* fut réalisée par les membres du groupe familial. Il leur incombait d'en tracer les étapes significatives en accord avec leur culture spécifique, leur situation particulière, et leur conception des besoins de l'enfant et des adultes dans la famille. Dans l'acheminement de son processus, la conférence a contribué à réduire la distance entre la famille et les services sociaux, de même qu'elle développa le sens du partenariat afin d'enrayer la violence familiale. [...]

Bibliographie

Références bibliographiques de l'article

PENNEL J., BURFORD G., 2000, « Family group decision-making and family violence », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, p.171-185

Bibliographie du texte originel

American Humane Association (1997), *Innovations for children's services for the 12 st century : Family group decision making and Patch*. Englewood, CO : Author.

Bartholet E. (1999), *Nobody's children : Abuse and neglect, foster drift, and the adoption alternative*. Boston : Beacon.

Bograd M. (1992), *Values in conflict : Challenges to family therapists' thinking*, *Journal of Marital and Family Therapy*, 18(3), 245-56.

Braithwaite J. & Daly K. (1994), Masculinities, violence and communitarian control, In T. Newburn & E. Stanko (Eds.), *Just boys doing business ? Men, masculinities and crime* (pp. 189-213), London : Routledge.

Burford G. & Pennell J. (1995), The family group decision making project : An innovation in child and family welfare. In B. Galaway & J. Hudson (Eds.), *Canadian child welfare : Research and policy implications* (pp.140-53), Toronto, ON : Thompson Educational.

Burford G. & Pennell J. (1996), Family group decision making : Generating indigenous structures for resolving family violence. *Protecting children*, 12(3), 17-21.

Burford G. & Pennell J. (1998), *Family group decision making : After the conference-progress in resolving violence and promoting well-being : Outcome Report* (vols. 1-2), St. John's : Memorial University of Newfoundland, School of Social Work.

Burford G., Pennell J., & MacLeod S. (1995), *Manual for coordinators and communities : The organization and practice of family group decision making* (rev.) St. John's : Memorial University of Newfoundland, School of Social Work.

Carter J & Schechter S. (1997), *Child abuse and domestic violence : Creating community partnerships for safe families : Suggested components of an effective child welfare response to domestic violence*. San Francisco : Family Violence Prevention Fund.

Connolly M., & McKenzie M. (1999), *Effective participatory practice : Family group conferencing in child protection*, Hawthorne, NY : Aldine de Gruyter.

Hansen M. & Harway M. (Eds.) (1993), *Battering and family therapy : A feminist perspective*, Newbury Park, CA : Sage.

Herrenkohl E., Herrenkohl R., & Toedter L. (1983), Perspectives on the intergenerational transmission of abuse. In D. Finkelhor, R. Gelles, G. Hotaling, & M. Strauss (Eds), *The dark side of families : current family violence research* (pp. 305-16), Beverly Hill, CA : Sage.

Hodgson M., & Client : Phyllis. (1990), In T. Laidlaw, C. Malmo, & Associates, *Healing voices : Feminist approaches to therapy with women* (pp. 22-44), San Francisco : Jossey-Bass.

Jaffe P., Wolfe D., & Wilson S. (1990), *Children of battered women*, Newbury Park, CA : Sage.

Johnson H. (1996), *Dangerous domains : violence against women in Canada*, Toronto : Nelson Canada.

Kaufman G. (1992), The mysterious disappearance of battered women in family therapists' offices : Male privilege colluding with male violence, *Journal of Marital and Family Therapy*, 18(3), 233-43.

MacLeod L. (1990), *Sharing the responsibility for justice*, Speech presented at the Provincial Symposium on Woman Abuse and the Criminal Justice System, Moncton, New Brunswick.

Mahoney M. (1991), Legal images of battered women : Redefining the issue of separation. *Michigan Law Review*, 90(1), 24-56.

Marsh P., & Crow G. (1998), *Family group conferences in child welfare*. Oxford : Blackwells, Pahl J. (Ed.) (1985), *Private violence and public policy*, London : Routledge & Kegan.

Paterson K., & Harvey M. (1991), *An evaluation of the organization and operation of care and protection family group conferences*, Wellington, New Zealand : Departement of Social Welfare.

Pennell J. (1995), Encountering or countering women abuse, In P. Taylor & C. Daly (Eds.), *Gender dilemmas in social work : Issues affecting women in the profession* (pp.89-105), Toronto : Canadian Scholars'Press.

Pennell J., & BURFORD G. (1994), Widening the circle : The family group decision making project, *Journal of Child and Youth Care*, 9(1), 1-12.

Pennell J., & BURFORD G. (1995), *Family group decision making : New roles for « old » partners in resolving family violence : Implementation Report* (vols. I-II), St. Hohn's : Memorial University of Newfoundland, School of social Work.

Pennell J., & BURFORD G. (1997), Communities of concern for resolving child and adult abuse : the family group decision making project. In G. Burford (Ed.), *Ties that bind : An anthology of readings on social work and social welfare in Newfoundland and Labrador* (pp. 280-89), St. John's NF : Jesperson.

Pennell J., & BURFORD G. (1999), *Family group decision making : Communities stopping family violence : Questions and answers*, Monograph prepared for Health Canada, Family Violence Prevention division, Hull, PQ : Minister of Public Works and Government services.

Pennell J., & BURFORD G. (forthcoming), Family group decision making : Resolving child sexual abuse, In G. Burford (Ed.), *Broken icoms : Essays on child sexual abuse*, St. John's, NF : Jesperson.

Pressman B. (1989), Wife-abused couples : The need for comprehensive theoretical perspectives and intergrated treatment models, *Journal of Feminist Family Therapy*, 1(1), 23-43.

Ptacek J. (1988), Why do men batter their wives ? In K. Yllö & M. Bograd (Eds.), *Feminist perspectives on wife abuse* (pp. 133-57), Newbury Park, CA : Sage.

Shirk M. (1999), New Zealand social work tactic hits shore, makes waves : Is family group an exciting tool for abused kids and juvenile offenders, or an expensive fad ? *Youth Today* (October), 1.

Stark E. (1996), Mandatory arrest of batterers : A reply to critics. In E. Buzawa & C. Buzawa (Eds.), *Do arrests and restraining orders work ?* (p. 115- 19), Thousand Oaks, CA : Sage.

Stark E. & Flitcraft A. (1996), *Women at risk : Domestic violence and women's health*. Thousand Oaks, CA : Sage.

Statistics Canada (1993), The violence against women survey, *The Daily*, November 18.

Straus M., & Gelles R. (1990), *Physical violence in American families : Risk factors and adaptations to violence in 8145 families*, New Brunswick, NJ : Transaction.

Taylor I. (1991), For better or for worse : Caring and the abused wife, In C. Baines, P. Evans, & S. Neysmith (Eds.), *Women's caring : Feminist perspectives on social welfare* (pp.204-233), Toronto : Oxford University Press.

Toronto McClelland & Stewart, Wilson M., & Daly M. (1994), *Spousal homicide*. *Juristat Service Bulletin*, 14(8), Statistics.

Article publié par Paul Nixon dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.73-94.

Renforcer la communauté par l'organisation de Conférences Familiales : quelques implications politiques et pratiques⁵

Paul Nixon – Children's services manager (strategy and effectiveness), Children and Young People – West Berkshire Council
e-mail : Pnixon@westberks.gov.uk

Paul Nixon est responsable des programmes de *conférences familiales* dans les services sociaux du Comté du Hampshire, Angleterre. Il est l'un des promoteurs du développement du Family Group Conferencing en Angleterre.

Introduction

Le présent article s'attache à discuter les principes et les pratiques en matière de *conférences familiales* et à évoquer les conflits, dilemmes et possibilités qui peuvent émerger lorsqu'on introduit une approche basée sur la décision des familles élargies, dans le domaine de la protection de l'enfance.

Les *conférences familiales* semblent faire l'objet d'un intérêt croissant au niveau international. Nées en Nouvelle-Zélande, elles ont été depuis transposées à tout un ensemble de contextes divers, dans le cadre desquels une pratique standardisée a été conçue en fonction de l'environnement social et politique où les conférences sont mises en place. Ce large intérêt pour les *conférences familiales* montre que l'approche dont elles participent, interpelle politiquement la droite comme la gauche. Ses thèmes centraux, *empowerment* et responsabilisation, trouvent un écho auprès des diverses convictions politiques, pour différentes raisons. C'est pourquoi le contexte dans le cadre duquel les *conférences familiales* sont introduites, est d'une importance primordiale pour la manière dont leurs principes de base sont compris et mis en pratique (Lupton and Nixon 1999). Le large éventail de mise en œuvre de la pratique du Family Group Conferencing illustre également la flexibilité d'une approche qui tente de centrer son action sur la famille et non sur les structures.

Les principes et la pratique du Family Group Conferencing opèrent à partir d'hypothèses sur le travail social, différentes de celles qui dominent le secteur juridique depuis plus de vingt ans en Grande-Bretagne. Le travail social s'est en effet concentré sur des questions de légalité, de maintien de l'ordre et de pratiques procédurières, éloignées des valeurs premières du travail social fondées sur les

⁵ Cet article est traduit du texte original de Paul Nixon : « Building Community through Family Group Conferences : some implications for policy and practice », National Roundtable International Conference, Summary of Proceedings, Seattle, Washington, May 12-14, 1999, p. 3-18, American Yumane Association

principes d'autodétermination et de respect de l'utilisateur. La Loi de protection de l'enfance de 1989 (Angleterre et Pays de Galles) tentait de remédier à cette situation en insistant sur la nécessité de développer des approches favorisant la collaboration avec les familles et les communautés. Cependant, malgré de bonnes intentions, certains thèmes centraux dans la législation, tels le partenariat et la participation, n'ont pas été mis en œuvre de manière globale et demeurent des «idées en quête de pratique» (Ryburn and Atherton 1996).

Le travail social au quotidien continue en Grande-Bretagne à mettre l'accent sur les besoins de contrôle professionnel et fait preuve d'inertie pour ce qui est de développer de nouveaux modes d'action. Les *conférences familiales*, introduites par les gens de terrain, tendent à remettre en cause des pratiques existantes, auxquelles elles font peu de compliments. On a tenté de mettre en œuvre le changement en gagnant le cœur et l'esprit des professionnels, à ce nouveau mode de travail, plutôt qu'en modifiant la législation et les procédures. Il en résulte que les développements ont été lents et souvent caractérisés par l'inertie ou l'inaction au niveau des structures.

Les *conférences familiales* ont pu s'avérer intéressantes pour les professionnels, en raison du fait qu'elles fournissent un modèle de partenariat qui manquait dans la Loi de 1989. Les *conférences familiales* peuvent cependant rapidement être réduites à de simples techniques, «trucs» ou procédures à l'usage des travailleurs sociaux dans leur travail avec les familles. Elles représentent pourtant un ensemble de valeurs et principes, susceptible d'être une source d'information pour toute pratique du travail social avec les familles et les communautés.

Les familles en tant que décideurs

Les *conférences familiales* sont fondées sur la conviction que les familles disposant des informations et des ressources nécessaires, prennent des décisions mieux adaptées à leurs besoins que les professionnels. Une fois cette notion admise par les professionnels, le défi réside dans sa mise en application. Cette approche transforme radicalement les relations entre les professionnels et les familles. Ces dernières passent du rôle de récepteurs passifs de la «sagesse des professionnels» au rôle de décideurs principaux pour leurs enfants (Allan 1991). Les *conférences familiales* permettent d'exploiter le savoir unique dont les familles disposent sur elles-mêmes. Comme le dit un membre d'une famille lors d'une conférence :

«Avant, quand les professionnels prenaient une décision, on sentait que ce n'était pas la bonne. La famille prend de meilleures décisions parce qu'elle a une perspective plus large. Celle des travailleurs sociaux est plus étroite.»
(Lupton et al 1995)

Susceptibles de refléter la culture, les traditions et les besoins de chaque famille, les décisions prises lors des conférences sont plus efficaces. Cet postulat vient cependant heurter les modes de prise de décision traditionnels, qui fondent l'intervention sur une culture de l'expertise professionnelle. Comme l'explique Ryburn (1991a), le savoir spécialiste (tiré de la formation et du statut) dont se prévalent les

professionnels auprès des familles, fait que d'une part les professionnels ont confiance en leur propre jugement, d'autre part l'importance de leurs opinions est renforcée par le caractère légal de leurs missions. La prise de décision demeure malgré cela une tâche délicate pour les professionnels :

«La prise de décision exige l'habileté d'un Machiavel, la sagesse d'un Salomon, la compassion d'un St. Augustin et la peau d'un contrôleur des impôts. La prise de décision constitue donc un véritable exercice d'équilibriste pour les professionnels. Prendre en considération la perspective des parents suppose l'abandon d'une certaine dose de contrôle au profit des sans-pouvoir.» (Cleaver and Freeman 1995)

Redéfinir la prise de décision afin qu'elle englobe la famille élargie, constitue une difficulté majeure pour les professionnels. Dans la pratique du travail social, on demande aux familles de se conformer à des modèles conçus par et pour les professionnels. Ces derniers détiennent les commandes du système, aussi bien physiquement que conceptuellement. Le Family Group Conferencing tend à modifier cette dynamique.

La pratique du Family Group Conferencing commence par une discussion avec la famille, sur les termes du rapport de signalement. Ce moment est délicat puisque le contenu du signalement détermine les orientations du travail à venir, et légitime la réunion de la famille et des professionnels. Les effets positifs de la conférence sont fonction de la clarté mise en œuvre dans la communication, à ce stade du processus. La tendance persiste cependant chez les professionnels anglais, à recourir aux *conférences familiales*, lorsqu'ils veulent :

- exploiter les conférences pour légitimer leurs idées
- contraindre la famille à révéler ses ressources
- mettre en œuvre la conférence en «dernier ressort»

Ce problème vient peut-être du fait que les professionnels sont peu familiarisés avec l'approche du Family Group Conferencing. Plus fondamentalement, il dénote l'incertitude et l'anxiété des professionnels quant aux hypothèses sous-tendant cette approche. Les familles sont généralement portées à l'attention des services sociaux lorsqu'elles traversent une crise. Le réflexe courant chez les professionnels consiste alors à intervenir en prenant les commandes. Ce mode opératoire est fondé sur un «modèle déficitaire» (Ahmed 1990) des familles, qui porte largement l'accent sur les problèmes et localise les causes du dysfonctionnement presque exclusivement au sein de la famille nucléaire. En impliquant la famille élargie et la communauté concernée, on tente par le biais des conférences, de regrouper les forces et les soutiens activables.

En pratique, il s'agit de prendre en compte la totalité de la famille dans son contexte, ce qui permet de dégager des solutions plus opérationnelles, comparativement aux projets imposés de l'extérieur. Comme certains membres de familles ayant pris part à des conférences le soulignent:

«Voilà une bonne idée. Les services sociaux essaient depuis des années de trouver des solutions alors que nous en savons plus qu'eux.»

«Aucun professionnel ne peut débarquer dans une situation familiale et dicter ses solutions.» (Lupton et al 1995)

L'idée que les familles sont susceptibles d'être de meilleurs décideurs que les professionnels vient des familles et de la communauté, non des professionnels. Cependant les professionnels sont à l'origine des services qui ont mis en place les conférences familiales, en ont géré le fonctionnement, et arrêté des normes en la matière. Ce faisant, ils professionnels ont, au mieux colonisé les idées inhérentes à la pratique des conférences, au pire ils en ont carrément détourné l'esprit.

Accroître la participation

Les enquêtes menées dans le cadre des dispositifs du travail social, montrent que les familles exercent peu d'influence sur la nature, le style et le type de prestations qui leur sont délivrées. Les familles sont peu consultées sur la définition des effets qu'elles attendent de l'intervention sociale (Kelly 1990, Thoburn et al 1995, Bell 1996, Freeman and Hunt 1999). Ce manque de contrôle sape le rôle des «bénéficiaires» de l'aide sociale. Les interventions tendent à se concentrer sur les mères et semblent porter sur elles le blâme, alors que l'homme est généralement à l'origine du problème (Farmer and Owen 1995). Les tentatives de participation de la famille se réduisent souvent à une réunion de professionnels à laquelle quelques individus ont le droit d'assister. Une jeune mère relate que le fait d'être présente ou invitée à une réunion, ne constitue pas une garantie de participation:

«Je me sentais très distante. Je n'avais pas vraiment grand chose à dire dans tout ça. Comme le disait une amie, c'était comme être là, mais derrière une paroi en verre» (Barbour 1994).

En matière de protection de l'enfance, le travail social orthodoxe semble avoir systématiquement limité la participation du groupe familial à la famille nucléaire, c'est-à-dire aux parents et à leurs enfants. Par ailleurs, les pratiques de partenariat ne prennent en compte la participation de la famille que dans la mesure où il s'agit d'assister le travailleur social dans sa tâche. Comme l'écrit Marsh (1994):

«Le modèle de partenariat en vigueur dans la prise en charge de l'enfant s'en tient en général à une participation limitée de la famille. On se préoccupe avant tout de savoir comment la famille, en premier lieu les parents, peuvent aider les professionnels dans leur travail.» (Marsh, 1994)

La pratique des *conférences familiales*, au contraire, s'appuie sur l'hypothèse de départ selon laquelle la famille est au centre du dispositif. Il revient donc à la famille de déterminer qui est la «famille» et qui doit être impliqué dans l'action à entreprendre.

Les recherches menées en Grande-Bretagne (Office National des Statistiques, 1997) montrent qu'il y a eu un changement marqué dans la structure de la famille ces dernières années. Mais en dépit ou peut-être en raison de ce changement, les relations familiales demeurent fortes. Bien que les recherches démontrent par ailleurs que la qualité des relations familiales et non la structure de la famille,

détermine le bien-être des enfants, les professionnels continuent à émettre des jugements formels sur les types de famille convenant le mieux aux enfants, sans apporter la moindre preuve empirique à l'appui de leurs thèses (Schaffer 1990). Nous savons, cependant, que les réseaux familiaux et communautaires peuvent constituer un rempart contre le stress (Cobb 1976). Les réseaux d'appui communautaire peuvent favoriser des stratégies parentales plus positives envers les enfants (Moucher 1995).

En pratique, il semble que les familles élargies participent volontiers aux *conférences familiales*. Des recherches menées en Grande-Bretagne montrent que les familles sont plus nombreuses et plus assidues à se rendre aux conférences qu'à d'autres types de réunions organisées par les travailleurs sociaux (Lupton *et al* 1995, Barker and Barker 1995, Crow and Marsh 1997, Smith and Hennesey 1998). Comme l'expriment des membres de familles impliquées:

«La prise de décision par la famille, c'est toute la différence, car ce sont les familles qui en savent davantage. La famille doit être capable de proposer de meilleures solutions, en raison des liens et des sentiments familiaux.»

«Ma famille n'entretient pas toujours des contacts, mais elle s'est réunie parce qu'on était en crise. Quand ils ont appris ce qui se passait, ils ont décidé qu'il fallait faire quelque chose.»

«D'abord j'ai pensé que c'était un gaspillage de temps. Je n'aurais jamais cru que ma famille entière se mobiliserait, mais elle l'a fait, et ça m'a fait du bien.»
(Lupton *et al* 1995)

Si les familles sont exclues des décisions clés qui les affectent, il est quasiment inévitable de constater leur manque d'implication dans les projets mis en place par les professionnels. Ce désintérêt pourtant bien compréhensible est à son tour mal interprété par les professionnels qui considèrent l'attitude des familles comme un manque d'intérêt pour leurs enfants (Rowe *et al* 1984, Millham *et al* 1996). Le mécanisme d'exclusion touchant les familles ne peut qu'accroître les mécontentes et la défiance entre familles et professionnels (Ryburn 1997). La conséquence en est le développement d'une barrière de non coopération et de non communication. Pourtant les conclusions des recherches confirment que l'établissement de relations positives entre les professionnels et les familles augmente les chances d'amélioration pour les enfants.

On finit toujours par se rendre compte que la condition la plus favorable au travail avec les personnes, est la qualité de la relation entre la famille de l'enfant et les professionnels responsables (Messages de Recherches -DH 1995a).

Conformément à cette approche, le Family Group Conferencing met en valeur les interactions qui relient famille et professionnels dans une perspective constructive pour les enfants. La dynamique de l'action s'exprime en termes de consensus et de collaboration, plutôt qu'en termes de conflits. Comme le fait remarquer un parent :

«C'était comme un repas noces. Vous savez qu'il y aura des gens que vous n'aimez pas, mais il est important que vous y alliez.» (Rosen, 1995)

La participation des enfants constitue un défi pour les travailleurs sociaux. Dans les pratiques courantes, la participation des enfants n'est que pure rhétorique. Les recherches sur les pratiques traditionnelles ont mis en lumière le fait que les enfants jouent le rôle de purs figurants tandis que les adultes règlent leur situation par-dessus leur tête. Mittler (1992), dans une étude, a interrogé des enfants qui avaient assisté à des réunions menées par des professionnels. Elle constata que tous éprouvaient des difficultés à exprimer leur opinion. Farnfield (1997) note, dans son étude, que les enfants veulent «sentir que leur présence est reconnue par les participants à la conférence et que leurs opinions sont enregistrées sans interprétation ou distorsion de la part des professionnels.» (Farnfield 1997)

Selwyn (1996) a analysé les rapports rédigés par des travailleurs sociaux sur les souhaits de placement exprimés par les enfants. Il a constaté qu'aucun de ces vœux n'était retranscrit avec les mots propres des enfants. Les souhaits des enfants étaient tous décrits dans un style formel, renforcé par l'usage de la troisième personne.

La participation des enfants est une préoccupation majeure dans l'approche du Family Group Conferencing. La parole des enfants risque en permanence d'être couverte par le discours des adultes de la famille. La pratique du Family Group Conferencing permet de remédier à ce danger de diverses manières :

- les invitations sont écrites et/ou dessinées
- des porte-parole et des référents des enfants sont identifiés
- l'enfant prend part aux décisions pratiques, par exemple pour les rendez-vous, les repas
- le caractère informel et flexible des conférences est utilisé, notamment par l'usage de salles indépendantes permettant de quitter la pièce principale
- l'enfant participe dans un contexte familial qu'il est en mesure de pouvoir comprendre.

Comme l'ont dit certains enfants:

«Pour la première fois de ma vie, je connaissais tout le monde dans une réunion sur moi.»

«C'est mieux que les réunions de planification, je ne sais pas pourquoi, c'est comme ça.» (Rosen 1994 and Lupton et al, 1995)

Le fait est qu'enfants et adolescents participent aux *conférences familiales* de manière plus assidue qu'aux autres types de réunions (Lupton and Stevens 1997, Crow and Marsh 1997).

Les procédures professionnelles

Le recours croissant à une approche procédurière qui standardiser le travail social, a introduit des pratiques linéaires centrées sur le processus et non sur la personne (Howe 1992). Les professionnels ont été amputés de certaines de leurs compétences et les familles ont été marginalisées. Les études sur la protection de

l'enfance ont fait ressortir un constat préoccupant : l'intervention engage enfants et familles dans des procédures qui font perdre de vue les besoins des enfants aux travailleurs sociaux (Commission d'Audit 1994, Gibbons *et al* 1995).

La Grande-Bretagne des années 1970-1980 a été témoin d'une série d'enquêtes publiques portant sur des tragédies de maltraitance d'enfants. Ces enquêtes présidées par des juristes, ont mené à une pléthore de réponses à caractère légal et procédurier. Ces procédures ont été mises en œuvre dans des cas où, par définition, les choses avaient mal tourné. En conséquence, les procédures de prise en charge de la protection de l'enfance sont devenues défensives et réactionnelles (Cooper 1994/5, Parton 1997).

Ces enquêtes publiques ont eu pour effet d'accroître le caractère administratif du travail social. Le travail social tend à être conçu comme un processus de réaction à des situations spécifiques et non comme un mode de recherche de solutions plus globales et durables. Le recours croissant aux procédures fait que les interventions sont perçues comme dures et bureaucratiques par leurs bénéficiaires. Les travailleurs sociaux se sont rapidement trouvés enfermés dans une alternative intervention/non-intervention. De nombreuses familles ont fait l'objet d'enquêtes policières peu profitables aux enfants concernés, tandis que de nombreux autres enfants ne recevaient aucune forme d'aide (DH 1995a). Cette attitude a creusé un fossé entre la communauté et les institutions. L'effet est désastreux sur les relations entre les familles et les professionnels. La conséquence à long terme en est que plus les familles sont dans le besoin, moins elles sont disposées à demander de l'aide.

Les recherches menées en Grande-Bretagne sont souvent très critiques quant à la nature procédurière du système de protection de l'enfance. Une série d'études effectuées pour le compte du Ministère de la Santé, intitulée Messages de la Recherche (DH 1995a), met en lumière le fait que le travail social s'est judiciarisé. Ses orientations sont concentrées sur les incidents spécifiques et la recherche des preuves. C'est pourquoi les interventions sont souvent orientées par des impératifs policiers ou judiciaires, et moins centrées sur les besoins de l'enfant. Par ailleurs, les recherches indiquent que les atteintes les plus graves sur les enfants proviennent rarement d'incidents isolés. Elles surviennent le plus souvent dans un environnement de où « la critique est maximale et la chaleur minimale » (DH 1995a). Malheureusement le système procédurier s'est avéré le moins efficace, dans ce domaine.

L'empiètement croissant des procédures et jugements de justice sur les pratiques du travail social a mené à une colonisation du travail social par la Loi. Les usagers les plus affectés par les effets d'une décision s'en trouvent encore plus éloignés du processus de prise de décision. Dans ce contexte, les interventions et les services procurés aux enfants, sont mis en place sur des bases plus conflictuelles que consensuelles.

L'approche des *conférences familiales*, au contraire, tend à améliorer la protection des enfants par le biais d'une meilleure collaboration. L'objectif est de développer des services volontaires, prenant en compte le contexte des situations et l'environnement des enfants. Cette approche considère simultanément les points forts et faibles du réseau social de l'enfant, et pas seulement les seuls aspects

pathologiques des fonctionnements parentaux. En outre, la pratique du Family Group Conferencing dégage l'attention des aspects juridiques ; elle centre l'effort sur la résolution des problèmes de l'enfant.

Les résultats encourageants de cette approche inclusive et globale, sont attestés par le nombre élevé de contrats de protection en Grande-Bretagne (Rosen 1994, Thomas 1994, Lupton *et al* 1995, Crow and Marsh 1997, Smith and Hennesey 1998). Par ailleurs, les recherches menées sur les pratiques anglaises, ont montré que les enfants bénéficient d'une meilleure protection lorsqu'un *plan d'action* a été élaboré lors d'une *conférence familiale* (aucun cas contraire n'a été relevé). Dans l'ensemble le Family Group Conferencing paraît réduire les cas de récurrence, comparativement aux approches traditionnelles (Crow and Marsh, 1997). Cette tendance est vraisemblablement due au fait que les *conférences familiales* réunissent les réseaux formel et informel qui constituent l'environnement de proximité. Elles mobilisent le savoir collectif et les relations humaines dans la mise en œuvre de la protection de l'enfant. Les conférences brisent le carcan du secret qui souvent a permis à la maltraitance de se perpétuer.

Cependant réduire le contrôle sur les familles relève de la gageure pour des travailleurs sociaux devant gérer le danger par voie de procédure. Ils encourent d'être blâmés par le système si les choses tournent mal (Parton 1997). Le travail social est tiré vers le contrôle social et les pratiques défensives, dans un contexte où la pensée collective est dominée par l'angoisse politique. Ce climat réduit l'autonomie des professionnels, entrave l'innovation et à la créativité dans les processus de résolution des problèmes.

La structure complexe des modalités de décision entre professionnels, signifie qu'en pratique, l'association des *conférences familiales* aux pratiques traditionnelles risque d'invalider les premières. Les professionnels ne sont pas obligés de s'investir dans les conférences ; les décisions de la famille peuvent alors aisément être changées en simples suggestions que les professionnels vont au mieux exploiter, au pire ignorer. Comme le dit un membre d'une famille impliquée dans une conférence :

“Est-ce que nous comptons réellement ou bien est-ce que les services sociaux font ce qu'ils veulent de toute façon ? Est-ce que les services sociaux souhaitent vraiment nous écouter ?” (Lupton et al 1995)

Lorsqu'elle ne met pas en œuvre le projet des professionnels, la famille est souvent étiquetée comme famille à problèmes, peu coopérante, voire dangereuse. Ce point de vue répandu frise la dérision.

Obligation légale ou flexibilité?

Introduire systématiquement la pratique des conférences à l'intérieur des textes et des procédures officiels, limiter son développement à la diffusion progressive d'une pratique bénéfique, la question a fait l'objet d'un large débat (voir Ryburn 1994, Ryburn et Atherton 1996, Marsh et Crow 1998, Lupton et Nixon 1999).

Rendre les *conférences familiales* obligatoires va à l'encontre de la philosophie du Family Group Conferencing. A l'inverse, si le recours aux conférences est laissé à la

discrétion des travailleurs sociaux, le développement de cette pratique demeurera sans aucun doute confidentiel. En l'absence d'un cadre légal spécifiant le recours aux conférences, il est difficile de légitimer l'implication de la famille élargie dans la prise de décision. Il est difficile de travailler à la construction du consensus auprès des professionnels et auprès des familles elles-mêmes. Des modèles d'application de valeurs inégales émergent en Grande-Bretagne, cependant la pratique du Family Group Conferencing demeure marginale. Certains enfants ou parents refusent les *conférences familiales*, et certains professionnels les évitent. Or paradoxalement, la force du modèle vient justement de la présence de la famille élargie.

L'absence d'un mandatement légal pose des difficultés aux coordinateurs, tant dans l'obtention d'un contrat officiel, que pour la sélection des participants. Cependant, même en Nouvelle-Zélande où les *conférences familiales* figurent dans la Loi, la question du droit de participer est décrite comme étant du point de vue juridique, un terrain miné (Atkin 1991).

Le caractère informel et flexible du Family Group Conferencing rend cette approche plus accessible aux familles ; la commande se fonde avant tout sur la négociation. Le dilemme central quant à la mise en place de la méthode hors de Nouvelle-Zélande, réside dans la coexistence du modèle classique de prise de décision par les professionnels avec un modèle inusité de prise de décision par la famille. Cette confrontation semble constituer un réel problème quant au statut des décisions prises lors des conférences. Souvent considérées comme des expériences isolées, les décisions issues des conférences sont vécues comme étant marginales, par rapport aux décisions classiques des professionnels. Généralement les décisions familiales ne sont mises en application, qu'une fois les approches ordinaires des professionnels reconnues inopérantes.

Comme le note Ann Barbour (1991), parmi d'autres auteurs, la tendance à n'utiliser les *conférences familiales* qu'en dernier ressort, ne constitue probablement pas une condition favorable pour en introduire la pratique:

“L'usage des conférences familiales en dernier ressort en limite l'efficacité. D'autres formes d'intervention ont été tenté en vain. Leurs échecs ont amplifié la complexité des problèmes dont la famille attend la résolution.”

Paradoxalement, il peut toutefois s'avérer difficile de réunir familles et professionnels tant que les problèmes n'ont pas atteint un certain degré de gravité.

Intégrer le Family Group Conferencing dans la loi, en valoriserait sans doute la pratique aux yeux des professionnels. Mais il subsisterait le danger réel que la méthode soit modifiée afin de coïncider avec l'ordre du jour des professionnels et des institutions. Les conférences se verraient alors réduites à de simples mécanismes de maintien de l'ordre ou à un outil d'évaluation de la famille. En outre l'excès de prescription risque de limiter la créativité des professionnels. C'est pourquoi on tend actuellement en Grande-Bretagne, à élaborer des lignes générales plutôt qu'à développer des procédures pesantes. Le manque de standards nationaux clairs a cependant conduit à un ensemble de pratiques très inégales.

Des coordinateurs indépendants

Le mode d'accompagnement des conférences est déterminant pour la qualité des résultats. Le rôle du coordinateur est vital dans la mesure où il impulse le style de la conférence. Une des caractéristiques principales des coordinateurs anglais, est leur indépendance. N'ayant aucun intérêt à influencer sur les résultats des conférences, ils sont en mesure de maintenir une position de neutralité durant le processus.

Cette indépendance a été interprétée de manière très large, mais elle est restée synonyme d'une certaine marge d'initiative par rapport aux autorités de décision. L'indépendance devrait faire partie du statut du facilitateur. Un esprit d'indépendance peut-il en effet être développé par des professionnels formés au travail social sur fond d'allégeances au fonctionnements institutionnels ? Par ailleurs, le savoir pratique des professionnels cotoyant les familles en crise, tend à entretenir une représentation déficitaire de la famille, fondée sur des suppositions et sur des stéréotypes négatifs.

Les caractéristiques d'un bon coordinateur ont fait l'objet de nombreuses discussions. La neutralité aide le coordinateur à tenir un rôle dont la pratique nécessite des capacités de négociations, d'accompagnement, de pensée créative et un grand respect d'autrui. Toutes ces qualités ne sont pas l'apanage des travailleurs sociaux ; elles peuvent se retrouver dans d'autres types de trajectoire de vie.

Les origines socioprofessionnelles des coordinateurs anglais ont été variées, comme partout en Europe, notamment en Suède (Lilja, 1998). On a recruté notamment, des conseillers matrimoniaux, des artistes, des dirigeants de collèges, des dactylos, des infirmières, des travailleurs sociaux, des usagers, des biologistes, etc.... Les capacités requises pour la fonction de coordinateur existent dans des milieux divers. Dans leur quête d'indépendance, les coordinateurs se démarquent d'une pratique basée sur le modèle expertal. Le rôle du coordinateur est conçu pour favoriser le dialogue et la consultation avec les familles. Il s'agit de s'enquérir auprès de la famille sur la manière dont on doit opérer, et non de viser la prise de contrôle du processus de la conférence. Comme l'explique un membre d'une famille :

“Je préfère cette méthode parce que les choses sont menées par un coordinateur indépendant qui ne se contente pas de suivre la ligne des services sociaux. Le seul truc négatif c'est quand on commence à parler de moyens matériels, qui ne sont pas vraiment là. Mais soyons réalistes, je n'aimerais pas que ça soit repris par les services sociaux et gérés par eux. Il faut garder des services indépendants.” (Lupton et al 1995)

En pratique il y a opposition entre le développement de normes universelles et l'instauration d'une certaine flexibilité dans l'action des coordinateurs. Peut-être faut-il considérer la coordination comme un art plutôt qu'une science. Les coordinateurs commencent sur une page blanche, ils ne se contentent pas d'appliquer un programme ou un scénario. Ils conçoivent la conférence sur mesure en consultant la famille.

Les coordinateurs doivent respecter les valeurs, les traditions et la culture des familles. Il leur incombe de ne pas organiser la conférence en fonction de leurs

préjugés. Ils aident les familles à élaborer leur propre conférence, tout en inscrivant celle-ci dans les principes du Family Group Conferencing. Le temps passé à discuter avec les divers membres du groupe familial est vital. Une bonne préparation constitue la clef de la réussite de la conférence (Gunderson, 1998). Les contacts en face à face favorisent l'instauration de la compréhension et de la confiance mutuelles. Les entrevues sont préférables à l'envoi d'invitations par la poste. Il est important de ne pas présenter la *conférence familiale* comme une idée née du travail social. Car ce fonctionnement peut très bien déjà constituer le mode usuel de résolution des problèmes par la famille.

La localisation des services de coordination fait l'objet d'un débat croissant. Rattacher les coordinateurs à l'autorité judiciaire, risque de mettre en péril leur indépendance. Intégrer leur pratique au cadre général du travail social, peut les faire apparaître, en fin de compte, comme une des nombreuses ramifications de la bureaucratie. Il est préférable de localiser les coordinateurs au sein d'organismes autonomes. Cette condition permet de garantir leur indépendance ; elle les rend plus accessibles à la communauté. L'inconvénient réside alors dans la marginalisation d'un service dont l'activité dépend des demandes d'interventions prononcées par les autorités de la protection de l'enfance (Hudson et al 1996).

Usage des informations: à qui appartiennent les informations ?

L'usage des informations est un élément essentiel des *conférences familiales*. Les informations sont apportées par les familles et par les professionnels. Toutefois, les problèmes sont répertoriés et compris de manière différente selon qu'il s'agit des siens ou de ceux d'autrui. Nous tendons naturellement à envisager les problèmes d'autrui au travers du filtre de nos propres valeurs et de nos croyances. Nous tendons à considérer nos perceptions comme des faits établis. Les philosophes continuent de s'interroger sur ce problème depuis des milliers d'années : l'observation du monde extérieur est influencée par notre monde intérieur. C'est le paradoxe de l'autoréférencement. L'idée que nous nous faisons d'autrui, dépend inévitablement et paradoxalement de notre idée de nous-mêmes. Ce paradoxe est lourd de conséquences pour les travailleurs sociaux chargés d'évaluer les situations. Comme le dit Ryburn (1991 b):

“Toute observation notée par un travailleur social dans un rapport d'évaluation en dit au moins aussi long sur le travailleur social lui-même, sur l'institution et sur sa fonction au sein de celle-ci, qu'il n'en dit sur les personnes évaluées.”

Les recherches montrent que les services de protection de l'enfance, dans lesquels le mode de prise de décision est pourtant bien structuré, présentent des lacunes quant aux capacités d'objectivité commune entre les professionnels (Parton *et al*, 1997). L'étude de la manière dont les professionnels construisent leurs jugements, montre une certaine marge d'incohérence. Henry Giller *et al* (1992), ont trouvé peu de différences qualitatives entre les familles qui ont fait l'objet d'un suivi par les services de protection de l'enfance, et celles qui sont sorties du système avant la prise en charge effective. Le Registre de la Protection de l'Enfance britannique, où la mesure structurelle de la maltraitance des enfants est standardisée, a fait l'objet d'une étude pour le compte du Ministère de la Santé (Gurrey 1997). Cette étude révèle des variations dans la définition du risque dont l'ampleur ne peut simplement

s'expliquer par les caractéristiques démographiques ou du fait des problèmes sociaux spécifiques. Les variations sont largement influencées par les différences d'interprétation des individus et des équipes.

L'obsession du danger et de son évaluation sont en grande partie motivées par la volonté de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Ces préoccupations sont également influencées par les restrictions des ressources de l'aide sociale. Les orientations actuelles du système tendent aussi à distribuer les responsabilités afin qu'il soit possible d'exercer des sanctions (en général en direction des travailleurs sociaux) si les choses tournent mal (Parton, 1997).

L'accroissement du caractère procédurier et investigateur du travail social incite les familles à cacher les informations importantes aux travailleurs sociaux. Ces derniers sont de plus en plus considérés comme des adversaires. Lewis (1995), a établi durant son enquête, qu'enfants et parents s'efforcent d'anticiper la réponse attendue, afin que les travailleurs sociaux les laissent en paix. Comme le dit un membre d'une famille :

“Je suppose qu'ils appelaient ça un appui ou une aide, mais tout ce qu'ils faisaient, c'était suivre leur programme. Leur aide, c'était l'ordre du jour qu'ils avaient à respecter.” (Lewis 1995)

Le travail social au quotidien se concentre à l'heure actuelle sur la pathologie familiale et sur la conformité de la situation au regard des procédures institutionnelles. Les modèles d'évaluation qui dominent chez les professionnels sont de deux types:

- le modèle d'investigation (expert)
- le modèle procédural (institution) (Smale and Tuson 1993)

Ces deux modèles sont ajustés aux besoins et aux caractéristiques des professionnels et des institutions dont ils dépendent. Ils déterminent ce qu'il est pertinent ou non d'aborder dans l'évaluation du problème traité.

Toutefois, sachant l'impossibilité d'atteindre à l'objectivité en ce domaine, il paraît nécessaire d'impliquer davantage les enfants et leurs familles, dans la définition de leurs propres problèmes et dans la détermination des solutions à leur apporter.

Il est important, dans la pratique du Family Group Conferencing, que les familles présentent leurs propres idées et leurs projets, lors des réunions de prise de décision. Les familles doivent être mises en capacité de participer à la définition de leurs propres problèmes, au lieu de se voir réduites à assister passivement aux interprétations des professionnels sur leur situation. Privilégier les conceptions des enfants et de leurs familles, nécessite d'éviter que les familles taisent l'expression de leurs besoins, et que la parole reste monopolisée par des tiers.

La pratique du Family Group Conferencing doit promouvoir la discussion et la négociation dans la formulation des problèmes. L'implication de la famille élargie contribue à limiter les jugements de valeur négatifs des professionnels. Les informations détenues par les membres de la famille sur eux-mêmes, dépassent

toujours largement celles dont disposent les professionnels. Les membres de la parentèle peuvent aussi détenir des informations qu'ils ne souhaitent pas partager avec les professionnels. Comme le reconnaît le Ministère de la Santé:

“Les membres de la famille savent plus sur leur famille que ce qu’aucun professionnel n’en saura jamais. Ils détiennent un savoir et une compréhension uniques.” (DH 1995b)

En développant une approche basée sur le partenariat, le modèle d'évaluation de Smale et Ruson (*Exchange model of assessment*, 1993) fait la promotion de la négociation entre la famille et les professionnels. La finalité recherchée est une communication élargie et une compréhension mutuelle. Ce modèle interactionnel oblige les professionnels à s'exprimer dans des termes accessibles à la famille. Cet effort de communication porte l'accent sur les spécificités culturelles de la famille et améliore la qualité de la prise de décision.

Les professionnels se demandent quelle ampleur doit revêtir l'information nécessaire à l'évaluation. Comment cette information doit-elle être communiquée et utilisée ? Lors des premières *conférences familiales* en Grande-Bretagne, les professionnels s'appliquèrent à rédiger de longs rapports écrits, conformément à leur pratique habituelle. Ces rapports décrivaient longuement l'historique de chaque cas, et passaient en revue la série des interventions précédentes, plutôt que d'orienter l'attention sur les projets d'avenir. Un parent participant commente :

“Ils auraient dû mettre davantage l’accent sur les potentialités plutôt que sur les aspects négatifs de l’évaluation.”

Les familles préfèrent généralement entendre un bref état des lieux, plutôt qu'un long historique des problèmes passés. De ce point de vue, il est important que la communication verbale se fasse dans la langue d'usage de la famille. Le *partage des informations* aborde aussi les questions de sécurité non négociables, qui constituent un seuil infranchissable dans la prise de décision.

La confidentialité a pu engendrer certaines difficultés dans la détermination des modalités de partage, sur les informations sensibles. On conseille de demander à la famille son avis sur la circulation de l'information, tout en rappelant aux différents participants qu'il «n'y a rien de nouveau dans tout cela» (Nixon et al 1996). L'information sur les services disponibles, constitue une source de pouvoir pour les professionnels (Wagner 1988). C'est pourquoi le partage de cette information est important. Si la famille ne dispose pas des informations nécessaires, elle ne peut se prononcer sur l'opportunité des services dont elle peut bénéficier. Un éventail d'informations trop important peut cependant conduire à la dillusion de la prise de décision dans la multiplicité des moyens d'action.

Le *partage des informations* est une composante essentielle du dispositif. Tout doit être mis en œuvre pour qu'il s'effectue de façon transparente, honnête et juste. Cependant, la tendance persiste chez les travailleurs sociaux, à employer un jargon codé et sédatif. Comme l'indique un participant :

“L’information n’avait rien d’humain. C’étaient des mots techniques. Il aurait mieux valu que quelqu’un interprète ces mots dans leur contexte. Les mots étaient assésés dans tous les sens et on aurait eu besoin d’un peu plus d’humanité pour les adoucir.”

Des expériences ont montré le processus de manipulation de l’information par les professionnels (Lupton *et al*, 1995). Les professionnels ont la possibilité d’orienter la prise de décision, en arrêtant l’ordre du jour ou en faisant varier le seuil des *conditions non négociables*. Il faut par ailleurs garder en mémoire que l’évaluation et l’investigation restent des activités dominantes dans le travail social. En fait, peu de temps et peu de moyens sont consacrés à la mise en œuvre des services. Pourtant l’octroi de ressources adéquates est une condition indispensable à l’atteinte des objectifs à long terme, c’est-à-dire le cheminement vers de meilleurs résultats pour l’enfant.

Le pouvoir au sein des familles

Une critique fréquente revient à considérer que le Family Group Conferencing de renforce le pouvoir des parents détenteurs d’une influence dominante, sur les modalités de prise de décision. On reproche aux conférences familiales d’octroyer ainsi un surcroît de pouvoir décisionnel aux auteurs des maltraitances.

La circulation du pouvoir à l’intérieur de la familles peut avoir des connotations négatives et/ou positives. La pratique des *conférences familiales* s’attache à obtenir les meilleurs résultats possibles pour les enfants, en partageant le pouvoir de décision entre le groupe familial et les professionnels. La présence de la famille élargie, de la communauté de proximité ou de membres «honoraires» de la famille, aura un impact fondamental sur le processus de prise de décision. L’importance du nombre des participants signifie que l’exercice du pouvoir sera plus diffus et sa détention plus équitablement répartie. De plus, le *partage des informations* et la mise à jour des «secrets», vont permettre à la famille comme aux professionnels de remettre en question le silence qui permet aux maltraitances d’être perpétuées. Il est vraisemblable que l’implication d’un réseau familial élargi non directement confronté au problème, offre une meilleure protection à l’enfant que celle des seuls professionnels (Nixon 1992). Comme l’explique un parent participant, le Family Group Conferencing fait émerger des informations lors du *temps de délibération privé* que des discussions entre professionnels n’auraient jamais révélées.

“On arrive à approcher de beaucoup plus près ce qui se passe que quand ça vient des gens venant de l’extérieur.” (Lupton et al, 1995)

Le processus de la conférence doit tenir compte du risque de renforcement des déséquilibres de pouvoir au sein de la famille. Il est possible de réduire les abus de pouvoir, en augmentant le nombre des membres de la communauté en mesure de partager une responsabilité collective envers l’enfant. Ban (1993) montre que des alliances entre femmes de différentes générations peuvent donner naissance à des regroupement de participants concentrant la capacité de soutien aux victimes, au sein même du processus de prise de décision. Enfin, les coordinateurs peuvent

prendre l'initiative d'exclure certaines personnes de la conférence, tels les auteurs des violences commises.

L'identification des personnes qui soutiennent les enfants ou les adultes vulnérables, permet dans une large mesure de s'assurer que tous les participants auront l'occasion de prendre la parole durant le processus. Le coordinateur aide les gens vulnérables à identifier lors de la *phase de préparation*, les personnes-soutien qu'ils aimeraient voir participer à la conférence.

Le rôle des professionnels demeure crucial dans le traitement de la violence et de l'oppression. Comme le rapporte un membre d'une famille:

“C’était vraiment utile d’avoir des informations claires sur les préoccupations des travailleurs sociaux et que toute la famille soit là pour les entendre.”

Le Family Group Conferencing est mis en œuvre pour assurer que les décisions prises au sujet des enfants sont sûres, et pour renforcer le réseau d'aide et de prise en charge de l'enfant. Les familles se plaignent souvent que la pratique des conférences est stressante et difficile (Marsh and Crow, 1998). Mais ces auteurs soulignent également que les familles préfèrent cette approche, plutôt que laisser entièrement la situation aux mains des professionnels. Il est probable qu'en raison des problèmes auxquels sont confrontées les familles, les discussions peuvent être conflictuelles et dérangeantes. Mais les familles sont en capacité de trouver les moyens de maîtriser cet état de fait. L'exercice de ce contrôle par la famille, pourrait bien constituer la première étape du processus de résolution des problèmes. Comme certains membres d'une famille l'ont dit :

« Ça a été plutôt agité, mais on a réussi à parler du problème. (L'oncle) a été efficace pour rétablir le calme et nous ramener à nos moutons. Sans lui, on aurait sans doute perdu tout contrôle. »

« On a perdu un peu le contrôle. A un moment, j'ai même été le seul à rester dans la salle ! Il y a eu des violences verbales. Je pense que ça se serait produit même en présence de professionnels. »

« Les gens disaient exactement ce qu'ils pensaient. S'il y avait eu des professionnels, les gens seraient restés plus réservés. »

« Ceux d'entre nous qui sont responsables se montrent très protecteurs envers les gosses, et ils parlent davantage en l'absence des professionnels. »

Il est intéressant de noter ici que la famille se considère comme protectrice envers les enfants, contre les professionnels.

Le mise en application des projets et la mise à disposition des ressources

“Les décisions que les travailleurs sociaux doivent prendre chaque jour constitueraient une gageure pour le roi Salomon, bien que la plupart d'entre eux ne jouissent ni de la sagesse de ce roi, ni de sa popularité auprès du public, ni des ressources dont il disposait.” (Larner et al, 1998)

Etant donnée la nature complexe et souvent durable des problèmes familiaux, il est nécessaire de disposer d'un large éventail de services adaptés.

Au cours des conférences, les familles produisent souvent des projets plus détaillés et plus imaginatifs que ceux des professionnels. Les *plans d'action* familiaux reposent sur une information plus large, quand la famille produit elle-même les éléments concernant son propre fonctionnement. Les *conférences familiales* sont résolument centrées vers la résolution de problème. Cette orientation exige des institutions à la fois plus de flexibilité et plus de responsabilité. Il faut néanmoins ne pas perdre de vue, que le pouvoir réel reste aux mains des décideurs et des financeurs. Ceux-ci, bien qu'éloignés des réalités du terrain, exercent un contrôle ultime sur la faisabilité matérielle des *plans d'action*. Il apparaît dès lors essentiel d'obtenir l'appui des politiques et des décideurs administratifs. Il est nécessaire de disposer d'une souplesse budgétaire pour la mise en œuvre effective des *plans d'action* issus des conférences. Quand ces conditions sont réunies, les réseaux informels (famille et communauté) et formels (services publics et privés) peuvent travailler en collaboration dans l'intérêt de l'enfant.

Dans l'idéal, les professionnels contruisent leur intervention à partir des projets élaborés lors de la conférence. Trop souvent les *plans d'action* sont modifiés ou sabotés. Les familles nous ont souvent parlé des interventions dont elles ne voulaient pas, alors qu'il s'agissait en fait des choix pour lesquels le travailleur social souhaitait les voir opter. En réalité, les orientations d'action dépendent de ce que les professionnels ne veulent pas faire. La configuration générale de la législation, du système et les procédures en vigueur, mettent les professionnels en capacité de contrôler la teneur des interventions, par omission ou par commission (Ryburn 1991). Les *conférences familiales* peuvent, si on y prend garde, placer les familles dans une situation intolérable. Elles sont censées assumer la responsabilité de la prise de décision, sans disposer pour autant des moyens sur lesquels repose la mise en œuvre de leurs décisions. Fondamentalement, il faut s'assurer que la rhétorique de la responsabilité des familles dans la prise de décision, ne se traduit pas par une réduction des ressources en provenance de l'Etat.

En pratique, les réunions assurant le *suivi ultérieur* des décisions de la conférence sont importantes, car elles permettent de maintenir le cap dans les opérations de résolution du problème. Ce phénomène, largement démontré par les recherches (Lupton *et al*, 1995 ; Lupton and Stevens, 1997 ; Smith and Hennesey, 1998) a été effectivement prise en compte dans les pratiques anglaises, ces dernières années.

Les principes du Family Group Conferencing favorisent l'implication des usagers à tous les niveaux du système de protection de l'enfance. Cette approche privilégie les relations de collaboration entre familles et professionnels, dans une dynamique non conflictuelle qui pourrait être transférée aux liens entre institutions et communautés. Inversement, quand les familles se trouvent exclues de la pratique, elles sont logiquement exclues des initiatives politiques.

Quand les familles et les communautés seront davantage impliquées dans une stratégie de projet, elles plaideront en faveur d'une action sociale résolument tournée vers le soutien des familles. Cette évolution mettrait en place un contexte favorable à

l'expansion du Family Group Conferencing. Services et institutions deviendraient plus accessibles et plus réceptifs aux opportunités de partenariat. Des efforts supplémentaires doivent être fournis afin d'assurer que les communautés sont impliquées dans la définition des perspectives d'action et des priorités de travail. La présence d'usagers des services dans les réunions de planification conduit invariablement à des questions sur le caractère sacralisé de certains budgets. L'enregistrement systématique des demandes de *conférences familiales* et des *programmes d'action* pourrait d'autre part contribuer à la mise en place de services ajustés aux besoins des usagers, à partir d'une recension des souhaits (*wish list*) exprimés par ces derniers.

Inégalité, exclusion et participation

Nous avons dit que le travail social doit être envisagé dans le contexte politique où il opère. La Grande-Bretagne est marquée par le déni du lien entre pauvreté, inégalités sociales, et problèmes parentaux. Le système de protection de l'enfance a rendu plus difficile, la participation des familles en difficultés. Les politiques sociales des vingt dernières années ont adopté une approche anti-collectiviste tendant à réduire le rôle des autorités locales. Des coupes budgétaires ont été effectuées dans les dépenses publiques, et les règles de l'économie de marché se sont introduites dans les politiques publiques.

L'aggravation constante des inégalités et de la pauvreté a eu un impact considérable sur les familles les plus nécessiteuses (Kumar, 1993 ; Oppenheim and Harper, 1996 ; Gregg *et al*, 1999). Alors que les budgets sociaux diminuent, le nombre d'enfants dans le besoin s'accroît. Les recherches montrent que la pauvreté constitue un facteur de risque majeur dans la vie des enfants (Fondation Gulbenkian 1996). Cleaver et Freemans (1995), dans leur étude sur le travail social en Grande-Bretagne, ont constaté que les deux tiers des familles prises en charge par la protection de l'enfance, vivaient en marge de la société, se trouvant confrontées à des problèmes surpassant en gravité, les allégations émises à leur sujet.

Les familles les plus susceptibles d'entrer en contact avec les travailleurs sociaux sont celles qui ont évolué sans faire l'expérience d'une réelle capacité à influencer leur environnement. Elles ont sans cesse connu des restrictions sur le logement, l'alimentation, l'éducation, les loisirs et l'accès aux services de santé. Les membres de ces familles perçoivent que leur participation n'exerce aucune influence sur les résultats de l'action. Ils expérimentent une forme d'impuissance acquise (*learned helplessness*) (Seligman, 1975 ; Ryburn, 1997).

Le travail social accorde beaucoup d'attention aux «mauvais parents». Cependant l'impact de la pauvreté et des inégalité est ignoré ; il est pourtant souvent plus dommageable. La plupart des enfants pris en charge par les services publics subissent un climat familial chargé en perturbation, et en rupture. Ces enfants ont fait l'expérience de la pauvreté et de l'oppression. Leur besoin de prise en charge est autant dû aux privations matérielles et au manque de soutien, qu'aux maltraitements et négligences volontaires qu'ils ont subies (DHSS, 1985 ; DH, 1991).

L'approfondissement des ruptures sociales dûes aux politiques économiques des gouvernements des dernières 20 années, s'est accompagné d'un changement idéologique permettant de faire endosser les problèmes sociaux, aux parents et à la détérioration des valeurs familiales, les problèmes sociaux (ADSS, 1996).

Les grandes questions du patriarcat, des classes sociales, du racisme, l'élargissement de la fracture sociale et l'isolement de certains groupes sociaux ont éloigné la perspective de la participation pour de nombreuses familles. Si nous souhaitons réellement améliorer les chances, les choix, la sécurité et la dignité des enfants et de leurs familles, de vastes changements sociaux, politiques et économiques doivent prendre place. Ces changements vont bien au-delà des services que nous fournissons aujourd'hui.

Conclusion

Le Family Group Conferencing constitue un authentique défi pour les travailleurs sociaux ; il leur apporte une réelle occasion de changement des pratiques. L'approche du Family group Conferencing pourrait vraisemblablement introduire quelques raccourcis judicieux, dans les pratiques actuelles de protection de l'enfance. Les travailleurs sociaux auront toutefois besoin d'un certain temps pour ajuster leur pratique et modifier leur rôle. Les comportements ne peuvent changer d'un jour à l'autre ; il est important d'en tenir compte dans la mise en place des conférences. Les travailleurs sociaux devront s'impliquer dans les transformations en cours, pour qu'une évolution ait lieu.

Il est difficile aux travailleurs sociaux de promouvoir la participation des familles, s'ils ne sont pas encouragés eux-mêmes à exercer une influence sur le travail de leur institution. L'application des principes du Family Group Conferencing doit constituer une priorité pour les services qui vont se spécialiser dans les *conférences familiales*. La participation de tous les acteurs détenteurs d'une influence significative, favorise le développement d'une appropriation et d'une compréhension collectives. Tout doit être fait pour impliquer la communauté dans l'élaboration de la politique, de la pratique et de la formation. Les structures hiérarchiques doivent apprendre à restituer le pouvoir de prendre des décisions et de disposer des moyens nécessaires, à ceux et celles qui vivent les problèmes au plus près, c'est-à-dire les familles et les professionnels de proximité.

Le Family Group Conferencing offre des perspectives prometteuses. Cette pratique et la pensée qui la fonde, ne se sont pas encore pleinement déployés. Il est essentiel, entre-temps, de maintenir l'intégrité des principes de base. Plus fondamentalement, la pratique du Family Group Conferencing introduira peut-être des changements radicaux dans la culture, la pratique et la philosophie du travail social, en ce qui concerne les relations entre les familles et les professionnels.

Il demeure certaines questions concernant le type et la qualité des informations nécessaires, ainsi que sur leur usage dans le cadre des conférences. Reste également à savoir comment les *conférences familiales* vont coexister avec les réunions de prise de décision existantes. Leur articulation est-elle envisageable sans un changement législatif. On a besoin d'informations supplémentaires sur les conditions rendant les conférences plus ou moins efficaces. De nouvelles recherches

doivent s'appliquer à déterminer plus clairement les conditions favorisant un changement positif à long terme, pour les enfants et leurs familles. Il y a aussi des questions qui concernent l'ouverture des services de coordinateurs : faut-il orienter le Family Group Conferencing vers la standardisation ou vers la flexibilité ?

Les conférences n'apportent pas de solutions magiques ; elles semblent offrir une meilleure façon de prendre les décisions et de travailler avec les familles. Le présent article laissera le dernier mot aux usagers des *conférences familiales* :

« Quand j'en ai entendu parler, j'ai pensé que c'était un tas d'absurdités, mais maintenant que je l'ai pratiqué, ça me paraît vraiment bien. Globalement c'est une bonne idée. »

« J'attends d'en voir les résultats. Il faut attendre et voir. »

« Je ne sais pas ce qu'en pensent les professionnels, mais c'est peut-être sans importance. »

« On dirait que ça fait vraiment parler les gens. Si ça fait parler davantage du jeune, alors c'est peut-être une bonne chose. »

« Quand les gens pensent que tu peux apporter ta contribution, ça t'aide à mûrir. »

« Je pourrais moi-même demander de l'aide. »

« La conférence familiale est la meilleure solution, je pense que c'est le seul moyen. »

« Je pense, d'une certaine façon, que faire parler les familles, c'est sans doute un début. On ne peut pas tout régler d'un coup de baguette magique, en cinq minutes. »

Bibliographie

ADSS (Association of Directors of Social Services) (1996) Children still in need- Refocusing child protection in the context of children in need, London: NCH Action for Children.

Ahmed S (1990) Black Perspectives in Social work, Birmingham, Venture Press.

Atkin W.R. (1991) 'New Zealand: let the family decide: the new approach to family problems', Journal of Family Law, vol. 29, no 2, pp387-92

Allen G (1991) 'Family group conferences: a family lawyer perspective' in Wilcox et al , Family Decision making, family group conferences, practitioners views, Lower Hutt, New Zealand, Practitioners Publishing.

Audit Commission (1994) *Seen but not Heard: Co-coordinating Community Health and Social services for Children in need*, London, HMSO

Ban P (1993) 'Family Decision making-the model as practiced in New Zealand and its relevance in Australia' *Australian Social Work*, Vol. 46, pp 23-30

Barbour A (1991) 'Family Group Conferences: context and consequence' *Social work review*, vol. 3, no 4 ,pp 16-21

Barbour C (1994) *Playing by the rules: An evaluation of Child Protection services in Hampshire* , Hampshire County Council, Winchester.

Barker S and Barker R (1995) *A study of the experiences and perceptions of family and staff participants in family group conferences (Cwlym Project) Porthaethwy Gwynedd*, MEDRA Research Group

Bell M (1996) *an account of the experience of 51 families involved in an initial child protection conference*, *Child and Family Social work*,1,1,43-56

Cleaver H and Freeman P (1995) *Parental Perspectives in cases of suspected Child Abuse*, London, HMSO

Cobb S. (1976) *Social Support as a moderator of life stress*. *Psychosomatic Medicine*, 38,300-314

Cooper A (1995) *Scare in the Community :Britain in a Moral Panic-Child Abuse part 4 Community Care* pp3-9 August.

Cooper A (1994) *In Care or En Famille? Child Protection, the family and the State in France and England*, *Social Work in Europe*, Vol.1 (1)

Crow G and Marsh P (1997) *Family Group Conferences, Partnership and Child Welfare: A Research report on Four Pilot projects in England and Wales*, Sheffield, University of Sheffield

Department of Health (DH) (1991) *Patterns and Outcomes on Child Placement*, London, HMSO

Department of Health (DH) (1995a) *Child Protection: Messages from Research* ,London HMSO

Department of Health (DH) (1995b) *The Challenge of Partnership in Child Protection*, London, HMSO

Department of Health and Social Security (DHSS) (1985) *Social Work Decisions in Child Care*, London, HMSO

Farnfield S (1997) The Involvement of Children in Child protection conferences: Summary of Findings, Paper presented to a conference 'Listening to the Voice of the Child' University of Reading, Reading, UK

Farmer E and Owen M (1995) Child Protection: Private Risks and Public Remedies, London, HMSO

Fisher M, Marsh P, Phillips D and Sainsbury E (1986) In and out of care: the experiences of children, parents and social workers, London, Batsford.

Freeman P and Hunt J (1999) Parental Perspectives on Care Proceedings, London, The Stationary Office.

Gibbons J, Conroy S and Bell C (1995) Operating the child protection system, London, HMSO

Giller H, Gasramley C and Willens P (1992) The Effectiveness of Child Protection Procedures: An evaluation in four ACPC area, Cheshire, Social Information Systems

Gregg P, Harkness S and Machin S (1999) Child Development and Family Income, York, Joseph Rowntree Foundation.

Gulbenkian Foundation (1995) Children and Violence, Report of the Commission on Children and Violence convened by the Gulbenkian Foundation, London, Gulbenkian Foundation

Gurrey M (1997) 'The right message' Community Care, 4-10 September 1997.

Howe D (1992) Child Abuse and the Bureaucratization of Social work, Sociological Review, 40 (3), pp491-508

Hudson J, Galaway, Morriss A and Maxwell G (1996) Family Group Conferences: Perspectives on policy and practice, Annadale, (NSW, Australia) :The Federation Press/Criminal Justice Press.

Kelly G (1990) Patterns of Care, Belfast: Belfast Department of Social Work, Queens University.

Kumar V (1993) Poverty and Inequality in the UK-The Effects on Children, London, National Children's Bureau.

Larner M, Stevenson C, Behrman R, (1998) Protecting Children from Abuse and Neglect: Analysis and Recommendations pp4-22 in The Future of Children, vol. 8, no 1, Center for the Future of Children.

Lewis A (1995) Family participation in child protection-Partnerships with parents in child and family support and protection-A practical approach, London, National Children's Bureau.

Lilja I (1998) 'Setting up an Independent Coordinators Service', Svenska Kommunförbundet (Swedish Association of Local Authorities) paper presented to Second International Forum on FGCs 'Breaking New Ground' 15th-16th September, Winchester England.

Lupton C, Barnard S and Swall-Yarrington M (1995) Family Planning? An evaluation of the FGC Model:SSRIU Report No 31,Portsmouth,University of Portsmouth

Lupton C and Stevens M (1997) Family Outcomes: Following Through on Family Group Conferences;SSRIU report No34 Portsmouth, University of Portsmouth

Lupton C and Nixon P (1999) Empowering Practice? A critical appraisal of the family group conference approach, Bristol, Policy Press.

Marsh P (1994) 'Family Partners: an evaluation of Family Group Conferences in child welfare' pp 17-24 in Family Group Conferences: a report commissioned by the Department of Health, London, Family Rights Group.

Marsh P and Crow G (1998) Family Group Conferences in Child Welfare ,Oxford, Blackwells

Millham S, Bullock R, Hoise K and Hack M (1986) Lost in Care, Aldershot, Gower.

Mittler H (1992) 'Crossing Frontiers', Community Care, 12 November 1992 pp22-3.

Moncher F (1995) Social Isolation and child abuse risk, Families in Society :The journal of Contemporary Human services, September 421-431

Morris K (1995) Family Group Conferences: An introductory pack, London, Family Rights Group

Morris K and Tunnard J (eds) (1996) Family Group Conferences :Messages from UK practice and Research, London, Family Rights Group

Nixon P (1992) Family Group Conferences: a radical approach to planning the care and protection of children, Unpublished paper, Winchester, Hampshire County Council Social Services Department.

Nixon P, Taverner P and Wallace F (1996) 'It gets you out and about' or Family Group Conferences the views of children and their families-in Morris and Tunnard (eds) Family Group Conferences: Messages from UK practice and research, London, Family Rights Group.

Nixon P (1998) 'Exchanging Practice: some comparisons, contrasts and lessons learned from the practice of Family Group Conferences in Sweden and the UK', Protecting Children, vol. 14, 13-18.

Office for National Statistics (1997) (ONS) Social Focus on Families, Pulling J and Summerfield C, London. The Stationary Office,

Oppenheim C and Harper L (1996) *Poverty :The facts*, London, Child Poverty Action Group.

Parton N (1991) *Governing the Family: child care, child protection and the State*, London, Macmillan.

Parton N (Ed) (1997) *Child Protection and Family Support: Tensions, Contradictions and Possibilities*, London, Routledge

Parton N, Thorpe D and Watham C (1997) *Child Protection: Risk and the Moral Order*, Basingstoke, Macmillan

Rosen G (1994) *A study of family views of Wandsworth's family group conferences*, unpublished research report, London, Wandsworth social services department.

Rowe J, Cain H, Hundleby M, and Keane A (1984) *Long Term Foster Care*, London, Batsford.

Ryburn M (1991a) 'The Children Act -Power and Empowerment', *Adoption and Fostering* 15 (3) pp 10-15

Ryburn M (1991b) 'The Myth of Assessment', *Adoption and Fostering*, 15 (1) pp 20-7

Ryburn M (1994) 'Planning for children here and in New Zealand: a comparison of the legislation' pp 4-16, in *Family Group Conferences: A report Commissioned by the Department of Health*, London, Family Rights Group.

Ryburn M and Atherton C (1996) 'Family Group Conferences: partnership in practice', *Adoption and Fostering*, vol. 20, no 1, 16-23

Ryburn M (1997) *Mobilizing the Kinship Network: Constraints and Challenges*, unpublished paper presented to Hampshire County Council Social Services Department

Seligman M (1975) *Helplessness*, San Francisco, Freeman.

Selwyn J (1996) 'Ascertaining children's wishes and feelings in relation to adoption'. *Adoption and Fostering*, vol. 20, no 3, pp517-41.

Smale G and Tuson G (1993) *Empowerment, assessment, care management and the skilled worker*, London, HMSO

Smith L and Hennessy J (1998) *Making a Difference ; Essex family group conference project; research findings and practice issues*, Chelmsford, Essex County Council Social Services Department

Thoburn J, Lewis A and Shemmings D (1995) *Paternalism or Partnership? Family Involvement in the Child Protection Process*, London HMSO

Thomas N (1994) In the Driving Seat-a study of the Family Group Meetings Project in Hereford. Swansea: Department of Social Policy and Applied Social Studies, University of Wales

Wagner Committee (1988) Residential Care', A positive choice-Report of the Independent Review of Residential Care, Chaired by Gillian Wagner, London, HMSO.

Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.95-104.

LE FAMILY GROUP CONFERENCING - UNE ALTERNATIVE A LA SURJUDICIARISATION

Introduction

A l'heure où les orientations du gouvernement français développent une politique de répression de la délinquance ; il est plus que jamais nécessaire de rappeler que l'approche coercitive n'a jamais donné aucun résultat probant sur la réduction de la délinquance. Ce principe est solidement argumenté par les auteurs du Family Group Conferencing. Ils envisagent les *conférences familiales* comme une alternative opérationnelle à la surjudiciarisation des pratiques de protection de l'enfance. Privilégier l'approche contextuelle dans le traitement de l'enfance en danger est une condition indispensable. Pour dégager l'action sociale de la répression exclusive et accéder enfin à une pratique effective de l'empowerment, il faut mobiliser les différents sous-systèmes qui constituent l'environnement de proximité de l'enfant en danger. Cependant la mise en œuvre de cette opération rencontre des obstacles institutionnels conséquents, dont les auteurs du livre de référence s'emploient à démonter les mécanismes.

Une pratique restauratrice comme alternative à la sanction

Ted Wachtel est président de la Community Service Fondation en Pensylvanie. Il dénonce l'inefficacité des méthodes classiques de répression basées sur la sanction et l'incarcération. Ces méthodes échouent à réduire l'ampleur de la délinquance. L'auteur américain démontre la supériorité socio-clinique de ce qu'il appelle les stratégies de restauration. Son article énonce les principes qui en fondent l'intérêt : stimulation de la prise de conscience chez l'agresseur ; évitement de la réprimande moralisatrice ; implication de l'agresseur dans la réparation du préjudice ; acceptation de l'ambiguïté de la situation ; distinction entre l'acte et l'acteur qui l'a commis ; aspects heuristiques du traitement de la violence.

« Pour modifier les comportements, nous devons répondre par des stratégies de restauration plutôt que par la punition. Nos interventions restauratrices doivent répondre aux objectifs suivants :

Stimuler la prise de conscience. En exprimant nos propres affects, en incitant les autres à les exprimer, en demandant à l'agresseur comment il pense que son comportement a affecté les autres, les jeunes gens qui pensent rarement aux affects d'autrui, commencent à acquérir de l'insight et augmentent leur capacité de conscientisation. Or la conscientisation est au commencement de l'empathie.

Eviter de réprimander ou de faire la leçon. Les jeunes réagissent défensivement quand ils sont réprimandés ou quand on leur fait la leçon. Ils lèvent les yeux au ciel, au propre comme au figuré, et échouent à réaliser en quoi ils ont affecté autrui.

Impliquer activement les agresseurs. La sanction rend passif. Questionner les jeunes sur la manière dont ils pensent avoir affecté autrui ou comment ils pourraient réparer les dommages qu'ils ont commis fait porter la responsabilité sur eux et les engage.

Accepter l'ambiguïté. Parfois plusieurs personnes détiennent une partie du problème. L'intervention peut aussi avoir lieu auprès de personnes qui partagent le sentiment d'avoir été affecté par ce qui s'est passé. La connaissance partagée des sentiments de chacun est le but principal, et non pas l'attribution de la culpabilité.

Distinguer l'acte de l'acteur. Chaque fois que cela est possible, nous voulons reconnaître la valeur intrinsèque des êtres humains ; notre désapprobation doit seulement viser leurs comportements.

Considérer toute occurrence de méfait ou de conflit comme une opportunité d'apprentissage. Les travailleurs sociaux, les enseignants, et les nombreux professionnels qui entrent au contact des jeunes, disposent de l'opportunité de modeler et d'enseigner. Il est possible de transformer un incident négatif en un événement constructif, de construire de l'empathie et de réduire la récurrence d'incidents négatifs dans le futur.

Le recours systématique aux pratiques restauratrices va aider les jeunes à haut risque à modifier leurs comportements avec une efficacité supérieure au système courant basé sur la peur de la sanction. Notre expérience montre que les pratiques restauratrices renforcent les relations, favorisent la communication, et contribuent à la construction de la communauté. Ces perspectives peuvent potentiellement réduire la peur, l'aliénation, la violence et le crime qui contaminent notre société. » (Wachtel, 2000, pp.91-92)

L'impasse de la sur-judiciarisation

Ted Wachtel dénonce l'inefficacité des programmes d'intervention qui réduisent la lutte contre la délinquance, à la répression et à la sanction. Il dénonce le modèle courant qui fait prévaloir la coercition sur la collaboration et la conscientisation.

« Les *conférences familiales* introduisent un processus de changement qui est promoteur de bien-être social. Ce processus fait évoluer la justice, d'une action que le tribunal fait unilatéralement à ou *pour* les personnes, vers une action qui se fait en collaboration *avec* les personnes.

La punition en réponse au crime et aux autres méfaits, est la pratique prévalente, non seulement dans le système de la justice criminelle, mais aussi dans les écoles, les familles, le monde du travail. Ceux qui n'arrivent pas à punir sont souvent labellisés comme étant "permissifs". Cette perspective étant posée, l'échelle des réponses possibles à un méfait est limitée à un continuum étroit entre punitif et permissif. » Wachtel, 2000, p.86)

Le propos est étayé par une critique vigoureuse du modèle répressif américain. Ted Wachtel constate l'échec des politiques de répression de ce système. Il en dénonce les répercussions négatives, tant au niveau de la répression de la délinquance, qu'en ce qui concerne les processus d'exclusion dans le monde scolaire.

« La sanction ne marche pas très bien. Aux Etats-Unis par exemple, la sanction par incarcération n'a pas eu un impact significatif sur le crime. La population des prisons a atteint des proportions sans précédents. Cependant les taux de criminalité, bien qu'ils

aient diminué faiblement ces dernières années à cause des changements démographiques, sont encore intolérablement élevés. Quand le creux démographique que nous expérimentons maintenant sera passé, nous allons retrouver des taux de criminalité en hausse, malgré notre utilisation agressive de la sanction par incarcération.

De même, l'utilisation croissante des sanctions d'exclusion, comme les suspensions et expulsions des écoles publiques, n'a pas résorbé la montée des comportements outrageants, manifestés par les populations d'adolescents délinquants et les jeunes à haut risque. Ces pratiques ont plutôt accentué l'orientation des jeunes vers les subcultures négatives. Cette situation a fait bourgeonner les demandes en direction des écoles spécialisées et des programmes de foyer résidentiels. Les adultes dans les familles et les écoles contemporaines, semblent de plus en plus frustrés par leur incapacité à contrôler le comportement inapproprié des jeunes gens. » (Wachtel, 2000, p.86)

En France l'instant du procès constitue l'occasion où le tribunal invite l'agresseur à formuler des excuses à la victime. Cependant, la tradition socio-judiciaire occidentale sanctionne couramment l'agresseur sans accompagner celui-ci dans une action de réparation envers la victime. Ted Wachtel déplore la manière strictement répressive qui rend l'agresseur passif. La tendance du tout répressif est contraire au cheminement vers la responsabilité.

« On persiste à donner pour équivalents sanction et responsabilisation ; on peut difficilement s'éloigner davantage de la vérité. Quand on impose une sanction, l'expérience est largement passive pour l'offenseur. Le jeune est réprimandé, sanctionné, et il reçoit une pénalité prescrite et imposée unilatéralement par la figure représentant l'autorité. La plupart du temps, l'offenseur n'a même pas l'occasion de s'exprimer. Il n'est pas impliqué dans la discussion des dispositions prises pour réparer le dommage. Il n'a pas même l'occasion de s'excuser. Au lieu de cela l'offenseur reste assis en silence, vautré dans son ressentiment, se voyant lui-même comme la "victime". Centré sur sa personne, l'agresseur ignore complètement les sentiments et les besoins de la victime réelle, ni de ceux qui ont subi préjudice du fait de son comportement inapproprié. En punissant les jeunes gens et en énonçant la plupart des paroles à leur place, les parents, les éducateurs et les autres adultes manquent l'opportunité de saisir la véritable responsabilité de l'offenseur d'une manière qui profite à la victime, tout en développant la responsabilité et l'empathie chez l'agresseur. » (Wachtel, 2000, p.87)

Paul Adams, professeur en sciences sociales aux Etats-Unis, condamne la gestion bureaucratique de l'action sociale envers les familles en difficultés. Il démonte le mouvement de balancier qui ramène le pouvoir vers les institutions d'état au détriment de la communauté et des familles.

“Il est possible que la question centrale de l'aide aux professionnels réside dans la relation entre aide formelle et aide informelle. Dans le cas de la protection de l'enfance, quelle est l'aptitude de l'état, avec son système bureaucratique professionnel, à assurer la sécurité des enfants, et comment interagit-il avec les mécanismes informels de vigilance éducative et de contrôle des familles et des communautés ? [...] La tâche [issue du renforcement de la puissance coercitive de l'état] n'est pas d'accroître la puissance des familles et des communautés, mais de

restreindre leur autorité sur les enfants. Cette perspective peut être qualifiée de “néostatique”, en ce qu’elle donne une place centrale à la relation entre l’état et l’individu (l’enfant), au détriment des structures de la famille élargie, de l’église, de l’école et du voisinage, qui sont pourtant en position médiatrice. Les programmes qui cherchent à développer le partenariat avec les familles et les communautés, à identifier et à prendre appui sur leurs forces, font l’objet de suspicions ou d’attaques dénonçant ouvertement leur incapacité à intervenir coercitivement pour protéger les enfants. Ces attaques visent également les *conférences familiales*.” (Adams, 2000, p.105)

L’universitaire américain se montre peu optimiste quant à l’implantation de programmes basés sur *l’empowerment* et la *strenght-based-approach*, dans une société soumise à la domination bureaucratique. Aussi préconise-t-il une collaboration plus étroite entre les communautés et les agents des forces de l’ordre. La participation des membres de la communauté est nécessaire ; la police ne peut suffire à maintenir l’ordre au sein des communautés où se développe la violence sociale.

« La confiance excessive dans le rôle de la police et dans la criminalisation des problèmes sociaux, contraste avec la prise de conscience au sein des systèmes de justice criminelle, des limites de la relation d’adversité entre l’état et les communautés, et de la multiplication d’alternatives intégrant la participation des communautés au maintien de l’ordre et les pratiques de restauration judiciaires. Les principes de la participation des communautés au maintien de l’ordre, reflètent notamment l’idée que l’ordre et la sécurité dans une communauté ne peuvent pas dépendre uniquement, ni principalement des forces armées de l’état. Cette approche tend plutôt à considérer la police comme une composante de l’ordre dans la communauté. Ce qui implique que la police a besoin de construire un partenariat avec les autres entités formelles et informelles, de partager la responsabilité de la recherche des solutions et la coproduction de l’ordre. Agir (et être perçu) comme une armée d’occupation n’est pas seulement inefficace ; les capacités communautaires s’en trouvent réduites, et les éléments producteurs d’ordre à l’intérieur des communautés sont davantage attaqués. La relation d’adversité des agents de l’état envers les communautés, réduit aussi la marge d’information accessible aux détenteurs du pouvoir officiel. Ils s’en trouvent incapables d’accéder au savoir, à la sagesse et aux ressources locales. Leurs interventions ont tendance à être brutales et pesantes par défaut d’information. A l’inverse, plusieurs études indiquent que lorsque les professionnels de l’éducation et du contrôle travaillent en partenariat ou en collaboration avec les systèmes communautaires informels, les travailleurs sociaux, la police, et les autres partenaires professionnels accèdent à une meilleure compréhension de la situation. Leurs interventions sont de ce fait moins agressives. (Adams, 2000, p.107)

Le Family Group Conferencing contribue à réduire la scission entre l’état et les communautés. L’approche communautaire combat la dangereuse orientation de l’action sociale vers la judiciarisation excessives des pratiques. Les *conférences familiales* proposent une alternative à la judiciarisation de la protection de l’enfance. John Braithwaite, professeur de travail social dans une université australienne, indique la préférence des usagers pour les méthodes qui favorisent *l’empowerment* des familles.

“ Cette sagesse institutionnelle redécouverte, signifie qu’à l’évidence nous pouvons offrir des rituels de restauration que, d’une manière générale, les citoyens trouvent plus satisfaisante, plus agréable, et plus respectueuse des droits que les procédures du tribunal.” (Braithwaite, 2000, p.33)

Kay Pranis dénonce le peu d’efficacité des actions de protection de l’enfance classiques. Elles échouent souvent à atteindre les leviers affectifs qui sont les moteurs du changement familial. La praticienne américaine dénonce les carences de valorisation des usagers, affligeant les pratiques ordinaires.

“ Le système de protection de l’enfance peut exercer un pouvoir énorme sur les vies physiques des membres d’une famille ; mais il est relativement impuissant à affecter leurs esprits et leurs cœurs. Le changement de comportement que nous voulons obtenir, vient principalement du cœur et de l’esprit. Ceux qui ont un pouvoir significatif pour changer les cœurs et les esprits le font avec de l’attention éducative et en fixant des limites – dans cet ordre-là : attention éducative, fixation de limites. Mais ceux qui se préoccupent de la famille ne vont pas participer à un processus qui menace l’intégrité en tant que personne ou en tant que membre de la famille. Si le processus ne valorise pas les membres de la famille, ceux qui ont le plus d’influence ne vont pas permettre qu’il soit utilisé. (Pranis, 2000, p.44)

Selon Kay Pranis l’erreur des services sociaux classiques vient notamment du fait que la conformité aux normes du système social prime sur la valorisation de la communauté de proximité.

“Les processus conduits par les professionnels permettent aux communautés de voir le problème des conflits familiaux comme appartenant au système. Les processus des conférences communautaires resituent les crises familiales comme des manifestations appartenant à la vie de la communauté et requérant une solution communautaire.” (Pranis, 2000, p.45)

La prépondérance de la dimension contextuelle

Pour dégager les pratiques sociales de l’enlèvement dans la judiciarisation excessive, il convient de restituer un rôle prépondérant à la famille élargie et à la communauté de proximité. La prise en compte du contexte social dans lequel est insérée la famille est essentiel. La mise en œuvre du concept de Family Group Conferencing s’accompagne d’une prise en compte du contexte. La problématique de l’enfant en danger est mise au centre de la préoccupation collective. La centration collective sur l’enfant, se fait au travers de la considération des différents sous-systèmes d’acteurs de proximité qui interagissent sur les conditions de vie de l’enfant : parents, parentèle élargie, membres du voisinage, réseau associatif de proximité, professionnels de l’enfance, agents des services publics. Le concept de Family Group Conferencing rejoint ici l’approche écosystémique issue des travaux québécois. Dans cette perspective, Don Fuchs, professeur de travail social à l’université canadienne de Manitoba, préconise une approche à la fois compréhensive, collective et contextuelle des problèmes intra-familiaux.

« Le développement des conférences doit être associé à une approche plus compréhensive des réseaux d'intervention sociale. Incorporer une approche des réseaux sociaux aux programmes des conférences est nécessaire pour comprendre pleinement la nature complexe des agents de stress, des soutiens potentiels, et des facteurs de risque en interrelation, qui existent dans le réseau constitué par la famille et son voisinage. » (Fuchs, 2000, p.131)

L'approche contextuelle prend en compte la complexité des aspects humains et matériels constitutifs du problème socio-familial. Cette option écosystémique conduit les américains Nathaniel Green, Paul Sivak et le néo-zélandais Teri Kook à chercher, entretenir, et stimuler les ressources familiales et environnementales qui peuvent être attelées à la réduction du problème.

“Le processus de décision familiale peut effectivement être utilisé par les organisateurs de la communauté comme une méthode permettant d'engager la discussion, au sein même de la communauté. Il offre un chemin élégant qui recentre la discussion, des aspects dysfonctionnels vers les ressources, tout en produisant des *plans d'action* simultanément clairs et spécifiques. Mais le processus de prise de décision familiale ne se réduit pas à l'évaluation des points forts ; il va au delà. Cependant, un *plan d'action* basé sur la reconnaissance communautaire des points forts et des avantages, est inhérent à sa structure.” (Sivak, Green, Kook, 2000, p.263)

Centrer l'intervention sur les forces disponibles élargit la perspective de l'aide aux familles en difficultés. La parentèle est invitée à participer bien au delà de la famille nucléaire. L'approche du noyau familial restreint passe par la mobilisation de son environnement.

“La famille nucléaire est une partie de la famille dans son ensemble. Afin d'engager la transformation vers le partenariat, nous devons réaliser que le groupe auquel nous nous référons comme étant la famille, n'est qu'une représentation locale d'un tissu relationnel étendu et multigénérationnel, qui n'est généralement pas localisé et avec lequel il est souvent difficile d'entrer en contact. Nous estimons primordial à Stanislaus [une ville de Nouvelle Zélande] de redéfinir le concept de famille de manière à ce qu'il nous soit impossible de considérer la représentation locale de la famille, comme étant la famille entière. Il ne s'agit pas seulement de faire un effort pour trouver les “autres” membres de la famille ; mais aussi d'un changement fondamental dans les définitions. Cela signifie que nous ne sommes pas en train de travailler avec la famille, tant que nous ne travaillons pas avec le réseau de la famille élargie. Nous avons également appris de nos expériences que nous devons travailler au delà des liens du sang. Bien que les liens de parenté constituent les bases de la notion de famille, nous devons travailler avec la famille locale pour recréer une définition de la famille fondée sur ses particularités culturelles et sur ses expériences spécifiques. Nous avons découvert que ce principe transcende souvent les liens de parenté typiques.” (Sivak, Green, Kook, 2000, p.265)

La mobilisation de l'environnement de proximité est une condition indispensable à la mise en œuvre du Family Group Conferencing. La prise en compte du contexte de vie de l'enfant fait porter la responsabilité de son bien-être aux niveaux significatifs de son écosystème : responsabilité intra-familiale parmi les ressortissants de la

parentèle, et responsabilité psycho-sociale dans la communauté qui environne le foyer familial.

« En impliquant la famille élargie, les voisins, et les autres membres de la communauté, les conférences encouragent le partage de la responsabilité du bien-être des enfants et de la famille. Les conflits de la famille ne sont pas compris comme appartenant exclusivement à la famille ; ils appartiennent à tout le monde. Par la simple participation, les autres membres de la parentèle prennent en charge un certain niveau de responsabilité. Il devient plus facile pour la famille d'assumer la responsabilité des erreurs commises si ses membres sentent qu'ils ne sont pas seuls, que la responsabilité est partagée. » (Pranis, 2000, p.46)

Kay Pranis poursuit en montrant l'impact de la responsabilisation de la communauté, sur la résolution effective du problème traité.

« Les conférences permettent aux membres de la famille élargie et aux personnes alliées de prendre part au plan de résolution du problème ; en conséquence tous exercent leur influence afin de mener le projet à la réussite. En tant que participants à la prise de décision, ils deviennent responsables de la réalisation des accords. Au lieu de voir seulement les professionnels de la protection de l'enfance vérifier si les parents respectent le *plan d'action*, un oncle ou un voisin ayant participé à la conférence peut demander aux parents s'ils ont assisté à une formation parentale ou s'ils ont parlé sérieusement avec l'enfant. L'impact des incitations personnelles venant de la famille est supérieur à celui qui provient des professionnels de la protection de l'enfance. » (Pranis, 2000, p.46)

Le développement de l'action communautaire en direction du contexte environnemental, stimule et renforce le lien social autour des questions de parentalité. Les juristes australiens John Mac Donald et David Moore évoquent également l'effet dynamisant des *conférences familiales* sur la vie sociale de la communauté.

« Il semble que la seule manière d'accroître le capital social dans une communauté de voisinage, consiste à instaurer plusieurs Conférences communautaires au sein de ce voisinage. L'accroissement du nombre et de la force des relations dans la micro-communauté peut graduellement renforcer communautés et voisinage au macro-niveau et au delà. » (More, McDonald, 2000, p.51)

Les *conférences familiales* activent les valeurs de cohésion et de solidarité. Le corps social se trouve ainsi renforcé à l'échelon intermédiaire constitué par la communauté de proximité.

La dimension contextuelle des conférences est également mise en avant par Nathaniel Green, Paul Sivak et Teri Kook. Les trois auteurs ne limitent pas leur exposé à l'explication clinique. Ils justifient aussi leur point de vue par des arguments de type économique. Et l'on connaît, à Sydney, à Chicago comme à Paris, le caractère déterminant du motif économique dans les prises de décision en matière d'action sociale.

« Certains arguments patents devraient faire partie de l'éducation générale de ceux qui établissent les déclarations officielles. Ces arguments comportent la réduction à terme

des placements extra-familiaux dont les coûts sont élevés, l'optimisation de l'utilisation de la communauté et des systèmes de soutien familial, les économies liées à la réduction de l'usure professionnelle. L'amélioration des relations des services dans la communauté, l'habileté à aider authentiquement les familles et à renforcer la communauté, l'accroissement du bien-être des enfants, sont aussi des arguments puissants pour mettre en application le modèle [des *conférences familiales*]. » (Sivak, Green, Kook, 2000, p.270)

Les obstacles institutionnels à l'implantation de la méthode

Le lancement d'une expérience innovante est rarement chose simple dans le social. Nathaniel Green, Paul Sivak et Teri Kook retracent le processus d'implantation du Family Group Conferencing dans un service de protection de l'enfance fonctionnant de manière tout à fait classique. Ils montrent la fragilité du projet pilote : les difficultés techniques, les résistances des professionnels, et les obstacles institutionnels. Mais ils font également l'état des bénéfices retirés par les institutions qui tentent l'expérience.

“Le processus de transformation, le développement de plans d'action et de procédures de décision familiale sont, par essence, un changement dans la culture d'un service. [...] En pratique, une journée entière de formation conduit une équipe vers une réflexion critique sur les pratiques courantes et sur les zones de dilemme. La formation permet d'identifier le besoin de changement. A la suite de ce travail d'identification, une présentation et une discussion ont lieu sur le processus de décision familiale. L'exercice apporte un langage et une expérience communs à tous les participants. Ce travail permet aussi d'identifier les motifs de la transformation et de mieux repérer le contexte dans lequel le changement peut être engagé. A la suite de cette réflexion critique et intense, une série de discussions est suscitée avec la “famille” du service, afin de construire les *plans d'action* et les procédures de mise en œuvre du processus de décision familiale. Chaque discussion sur le *plan d'action* et sur les procédures est déclarée ouverte de manière à ce que tous les niveaux du personnel puissent participer ouvertement et sans craintes. Les cadres et les professionnels de terrain se cotoient d'une manière différente ; ils perçoivent réciproquement leurs forces et leurs capacités réelles. Ils développent et intègrent un nouvel ensemble de convictions sur eux-mêmes et à propos des familles auprès desquels ils travaillent. Au cours de ce processus, tous les participants sont amenés à apprendre sur leur fonctionnement propre. Ils tirent des enseignements sur le processus de décision familiale à travers l'expérience directe. Ils en viennent à recréer ce processus en reflétant qui ils sont, et ce qu'ils sont. Ils s'approprient la démarche d'une manière inenvisageable dans les procédures traditionnelles. Ce processus prend du temps ; l'expérience suggère que l'initiation de ces transformations dans un service peut prendre de six à dix mois. L'histoire des tentatives de changement culturel nous a appris qu'un changement ne peut jamais se produire d'un seul coup ou sur une simple déclaration. L'utilisation du processus de décision familiale doit être volontaire tant pour les professionnels que pour les familles. Les professionnels qui l'ont compris et désirent réaliser le changement dans cette perspective, orientent la mise en œuvre du processus. Tandis qu'ils expérimentent le nouveau mode de travail, d'autres se joignent à eux. Ils le font non pas parce qu'ils y sont contraints ; mais plutôt parce qu'ils l'ont choisi. Le processus d'implantation rencontre des difficultés et il est complexe, mais la transformation qui

en résulte est dynamique et saine. L'une des leçons les plus marquantes de cette expérience, aussi loin qu'elle ait été menée, est l'implication cruciale des niveaux supérieur et moyen de la hiérarchie. Le soutien et la guidance de la hiérarchie sont favorisés par l'engagement de la réflexion sur soi, la réorientation des ressources, et le changement des relations entre cadres et professionnels de terrain. Les tentatives d'implantation ont presque immédiatement rejoint les pratiques anciennes, tant qu'une supervision claire et attentive n'avait pas été mise en place. Les professionnels qui se trouvent en position hiérarchique peuvent prendre les rôles d'éducateur, de moniteur et de partisan d'une meilleure pratique. Ces rôles sont importants pour réduire la tendance à la rechute et l'absorption de la transformation initiale par les anciennes structures et les vieilles croyances. » (Sivak, Green, Kook, 2000, p.267)

La difficulté de la position des cadres est également abordée par Paul Nixon, praticien anglais responsable des programmes de Family Group Conferencing dans le Hampshire.

“ Si les cadres ne sont pas volontaires pour laisser le champ de la prise de décision à leur propre personnel, il est peu probable qu'ils seront capables de laisser les familles prendre en charge les responsabilités de la prise de décision.” (Nixon, 2000, p.101)

La mise en œuvre effective du concept d'*empowerment* invite les cadres à renoncer partiellement à leurs prérogatives décisionnelles. Mais cette perte s'accompagne d'un gain consistant. Le renoncement d'une part de pouvoir se fait au profit d'une amélioration de l'efficacité clinique du service dont les cadres assument la responsabilité.

Peter Marsh et Gill Crow, enseignants à l'université de Sheffield insistent sur la nécessité de s'assurer du soutien des différents niveaux hiérarchiques qui exercent un contrôle sur les procédures de protection de l'enfance. Les deux anglais en font une condition nécessaire à la réussite de l'implantation des *conférences familiales*, notamment dans les cas évoluant de façon défavorable.

“Quand la situation atteint le point critique, l'échelle de temps devient très courte pour accomplir l'action requise, et les praticiens peuvent avoir l'impression qu'ils doivent alors suivre la procédure usuelle revenant à “couvrir ses arrières”. Quelque soit le cheminement du signalement, il y a donc un besoin considérable de négociations multidisciplinaires, à un niveau élevé de la hiérarchie, afin d'assurer que les procédures seront pleinement agréées. Les praticiens ont besoin de savoir qu'ils seront soutenus dans leur travail s'ils recourent aux conférences. Ils veulent pouvoir se sentir en confiance pour s'impliquer pleinement dans l'intérêt des enfants, y compris dans les situations présentant des éléments de risque.” (March, Crow, 2000, p.207)

Conclusion

La mise en œuvre effective du Family Group Conferencing est un parcours d'obstacles. Mobiliser les institutions françaises vers l'expérimentation et l'implantation des *conférences familiales* nécessitera vraisemblablement beaucoup d'énergie explicative et de nombreuses actions de communication. Le cheminement d'une méthode centrée sur l'*empowerment* des familles est rendu plus difficile du fait

de l'expansion actuelle de la politique de répression. Cependant la restitution du pouvoir de décision à ceux qu'il concerne entre pleinement dans les dispositions de la loi de rénovation mettant en avant la défense des droits des usagers.

Bibliographie

ADAMS P., 2000, "Bringing the community back in – Patch and Family group decision-making", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.105-119

BRAITHWAITE J., 2000, "Democracy, community, and problem solving", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.31-39

FUCHS D., 2000, "Social Network Theory, Research and Practise : Implications for Family Group Conferencing", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.131-139

MARSH P., CROW G., 2000, "Conferencing in England and Wales", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.206-217

MOORE D., MAC DONALD J., 2000, « Guiding Principles of Conferencing Process », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.49-64

NIXON P., 2000, « Family Group Conference Connexions : Shared Problems and Solutions », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.93-104

PRANIS K., 2000, « Conferencing and the community », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.41-48

SIVAK P., GREEN N., KOOK T., 2000, "Family decision process – Healing the fractured relationship", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.260-270

WACHTEL T., 2000, "Restorative practices with high-risk youth", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.86-92

Article publié par Yvonne Unrau, Jackie Sieppert et Joe Hudson
dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319,
dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*,
édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.105-119.

Le recueil des données dans l'évaluation des Conférences Familiales – le projet de Calgary

Introduction et objectif

Le Family Group Conferencing est en passe d'être reconnu comme une méthode d'intervention fort utile pour les familles relevant tant de l'aide sociale à l'enfance que de la protection judiciaire de la jeunesse. La notion clé du Family Group Conferencing est relativement simple : réunir les membres de la famille, les professionnels de l'action sociale, les personnes importantes dans la vie de l'enfant, et l'enfant lui-même, en vue d'élaborer un *plan d'action* opérationnel qui assurera la sécurité et le bien-être de l'enfant à court et à long terme. La mise en place du concept de Family Group Conferencing est relativement complexe. Elle suppose l'implication des personnes détentrices du savoir et des capacités nécessaires pour travailler avec des usagers non volontaires, établir un calendrier, dynamiser un groupe, organiser de grandes réunions, planifier le programme, affronter la diversité culturelle, et mettre à contribution services sociaux disponibles et ressources issues de la communauté.

Les programmes d'évaluation du Family Group Conferencing sont essentiels au développement de ce mode d'intervention. En général, l'observation systématique du processus et de ses perspectives, aide à vérifier dans quelle mesure une conférence a été réalisée comme prévu et si les objectifs fixés ont été atteints. Les données rassemblées pour l'évaluation peuvent produire des informations sur les éléments distinctifs des projets individuels. Elles mettent en relief les profils d'utilisateurs, les qualifications des travailleurs sociaux et les processus collectifs. L'étude détaillée d'un programme de Family Group Conferencing ne contribue pas seulement au développement général du projet ; elle facilite la mise en place de projets similaires.

Le présent article discute de l'évaluation des programmes de Family Group Conferencing, et aborde plus particulièrement la question du recueil des données. La démonstration prend appui sur l'exemple d'un programme pilote canadien : «le Projet de Calgary». Les méthodes de recueil des données utilisées pour évaluer le Projet de Calgary sont décrites. Cette étude décrit également la teneur de l'information fournie par chacune de ces méthodes.

Considérations sur l'évaluation des programmes

Le champ de l'évaluation a considérablement évolué depuis les années 1960. A cette époque, l'évaluation était généralement considérée comme une simple application des méthodes utilisées dans la recherche en sciences sociales pour tester l'efficacité des plans sociaux. On élaborait avec une grande attention des outils

quantitatifs et des procédures statistiques sophistiqués pour mesurer l'impact des programmes sociaux. On évaluait ainsi les relations de cause à effet entre les interventions et leurs effets. Cependant, à partir des années soixante-dix et durant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, une optique différente a vu le jour. Professionnels du terrain et chercheurs ont été de plus en plus nombreux à remettre en question la pertinence des enquêtes d'évaluation coupées de la réalité des programmes. Ce type d'évaluation ne mesurait en fait que des artefacts de comportements ou de phénomènes, fort éloignés des actes quotidiens et des décisions inhérentes au programme. De nombreux professionnels ont dénoncé une approche fondée sur les seules méthodes quantitatives. L'attention se tourna vers des méthodes qualitatives dans la description et l'évaluation des programmes.

A l'origine, l'évaluation était principalement considérée comme une méthode d'estimation des effets d'un programme. Or, on tend à considérer aujourd'hui, que la mise en place du programme est aussi importante que les perspectives finales. L'évaluation s'attache désormais à explorer l'ensemble du processus engendré par la mise en route d'un programme. Elle ne se limite plus à analyser les effets du processus. L'évaluation moderne doit cumuler l'analyse, l'exposé et l'usage systématiques des informations. L'objectif est de décrire, expliquer, améliorer et mettre en place le programme évalué. L'objet de l'évaluation tend à s'élargir. Il ne s'agit plus seulement de tester globalement et rigoureusement les effets d'un projet. On s'applique désormais à réaliser des évaluations formatives qui alimentent le programme en continu avec des informations pertinentes.

Les évaluations de projets doivent correspondre aux objectifs administratifs actuels : déterminer l'adéquation des modifications apportées aux projets ; promouvoir le développement permanent et l'amélioration continue d'interventions innovantes. Les évaluations sont également employées pour apprécier l'écart des projets avec la marche prévue ; il importe de déterminer les facteurs ayant contribué à l'apparition des écarts constatés. Les évaluations peuvent aussi être utilisées pour « dévoiler » les projets, y compris les effets annexes ou inattendus des interventions. En ce sens, l'évaluation est productrice d'instruments de changement organisationnel.

On a également assisté, ces deux dernières décennies, à un changement dans la manière d'envisager le rôle des usagers dans le processus d'évaluation du programme. On considère à présent que l'enquête d'évaluation doit favoriser l'appropriation du projet par les usagers. Le pouvoir des usagers et leur droit à la parole doivent être privilégiés, à toutes les étapes de l'enquête. L'évaluateur ne joue plus le rôle du chercheur objectif qui prend la plupart des décisions concernant les modalités de l'enquête. Devenu facilitateur ou conseiller, il aide les acteurs du programme à prendre les décisions clés dans le choix des objectifs et de l'exploitation de l'évaluation.

Le Projet de Calgary témoigne d'un changement radical du rôle tenu par les acteurs principaux et les évaluateurs, dans la planification et la mise en œuvre des programmes. Dans ce projet, la prise de décision par les détenteurs des enjeux de la situation, l'information sur les opérations courantes de mise en œuvre et la dynamique de l'évaluation formative, ont pris le pas sur le contrôle du processus d'évaluation par l'évaluateur et sur la limitation du processus à une collecte étroite des données concluant l'évaluation.

Le Projet de Family Group Conferencing de Calgary

Le Projet de Calgary a été mis en place comme une expérience inhabituelle, de prise en charge des enfants. Étant donné l'importance accordée à la nature évolutive du programme, l'évaluation devait s'attacher en priorité, à justifier la pertinence des services délivrés et à décrire le projet mis en œuvre. La première tâche résidait dans l'identification des acteurs clés, et la détermination d'une date de réunion avec ces personnes. Lors de la première réunion, les acteurs principaux devaient se mettre d'accord sur le rôle du groupe, sur le calendrier et l'ordre du jour des réunions à venir. On s'attacha à obtenir un accord partagé sur le programme de Family Group Conferencing et sur les principaux objectifs du travail d'évaluation. La description initiale du programme de Family Group Conferencing mentionnait les moyens nécessaires, les actions envisagées et les effets attendus. Cette description fut largement inspirée par la littérature portant sur les conférences. Le modèle en est présenté sur la figure 1.

INTEGRATION DE LA FIGURE

La figure 1 montre les ressources exploitables, les actions clés et les résultats escomptés du Projet de Calgary. Ce modèle présente l'ensemble des effets attendus par les acteurs détenteurs des enjeux clef. Durant l'étape suivante, des procédures de recueil des données ont été conçues et mis en place afin de répondre aux questions des usagers sur les différentes opérations du programme. Les efforts apportés au recueil des données ont permis de tester la solidité des hypothèses sous-tendant la logique du projet.

Une fois les différentes opérations planifiées, on s'est attaché à affiner la centration de l'évaluation. Les questions spécifiques ont été construites et sélectionnées avec les acteurs principaux. Plusieurs questions générales furent abordées :

- Le programme a-t-il été mis en œuvre conformément à sa conception ?
- La population cible retire-t-elle des bénéfices du programme ?
- Les services destinés aux usagers sont-ils en mesure d'atteindre les objectifs spécifiques du programme ?

Chacune de ces questions générales a ensuite été subdivisée en questions plus précises et plus opérationnelles, en vue d'élaborer des outils de recueil des données.

Les considérations de coûts impliqués par l'action, ont constitué une préoccupation centrale pour les acteurs du projet. À chaque question était associé un coût principalement exprimé en termes de temps nécessaire aux professionnels pour recueillir, saisir et analyser les données. Le Projet de Calgary a été évalué au moyen d'un questionnaire en huit questions. La structure de cet outil a été déterminée par

un budget limité, couvrant les opérations d'évaluation pendant l'année d'expérimentation. Ce questionnaire était constitué comme suit :

1. Quels sont les événements clés justifiant la mise en place d'un programme de Family Group Conferencing ?
2. Quel est le profil des familles orientées vers le projet ?
3. Quels sont les efforts nécessaires à la mise en place de *conférences familiales* ?
4. Qui participe aux conférences , et de quelle manière?
5. Quel processus est activé pour la mise en œuvre des *conférences familiales* ?
6. Quelle est la nature des modèles de communication entre les participants des conférences ?
7. Quels effets ont résulté des *conférences familiales* ?
8. Quel est le degré de satisfaction des participants aux *conférences familiales* ?

On retrouve le même type de questions dans d'autres dispositifs d'évaluation des programmes de Family Group Conferencing. Les méthodes choisies pour le Projet de Calgary ne sont pas spécifiques. La diversité des méthodes de recueil et d'analyse des données exploitées employées pour l'évaluation de ce programme, sont décrites dans la plupart des manuels de recherche en sciences sociales. Ces méthodes ne sont pas spécifiques aux projets d'évaluation. La teneur des données exploitées est caractéristique de l'évaluation formative. L'évaluation planifiée et mise en œuvre dans le cadre du Projet de Calgary, a été conçue pour favoriser la prise de recul des décideurs dans la mise en œuvre du programme. Le recueil des données a regroupé l'information utile à l'engagement des modifications nécessaires au déroulement des opérations. Les effets de l'évaluation n'étaient pas destinés à produire des conclusions définitives sur l'efficacité du programme. Il s'agissait plutôt de déterminer dans quelle mesure le programme suivait la marche prévue en termes d'activités.

Une fois définies la structure et la logique du projet, une fois identifiées les questions à poser aux acteurs centraux, il fallut procéder au choix des méthodes de recueil des données et à l'élaboration des outils de recueil. Plusieurs méthodes sont applicables à la passation des questionnaires d'évaluation. Le choix dépend d'un certain nombre de facteurs, et notamment de la nature des questions sur lesquelles les décideurs attendent des réponses, des moyens disponibles, de la quantité et du type de données recherchées. La qualité du recueil des données dépend principalement des conditions dans lesquelles chaque projet de conférence est élaboré. Un programme de Family Group Conferencing de dimension restreinte ne disposant que de moyens limités et d'une information se limitant à quelques enregistrements manuscrits, ne nécessite pas la même méthode de recueil des données, qu'un projet plus vaste disposant d'une base de données informatisées sur les usagers. Le Projet de Calgary est plutôt apparenté au premier type.

Le recueil des données

Des méthodes variées ont été mises à l'épreuve dans le cadre du Projet de Calgary ; chacune a produit divers types de données et porté un éclairage spécifique sur le Family Group Conferencing. L'objectif de l'évaluation formative est de servir le programme et non de porter un jugement sur son processus. Les méthodes de

recueil des données employées dans le cadre du Projet de Calgary ont été soigneusement ajustées au Family Group Conferencing ; elles n'ont pas été conçues pour y engendrer des ruptures. Dans le même temps, ces méthodes ont été adaptées en fonction des contraintes budgétaires. Six méthodes de recueil des données ont été utilisées dans le cadre du Projet de Calgary. Chacune a produit ses données propres sur le programme.

Comptes-rendus des réunions des acteurs du projet

Dans l'idéal, toute réunion doit commencer par la lecture d'un ordre du jour et faire l'objet d'un compte rendu détaillé. Le premier fournit la liste des questions à discuter ; le second enregistre avec précision les points clés de la discussion, les décisions prises, les actions entreprises, les tâches ultérieures et les questions devant faire l'objet de réunions futures. Variant dans leur degré de formalisme, ordre du jour et compte rendu servent avant tout à faciliter la communication des participants et leur compréhension mutuelle en vue d'atteindre des objectifs fixés. Ils constituent des sources de données précieuses. Ces données permettent de retracer le processus de prise de décision et d'établir la chronologie des événements clés lors des différentes réunions. De telles données participent à la visée formative de l'évaluation : accéder à une compréhension élargie de la manière dont le programme a été conçu et mis en œuvre au quotidien.

Le Projet de Calgary a été jalonné par la rédaction d'un compte rendu à l'issue de chaque réunion des acteurs principaux du programme. Cette source documentaire permet de retracer la chronologie des événements clés. Le document initial présentant l'«idée» du programme de Family Group Conferencing a suscité un certain intérêt chez les acteurs principaux, qui jouèrent un rôle décisif dans le développement de l'action. La composition du groupe des acteurs principaux était variée. Elle comprenait notamment des représentants du service de protection de l'enfance à l'échelon régional, du comité régional de placement des enfants, des superviseurs de l'aide sociale à l'enfance, des membres du barreau des avocats pour enfants, des enseignants de la Faculté du Travail Social de l'Université de Calgary, et des juges appartenant aux juridictions familiales. Ce groupe, dont fut issu le comité de pilotage, organisa des réunions mensuelles afin d'opérationnaliser le Projet de Calgary.

Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage fournissent des renseignements précieux sur les événements ayant déterminé les actions du projet. Ces documents alimentent également la réflexion. Un retour en arrière conduit à s'interroger sur la quantité de temps requise pour le démarrage : dix-neuf mois constituaient-ils une durée suffisante pour mettre en marche le projet. On peut également s'interroger sur la teneur des événements dont l'impact semble avoir été le plus fort sur la mise en œuvre du projet. Une telle réflexion peut s'avérer utile pour la marche ultérieure du Projet de Calgary. Des «leçons» sont à retirer de cette expérience, pour la préparation de projets similaires.

Le registre des contacts et des communication

L'un des principaux objectifs du Family Group Conferencing consiste à faire en sorte que la famille, les professionnels et les personnes significatives dans la vie de l'enfant assistent à la conférence. Dans le cadre du Projet de Calgary, on a élaboré un *registre des contacts et des communications* où le coordinateur devait indiquer, toute tentative fructueuse ou vaine, de contact avec un participant potentiel. Le coordinateur devait faire figurer dans ce formulaire le type et le nombre des prises de contact ainsi que la durée des déplacements occasionnés. Ces informations ont été saisies dans une banque de données et synthétisées afin de retracer et d'identifier les modalités de prise de contact entre le coordinateur et les participants potentiels.

Comme on pouvait s'y attendre, les données saisies dans le cadre du Projet de Calgary indiquent que l'organisation d'une conférence exige des efforts et un temps considérables. Le coordinateur du projet avait en effet effectué un total de 950 tentatives de contact pour 23 conférences sur une année. Dans un peu plus de la moitié de ces tentatives (531), le coordinateur parvint à joindre le correspondant souhaité. En d'autres termes, le coordinateur effectua en moyenne 41 tentatives de contact par conférence. La plupart des tentatives fructueuses furent effectuées par téléphone (76%). Le coordinateur dû également effectuer des déplacements qui prirent un temps considérable. Bien que seuls 11% des contacts aient été pris physiquement, le temps moyen de déplacement pour chaque conférence se monta à 1 heures et 12 minutes, les durées extrêmes s'étendant entre un quart d'heure et 2 heures et demie.

Le formulaire d'admission des usagers

Un formulaire d'admission est intégré à la plupart des projets de services. Habituellement ce document recueille une première série de données concernant les usagers qui entrent dans le programme. Le principal objet du formulaire est de déterminer si l'utilisateur satisfait aux conditions d'admission. Le Projet de Calgary posait quatre conditions d'admission, chacune d'entre elles constituant un volet du formulaire d'admission. Les données recueillies dans ce formulaire, comportaient les coordonnées des parents, les nom, date de naissance et lieux de placement de l'enfant, les problèmes spécifiques à traiter lors de la conférence, les organismes et les professionnels impliqués dans les problèmes de la famille. Le formulaire d'admission ne devait contenir que les données nécessaires à la mise à disposition des services par l'utilisateur. Ce document n'excédait pas le contenu d'une feuille de format A4 et devait pouvoir être rempli en un quart d'heure. Les données recueillies dans ce formulaire ont permis de tracer le profil de base des familles orientées vers le programme. Au total, vingt-trois familles, dont cinquante et un enfants, ont satisfait aux conditions d'admission au projet, et ont participé ensuite à une conférence.

Une erreur majeure consiste à demander trop d'informations dans le formulaire d'admission. Il n'est pas rare qu'un document de ce type compte jusqu'à cinq ou six pages. Il aurait certainement été intéressant pour l'étude du Projet de Calgary de recueillir des données supplémentaires sur les usagers ; mais ce n'était pas nécessaire au regard de la teneur des questions d'évaluation et en raison de la modestie du budget disponible. Ainsi, certaines données sur le revenu du ménage, la composition de la famille et son histoire en matière de maltraitance des enfants

auraient permis de détailler davantage le profil des usagers orientés vers le programme. Mais leur recueil aurait impliqué un surcroît de temps, un accroissement des coûts, et une accentuation du caractère intrusif du formulaire.

L'observation du processus du Family Group Conferencing

Le recueil des données par observation directe, implique la présence d'un observateur tout au long de la conférence. Le rôle de l'observateur peut aller de la neutralité absolue, jusqu'à l'engagement en tant que participant à part entière. Un observateur complètement détaché peut observer la réunion depuis l'extérieur du cercle des participants. Un observateur participant aura, au contraire, un rôle double au sein de la réunion : non seulement il participe à la conférence, mais il doit également en observer le processus en employant les outils de recueil des données.

En ce qui concerne le Projet de Calgary, des observateurs neutres ont été employés au recueil des données lors des conférences. L'observateur était muni d'un outil de recueil construit à partir d'une série de questions : Qui participe aux *conférences familiales* et quelle est la nature de cette participation ? Quel processus est mis en œuvre pour mener les *conférences familiales* ? Quels sont les modèles de communication des participants aux *conférences familiales* ? Conformément à la reconnaissance croissante de la valeur des méthodes qualitatives dans l'évaluation, les observations ont été enregistrées durant les réunions par des prises de notes manuscrites, et retranscrites ensuite sous forme informatisée. Ces données textuelles fournissent des descriptions riches sur les événements clés et sur les impressions concernant le processus de la conférence. Elles ont permis de réaliser des analyses quantitatives et qualitatives.

Extraire des observations clés de l'analyse des données, produit aussi du quantitatif, y compris sur les modèles de communication. Les données ont permis d'identifier les personnes dominant les discussions lors de la conférence. Les notes de l'observateur révélèrent dans onze des dix-neuf conférences, une domination des discussions par les participants adultes. Dans cinq conférences, il s'agissait d'un seul membre adulte de la famille, dans quatre autres deux membres adultes de la famille ; et dans une seule du coordinateur lui-même. A aucun moment, on n'a pu observer que la discussion était dominée par un enfant.

Tandis que les données quantitatives ne rendent que grossièrement compte du repérage des personnes susceptibles de dominer la discussion dans une conférence, les données qualitatives apportent un éclairage significatif. Un exemple permettra d'illustrer cet aspect important. Au cours de la phase de planification d'une conférence, alors que les participants s'efforçaient de définir les problèmes à traiter et les questions à résoudre, on put constater qu'une mère adoptive potentielle (MA) et l'une des deux grands-tantes (GT) dominaient la discussion. Cette *conférence familiale* comptait onze participants : la mère biologique, une grand-mère, deux grands-tantes (s'occupant de l'enfant), un grand-oncle, la mère adoptive potentielle,

un travailleur social du service de protection de l'enfance, un représentant d'un service d'adoption, un ecclésiastique, le coordinateur et l'observateur. On lira ci-dessous les notes de l'observateur portant sur le repérage des processus de domination lors de la discussion.

La MA et la GT sont très volubiles. On peut estimer que ces deux personnes ont parlé environ 70% du temps, la MA environ 40% du temps et la GT environ 30% du temps. La MA semblait fort désireuse de transmettre trois messages au groupe.

1. D'abord, elle était très émue et s'estimait très chanceuse qu'on lui offre la possibilité d'adopter l'enfant. Elle l'avait déjà rencontré et l'avait reçu une fois en visite. Elle répéta plusieurs fois des choses positives sur lui : le fait qu'elle percevait en lui un garçon très intelligent, le fait qu'il paraissait en très bonne santé, et le fait qu'il s'entendait très bien avec ses propres enfants... Bien qu'elle n'ait à aucun moment affirmé son émotion, sa joie de pouvoir adopter l'enfant se manifestait de façon évidente au travers de sa gestuelle, dans le ton de sa voix, et se lisait sur son visage littéralement rayonnant de bonheur du début à la fin de la réunion.

2. En second lieu... elle considérait que la famille biologique du garçon ne devait pas renoncer à tout contact avec lui. Elle répéta de nombreuses fois que la famille naturelle du garçon était bienvenue à son domicile ; son mari et elle ne se sentiraient pas menacés par des contacts réguliers de l'enfant avec sa famille biologique. Au contraire ils voulaient encourager ces contacts.

3. Enfin...bien qu'elle et son mari acceptaient d'accueillir la famille naturelle aussi souvent que celle-ci le désirerait, elle pensait qu'il appartenait probablement aux professionnels du service d'adoption, de déterminer la fréquence appropriée de ces visites interfamiliales. Elle disait qu'il importait d'effectuer la transition entre les deux foyers, de la manière la plus douce possible. «Après tout», disait-elle, «nous sommes tous des adultes et lui c'est un petit enfant, son bien-être doit être notre préoccupation première.»

4. La GT a d'abord joué simultanément les rôles de l'avocat de la famille et de la facilitatrice, lors de la phase de planification de la réunion. Elle a encouragé la mère biologique (MB) à faire part à la MA des événements positifs que la MB et l'enfant avaient eu à partager. Elle a aussi encouragé la MA et la MB à discuter de ce qu'elles estimaient être la meilleure solution au problème. A ce moment de la discussion, la MB a révélé qu'elle souhaitait voir les bulletins scolaires de l'enfant, recevoir des photos de lui durant son évolution et, dans la mesure du possible, certains de ses travaux et projets scolaires quand il grandirait. La MB a dit qu'elle ne souhaitait pas entretenir des contacts avec l'enfant, mais elle a changé plusieurs fois d'avis durant la réunion. La GT a mentionné au moins deux fois à quel point elle pensait que l'enfant devait aller vivre avec la MA et que, bien qu'elle sente combien cela était difficile pour la MB, elle (la GT) pensait du fond du cœur que c'était la bonne décision pour l'enfant. Point intéressant, il est à noter que la MB a évité pendant la majeure partie du temps, le regard des autres membres de sa famille, alors qu'elle soutenait sans problème le regard de la MA.

Le plan de prise en charge

Comme le formulaire d'admission, le plan de prise en charge employé dans le cadre du Projet de Calgary servait tout d'abord les objectifs du projet, et en second lieu l'évaluation. Le plan de prise en charge est la première production de la conférence. Il doit mentionner en premier lieu, la logistique de la conférence : dates, heures, lieux et propositions de dates pour le bilan. On doit également y trouver les composantes principales du projet de service : objectifs, responsables et procédures d'observation. Dans le cadre du Projet de Calgary, chaque participant a signé le plan de prise en charge et noté s'il est d'accord ou non avec ce plan.

Le plan de prise en charge élaboré pour chacune des vingt-trois familles participant au Projet de Calgary est la traduction des besoins spécifiques de l'enfant cible et de sa famille. L'étude de l'opinion des familles quant aux objectifs des services, fait apparaître sept thèmes : contact entre les membres de la famille, accompagnement des parents vers des traitements spécifiques et obligations légales, organisation de l'existence de l'enfant, sécurité, bien-être, statut légal et culture.

Le questionnaire de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction d'utilisateurs ou de consommateurs sont souvent utilisés pour rassembler des données sur la perception des conférences. Ces données fournissent un type de mesure de la qualité des services. Pour le Projet de Calgary on a employé un seul questionnaire de satisfaction comportant dix-sept questions. Chaque participant a noté son degré de satisfaction sur une échelle de un à cinq. La satisfaction des participants était mesurée au travers des items suivants :

- **organisation de la conférence** (lieu, préparation générale, choix de personnes appropriées pour prendre les décisions);
- **participation** (sentiment d'égalité réciproque entre tous les participants, quantité d'information fournie durant la conférence, sentiment de pouvoir s'exprimer librement);
- **prise de décision** (implication des participants dans la détermination des décisions, sentiment d'exercer un certain contrôle sur la prise de décision, disposition d'un temps suffisant pour prendre les décisions, teneur des décisions prises et choix de services);
- **confort** (sentiment d'être appuyé, sentiment de sécurité);
- **rôle du coordinateur** (connaissance de la protection de l'enfance, connaissance de la famille, capacité d'aide);
- **satisfaction globale** quant à la conférence.

Les scores obtenus indiquent qu'une large majorité des participants sont satisfaits des conférences. Par exemple, 79% des participants estiment être pleinement satisfaits de la manière dont la conférence a été menée. Les résultats montrent également que les participants fortement insatisfaits sont peu nombreux. Les premiers constats orientent le questionnement sur les causes de satisfaction et d'insatisfaction. L'intégration au questionnaire, de deux nouvelles questions ouvertes a permis de mieux comprendre sur quels points portaient plus particulièrement la satisfaction ou l'insatisfaction des participants à la conférence. Les réponses manuscrites ont été informatisées et analysées par thèmes. Un échantillon de

soixante-quinze personnes ont répondu à la première question ouverte : « D'après vous, quelle est la meilleure chose dans les conférences ? » Soixante-huit personnes répondirent positivement, pour une réponse négative, et un avis exprimé avec réserves. Cinq personnes n'ont pas répondu du tout. Le seul commentaire négatif provenait d'un jeune exprimant son insatisfaction dans ces termes: «[Je n'ai] rien [aimé] car je ne suis pas arrivé à voir mon père!»

Plusieurs thèmes ont été répertoriés parmi les nombreux commentaires positifs. L'un d'entre eux concerne la circulation d'une communication saine. Les participants ont ainsi déclaré que «chacun a l'occasion de parler», qu'il leur «a été offert l'occasion d'éclaircir la situation», que «la communication était ouverte et honnête» et qu'ils étaient en mesure de «dire ce qui devait être dit». Certains ont fait l'éloge du coordinateur, qui «avait préparé à l'avance un jeu de règles» et s'avéra un «bon facilitateur» apportant une aide précieuse dans la réunion des parties mises en présence afin de discuter des problèmes.

Un second thème de satisfaction consiste en la participation de la famille dans la planification de l'avenir du jeune. Réunir toutes les parties concernées dans un même lieu, constitue une prouesse que certaines familles n'avaient jamais réussi à accomplir jusqu'alors. Certaines personnes ont déclaré que les conférences avaient contribué à «faire quelques progrès». Pour l'une des familles, «on a réussi à trouver un accord après une longue période de conflits dans le passé».

Le troisième thème récurrent concerne le sentiment fortement partagé selon lequel les conférences renforcent *l'empowerment* de la famille. Le processus de *l'empowerment* s'accomplit au fur et à mesure de l'avancée de la prise de décision. On a relevé des propos tels que : « [la famille] est parvenue à un accord » ; «on a réussi à mettre un terme à d'interminables discussions sur la garde permanente de l'enfant» ; «la famille s'est approprié et a tenté de résoudre ses propres problèmes». Un quatrième thème de satisfaction concerne la qualité de l'information partagée durant les conférences. Plusieurs participants ont approuvé l'opportunité qui leur était offerte, de recevoir des informations générales sur le plan de prise en charge du jeune et sur les problèmes de la famille. Dans d'autres cas, ce sont des informations plus spécifiques qui sont appréciées.

La seconde question ouverte était ainsi formulée : «Qu'avez-vous le moins aimé dans la conférence ?» Les réponses ont varié de «tout à cause d'une personne» à «rien». Sur soixante-quinze participants, neuf ont déclaré que rien ne leur avait déplu dans la conférence et neuf ne répondirent pas à cette question. Les cinquante-sept personnes restantes fournirent des réponses variées, qui tournèrent autour de trois thèmes pertinents pour le Projet de Calgary. Ils exprimèrent en premier lieu, une certaine frustration à propos des participants considérés comme agissant de manière inappropriée. Dans certains cas, des parents importants arrivaient en retard, quittaient la réunion trop tôt, ou s'absentaient malgré leur engagement à participer. Dans d'autres cas, certains participants attendirent en vain que l'un ou l'autre membre de la conférence «prennent en main» la situation. Ainsi, les participants d'une conférence commentèrent le fait qu'une mère aurait dû assumer davantage ses responsabilités ; dans un autre cas on estima que le jeune se dérobaît aux siennes ; un participant d'une troisième conférence déclara «les professionnels n'ont pas su fournir les informations de base nécessaires».

Les discussions entre les participants constituent l'un des aspects les plus positifs des conférences. Cependant certaines critiques ont été exprimées sur la manière dont ces discussions avaient eu lieu. Certaines personnes ont relaté «des cris», «des échanges conflictuels et des sentiments blessants», «des ressentiments». Une personne déclara que l'aspect le plus difficile de la conférence avait consisté dans le fait de «devoir parler honnêtement tout en blessant certaines personnes». D'autres réponses à la seconde question ouverte suggèrent que certains participants auraient souhaité que la structure soit plus rigide. Un participant déclara : «comme [il n'y avait pas] de "juge" pour mettre un terme aux confrontations, la discussion sortait parfois du sujet». Une autre personne observa que la discussion «portait sur des problèmes passés au lieu de se concentrer sur le présent».

L'interview

L'interview est une autre méthode de recueil des données employée dans le cadre du Projet de Calgary. Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance engagés dans les conférences ont été contactés par un assistant de recherche, qui les invita à faire part de leur perception sur le programme. Le protocole d'interview élaboré à cette fin, comportait des questions telles que : Avez-vous eu des problèmes avec le coordinateur ? Quelles modifications souhaiteriez-vous apporter au projet ? De quelles informations supplémentaires les professionnels de la protection de l'enfance auraient-ils besoin pour être mieux préparés au projet ? Quelles raisons vous porteraient à poser une indication de conférence ?

Dix professionnels des services de protection de l'enfance ont participé à ces interviews. Leurs réponses ont été enregistrées puis retranscrites. Les données ainsi obtenues fournissent un répertoire de commentaires et de suggestions significatives, comme par exemple, les raisons les plus fréquemment invoquées par les professionnels pour justifier leur indications de conférences :

- Le Family Group Conferencing favorise *l'empowerment* des familles ;
- Le Family Group Conferencing apporte une manière à la fois efficace et efficiente d'utiliser le temps pour la résolution des problèmes ;
- Le Family Group Conferencing offre aux familles une excellente occasion d'assumer leurs responsabilités ;
- Le processus des *conférences familiales* multiplie les opportunités données aux familles d'influer dans la prise de décision, tout en s'impliquant à l'intérieur d'un cadre sécurisant.

Utilité des résultats de l'évaluation pour les programmes de prise de décisions

La phase finale de l'évaluation formative consiste dans l'application des résultats au développement du projet. Il existe deux manières de concevoir cette opération. On peut exploiter les constatations de l'évaluation afin d'effectuer des ajustements sur le projet, d'améliorer sa compréhensibilité et d'en réduire les incertitudes. Par exemple, si les résultats de l'évaluation indiquent que la durée moyenne d'une conférence est de deux heures (calcul effectué sur quarante conférences), avec une variation temporelle assez faible, les décideurs seront mieux à même de prévoir le nombre de

conférences envisageables sur une période donnée. Ils pourront déterminer sur des bases empiriques, la charge de travail occasionnée par les tâches prévues. Les apports de l'évaluation peuvent également résider dans l'acquisition d'une meilleure connaissance du programme par les acteurs engagés dans le processus d'évaluation. Dans ce sens, l'évaluation constitue une occasion d'apprentissage privilégiée. Elle permet aux acteurs principaux d'accéder à une meilleure compréhension des actions engagées, de la situation des usagers et des résultats de l'action.

Les diverses méthodes de recueil des données employées dans le cadre du Projet de Calgary ont produit des informations dont la variété devait être prise en compte par les acteurs principaux. Le *registre des contact et communication*, par exemple, produisit la liste détaillée du nombre de prises de contact effectuées (avec ou sans réussite) pour organiser la conférence. Le questionnaire de satisfaction fournit une estimation du degré de satisfaction des participants, accompagnée des impressions écrites de la personne, sur les avantages et inconvénients des conférences. L'observation apporta les données les plus riches, dans le sens où elle permit de réaliser une description minutieuse du déroulement de chaque conférence. Cette observation a également facilité une meilleure compréhension des modèles et processus mis en œuvre durant les conférences.

Le recueil des données portait également sur les objectifs du programme. L'observation des *conférences familiales* et l'examen des *plans d'action*, ont conduit à l'établissement d'une typologie des effets recherchés. Le travail de suivi a permis de contrôler la persistance des effets. On a pu ainsi vérifier plusieurs aspects caractéristiques de la démarche : Les tâches prévues et les comportements en rapport, ont-ils été mis en œuvre, et par qui ? Quels types d'objectifs pratiques ont-ils été le plus fréquemment atteints ? Les données tirées des interviews supplémentaires effectuées par les professionnels de l'enfance, sont venues compléter l'ensemble. Ces divers types d'informations apportent des enseignements précieux sur la dynamique des conférences et quant aux effets qu'elles engendrent. L'usage de plusieurs méthodes de recueil offre aux acteurs du projet, la flexibilité nécessaire à l'examen des données selon des points de vue différents. L'opération permet d'obtenir une meilleure compréhension des actions mises en œuvre dans le cadre du programme.

Note finale

Les données de l'évaluation facilitent les prises de décisions des acteurs du programme. Elles améliorent la compréhension des actions mises en œuvre. Cependant, favoriser la fiabilité du recueil des données n'est pas une tâche facile. Que ce soit à des fins thérapeutiques ou d'évaluation, le recueil des données fait partie intégrante des fonctions de la plupart des professionnels travaillant au service de leurs concitoyens. Cette activité n'est cependant pas toujours exécutée de manière adéquate. Accroître la précision et la pertinence des données recueillies par les travailleurs sociaux, nécessite la mise en place de protocoles de contrôle et de *feedback*. Les protocoles d'action comportent une série de procédures de contrôle et d'équilibre (*check-and-balance procedures*) qui garantissent la qualité du recueil des données. Par exemple, une procédure peut impliquer que l'administrateur d'un

programme de conférences, choisisse aléatoirement une fois par mois des fichiers d'utilisateur, afin de contrôler la consistance des données. L'information tirée du contrôle de la conformité des pratiques du personnel par rapport à la politique du programme, peut être diffusée durant les réunions de supervision. Ces perspectives tendent à améliorer les actions mises en œuvre dans le cadre du programme.

Il importe de considérer deux modalités, dès la conception des procédures de recueil : au pire les données collectées interfèrent peu avec les actions menées dans le cadre du programme ; au mieux elles les mettent en valeur. Les évaluations formatives sont censées servir le programme, non l'inverse. L'essentiel, dans la conception des dispositifs assurant la circulation des productions de l'évaluation, est de vérifier que ces informations répondent aux besoins des usagers. Ainsi lorsque le coordinateur d'une conférence est chargé de recueillir les données concernant les antécédents familiaux, il peut s'avérer stratégiquement cohérent d'informer préalablement le coordinateur sur le profil des familles considérées. Cette remarque nous mène à la question de l'analyse des données et aux stratégies de publication de ces données.

La stratégie employée pour l'analyse des données est en général le fruit d'un processus déductif. La stratégie d'analyse des données devient évidente, une fois les questions d'évaluation rendues opérationnelles, les outils de recueil des données construits, et quand on a identifié les destinataires de l'information d'évaluation et les échéances du travail évaluatif. Si les acteurs de l'évaluation souhaitent connaître la durée de temps nécessaire à la tenue d'une conférence, un outil de recueil des données peut être élaboré pour enregistrer le début et la fin de chaque étape de la conférence. Ces mêmes acteurs peuvent également demander la rédaction d'un rapport sommaire toutes les dix conférences. Un tel rapport peut regrouper des informations telles que les durées minimale, maximale et moyenne des conférences, ainsi qu'un commentaire sur les variations de cette durée.

Quelles sont les orientations futures de ces évaluations de programmes ? La plupart des questions posées dès le départ demeurent pertinentes. Il est probable que dans les années à venir, les acteurs principaux seront encore demandeurs d'informations sur le profil des familles orientées vers le programme, sur la nature et la quantité des moyens requis par les coordinateurs pour la mise en place, la réalisation et le suivi d'une conférence, sur les modèles de participation repérés lors des conférences, sur la teneur de la communication entre les participants, et sur leur niveau de satisfaction. Il est essentiel de répondre à ces questions pour contrôler les actions menées dans le cadre des projets, pour déterminer ce qui ne fonctionne pas comme prévu et pour apporter les modifications nécessaires aux activités programmées. On peut s'attendre dans le futur à ce que le recueil des données soit davantage orienté vers le suivi des participants à l'issue de la conférence. Cette perspective pourrait apporter des réponses aux questions concernant l'efficacité du programme.

La simplicité, caractéristique majeure du Projet de Calgary, est un des éléments qui peut s'avérer opérationnel avec le temps. La structure simple du modèle d'évaluation employé tenait compte de la disponibilité réduite des moyens. Elle prenait appui sur les questions des acteurs principaux. Certains outils d'évaluation, tels le formulaire d'admission et le plan de prise en charge, se sont avérés en ce sens fort utiles. Ces instruments concentrent l'attention sur des questions clés. Ils sont faciles à utiliser et

enregistrent les informations essentielles. Des questions supplémentaires peuvent être ajoutées ou retranchées aux formulaires afin de cerner au plus près les préoccupations variables des acteurs du programme. L'information générée permet aux évaluateurs d'identifier les tendances et perspectives importantes parmi les usagers, ainsi que les lacunes dans la délivrance des services.

Sommaire

Le Projet de Calgary offre l'exemple d'un programme d'évaluation pragmatique. Les modèles d'évaluation antérieurs étaient centrés sur les effets globaux des projets et sur leur rigueur méthodologique ; différemment ce modèle plus récent produit une information appliquée à l'amélioration continue des programmes évalués. Cette orientation modifie les rapports entre les évaluateurs et les acteurs des projets. L'évaluateur n'est plus considéré comme un expert parachuté à un instant critique pour déterminer si le projet «fonctionne». Le personnel du programme participe activement à la planification, à la mise en œuvre et au compte rendu de l'évaluation. Dans le cadre d'une évaluation formative, les évaluateurs et les acteurs du programme travaillent en collaboration. L'évaluateur apporte des conseils sur les méthodes de recherche, le recueil des données et leur analyse, alors que les acteurs du projet évalué prennent les décisions concernant les objectifs, le choix des méthodes, le calendrier de l'évaluation, la nature et la quantité des moyens alloués à l'évaluation.

L'enseignement principal du Projet de Calgary est que la multiplicité des sources de données et la simplicité des techniques de recueil simples sont des conditions hautement favorables. Rares sont les projets disposant des moyens ou de l'expertise nécessaires à l'élaboration d'outils de recueil sophistiqués. Tenter de développer ce genre d'instruments sans disposer des ressources ni de l'expertise nécessaires produit généralement des données incomplètes, ou mène à des techniques de recueil rapidement abandonnées par les acteurs de terrain. Il est préférable de recourir à des procédures simples convenant aux nécessités administratives et utilisables à des fins d'évaluation. L'enregistrement systématique des informations concernant l'admission des usagers et l'évolution des *plans d'action* produit des informations pertinentes sur le développement et l'amélioration des programmes.

Trois principes de base doivent être respectés lors de la conception des dispositifs d'évaluation des conférences. Premier principe : les acteurs des projets ne doivent pas centrer prématurément l'évaluation sur les effets des conférences. Il est recommandé de disposer d'une description précise des actions mises en œuvre par le programme évalué avant d'entreprendre l'évaluation de ses effets. Second principe : les stratégies de recueil des données doivent être simples et réalisables à partir des moyens disponibles. Troisième principe : les acteurs principaux sont encouragés à utiliser un large éventail de sources de données et de méthodes de leur recueil, afin de diversifier la production d'informations applicables au développement et à l'amélioration des programmes.

Article publié par Francis Alföldi et Paul Zoltan Ban
 dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319,
 dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*,
 édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.121-128.

Réponses à une série d'objections portant sur la pertinence du modèle du Family Group Conferencing

Interview de Paul Ban – Propos recueillis par F. Alföldi

FA. On dénonce parfois dans le Family Group Conferencing, une tendance à maintenir la famille unie à tout prix. Que penser de cette critique ?

PB. Le but du FGC est d'utiliser les ressources et les savoirs internes au réseau familial. En matière de protection de l'enfance, certaines familles sont en capacité de décider qu'un enfant ou un adolescent doit être retiré pendant un certain temps du réseau familial. Ces familles se montrent également en mesure de prendre des décisions à propos d'un séjour de rupture, des modalités de vacances ou des contacts téléphoniques qui permettent à l'enfant de maintenir son identité familiale. La formule "maintenir la famille unie à tout prix" correspond mal au Family Group Conferencing ; il s'agit plutôt de maintenir l'identité de l'enfant, à l'intérieur du contexte familial. En effet, il est préférable pour l'enfant et l'adolescent de savoir que les décisions importantes concernant leur futur, ont été prises par leur famille et non par des étrangers.

FA. Le FGC ne risque-t-il pas d'entraîner les représailles des agresseurs sur les victimes ? Comment peut-on croire qu'il n'y ait aucun danger à confronter la victime et son agresseur dans la même pièce, sans la présence d'une protection judiciaire [avocat ou administrateur ad hoc] ? Qu'en est-il du cas où un agresseur réagit violemment pendant la conférence ?

PB. Bien que j'ai personnellement moins d'expérience dans le champ de la justice des mineurs, je vais tenter de répondre à cette question. Agresseurs et victimes font l'objet d'une préparation soignée, avant la conférence. A ce stade les victimes ont la possibilité de choisir si elles veulent ou non participer. Au cours de la préparation, les victimes préfèrent parfois opter pour la rédaction d'une déclaration écrite. Cette déclaration est destinée à être lue à voix haute par l'une des personnes chargées de soutenir la victime (*victim support group*). Dans la plupart des cas où des violences ont été exercées sur les personnes, il est émotionnellement difficile pour la victime de se trouver confrontée à l'agresseur. Dès lors les victimes choisissent volontiers l'alternative de la déclaration écrite. L'agresseur lui aussi a le droit de refuser de participer à la conférence. Il peut préférer la confrontation directe avec l'instance judiciaire. Seuls sont compatibles avec l'indication de FGC, les agresseurs qui plaident coupables pour l'offense qu'ils ont commise, s'attendent à recevoir une sanction et se montrent prêts à s'engager dans la réparation de leurs actes.

FA. Comment une famille gravement dysfonctionnelle peut-elle prendre des décisions en faveur de ses enfants ?

PB. Il est préférable de dire que toute famille présente des niveaux de fonctionnement différents, plutôt qu'utiliser le terme "dysfonctionnelle". Autrement il faudrait considérer qu'il existe une distinction claire entre le "fonctionnel" et le "dysfonctionnel", alors qu'il s'agit davantage d'un continuum. Il importe de donner une orientation positive à l'identification des différentes ressources. On active ainsi les capacités pour mieux résoudre les préoccupations principales du réseau familial. Certaines familles sont moins pourvues que d'autres en capacités. Elles n'en sont pas moins en mesure de prendre des décisions sur les bases d'une bonne information. Il est toutefois probable que ces familles vont définir des perspectives plus limitées que les familles disposant de capacités supérieures.

FA. Le processus du FGC ne risque-t-il pas de rendre les victimes et ceux qui les soutiennent, honteux et silencieux ? Qu'en est-il par exemple du cas d'une personne ayant été victime d'un viol ?

PB. Le scénario concernant une victime ayant subi un viol présente l'une des situations les plus difficiles entre une victime et agresseur. Il est des plus probable que la victime dans ce genre de situation exprimera plutôt sa position dans un écrit qui sera lu à haute voix par une des personnes chargées de la soutenir

FA. Que se passe-t-il à l'issue de la conférence ? Qu'arrive-t-il lorsque le traitement est terminé ? Comment une famille peut-elle éviter de retomber dans ses fonctionnements pathologiques ?

PB. Le but d'une conférence consiste à ce que les membres de la famille se mettent d'accord sur un *plan d'action* qui utilise au mieux les ressources recensées lors du *partage des informations*. A mesure qu'ils s'impliquent dans la mise en œuvre du *plan d'action*, les membres de la famille renforcent leur détermination à faire aboutir leurs propres projets. Les recherches ont montré un certain ralentissement dans la participation des familles, lors de la phase qui suit la conférence proprement dite. Il semble que les circonstances de la vie ont tendance à altérer la disponibilité des membres de la famille. Cependant les recherches indiquent également un ralentissement plus prononcé concernant la participation et la disponibilité des professionnels travaillant avec la famille. La plupart du temps, à la fin de la conférence, une réunion ultérieure est convenue, afin de superviser l'avancée du *plan d'action*. De même les membres de la famille ont la possibilité de demander l'organisation d'une nouvelle conférence, si la mise en œuvre du *plan d'action* leur paraît trop lacunaire.

FA. La conférence familiale est-elle envisageable en présence de parents avec des personnalités perverses ? Ne vont-ils pas manipuler le processus du FGC afin d'accroître leur emprise sur l'enfant ?

PB. La tenue d'une *conférence familiale* nécessite de la part de tous les membres de la famille qui participent, un accord sur les objectifs de la réunion. L'adhésion des parents doit être obtenue, y compris dans les cas où ceux-ci ont perpétré eux-mêmes les abus ou les négligences commises et sont en capacité de se montrer "pervers"

et/ou manipulateurs. Le *temps de préparation* de la *conférence familiale* permet aux membres de la parentèle dont la participation est indispensable, d'exprimer leur anxiété à propos du processus. La question de la sélection des participants est également traitée lors de cette étape. Le travail préparatoire comporte également des discussions sur la nécessité d'aborder lors de la conférence, les traits de caractère négatifs des parents, ce en quoi ils ont mal agi, ce qui a conduit aux abus et/ou aux négligences. Normalement les enfants participent aux *conférences familiales* à partir de l'âge de l'école primaire. La durée de leur présence dépend des informations qui doivent être discutées, et notamment du caractère anxiogène des discussions à venir.

L'influence négative d'un parent "pervers", manipulateur et incapable de placer les besoins de l'enfant avant les siens, est généralement contre-balançée par la présence des membres de la famille qui sont conscients de la nocivité du parent en question. Ceux-là développent en général une attention toute particulière pour assurer la protection de l'enfant par un *plan d'action* garantissant sa sécurité. Préalablement à la conférence, les professionnels de la protection de l'enfance ont procédé à une évaluation du risque ; ils se sont prononcés sur l'opportunité de laisser ou non l'enfant à la garde de ses parents. Il arrive qu'un parent enclin à exercer un contrôle abusif sur la situation, se déclare désireux d'assister à la conférence afin de noyauter le *plan d'action* établi en faveur de l'enfant. Il appartient alors au facilitateur de vérifier avant la tenue de la conférence, qu'une autre personne, un membre influent de la famille ou quelqu'un appartenant au réseau relationnel élargi, sera en mesure de contrer d'éventuelles attitudes parentales destructrices. Il importe de vérifier lors de la *phase de préparation* que l'enfant bénéficiera d'une protection morale et physique suffisante. Généralement, le FGC ne commence pas tant que tous ceux qui se sont déclarés prêts à participer, n'ont pas affirmé leur volonté de trouver une solution au problème, et tant que chacun n'a pas adhéré ouvertement au besoin de partager une information précise.

FA. Le FGC est-il compatible avec les structures familiales de type claniques dont le fonctionnement est régi par des règles mafieuses ? N'est-on pas encore en présence d'une contre-indication au FGC ?

PB. Tous les réseaux familiaux connaissent des déséquilibres dans leurs rapports de force internes. Tous comportent des personnalités dominantes qui s'affrontent lorsqu'il s'agit de prendre des décisions collectives. Le facilitateur doit veiller à ne pas faire peser son jugement personnel au delà de ce qui est démocratiquement acceptable. Le seuil dont il est ici question, varie selon les familles. Parfois l'un ou l'autre des participants principaux, particulièrement les parents, manifeste de l'inquiétude au sujet de la participation d'une personne qui risque d'exercer sa domination sur la rencontre et d'invalider le *plan d'action* collectif. Il leur est alors possible de prononcer un veto sur la venue de cette personne. J'ai constaté que toutes les familles disposaient de moyens pour rééquilibrer les rapports de forces internes dans leur réseau relationnel. Il m'est également apparu que certains ressortissants familiaux sont capables de contrôler le comportement de leur parentèle, afin de garantir la cohésion et la cohérence du fonctionnement collectif. Des négociations peuvent avoir lieu durant la *phase de préparation*, sur le choix des participants, et sur les modalités de contrôle de la dynamique relationnelle. Le facilitateur sollicite alors les parents, dans la mesure où ils connaissent les personnalités des membres de la famille, mieux que quiconque.

FA. Cependant que faire lorsque tous les membres de la famille sont sous l'emprise de la puissance tyrannique d'un parent particulièrement influent ? Qu'en est-il si personne dans la famille n'est en mesure de contrer sa puissance destructrice ?

PB. Quand on parle de famille à l'occasion des conférences, il faut se rappeler qu'on est en présence de personnes qui n'ont pas été capables de s'occuper de leur enfant d'une manière adéquate. Les parents en question peuvent cumuler des problèmes de santé mentale, d'addiction toxicomane, des violences domestiques, nier les abus ou montrer une attitude agressive envers les service sociaux. Ils refusent aussi parfois que les autres membres de la famille soient informés des défaillances qui ont abouti aux abus ou aux négligences sur leur enfant. Ils peuvent se montrer tyranniques, cruels et persuasifs envers les enfants, qu'ils accusent souvent d'avoir déclenché l'intervention des autorités. Mais ils peuvent quand même difficilement exercer simultanément leur influence sur les lignées maternelle et paternelle du réseau familial élargi, qui comprend les tantes, oncles, grand-parents et tous les collatéraux respectifs. Les ressortissants familiaux éloignés sont en mesure de se montrer hautement préoccupés par les comportements tyranniques et cruels des parents sur l'enfant. Ils se montrent en ce domaine souvent plus attentifs que les représentants de la protection de l'enfance, bien qu'ils ne disposent d'aucun droit légaux pour intervenir ni d'une connaissance adéquate des ressources institutionnelles disponibles.

Quand on parle de parent tyrannique et cruel, il faut également mentionner les situations dans lesquelles un grand-parent paternel ou maternel suscite la peur de ses enfants et petits-enfants. Il arrive même qu'un grand-parent dispose d'un contrôle tel sur les deux parties de la famille, que tous redoutent des représailles s'ils s'associent aux décisions destinées à protéger l'enfant. Je considère cependant que ce scénario est improbable. En effet, il est difficile à un parent de l'une des deux lignées, d'imposer simultanément son contrôle sur les branches paternelle et maternelle. Si l'on considère toutefois ce cas de figure, il importera que les autorités de la protection de l'enfance procèdent à une évaluation des dangers émotionnels et psychologiques encourus par l'enfant (même indirectement quand par exemple le parent tyrannique n'est pas celui qui a commis l'acte maltraitant). Les services de protection de l'enfance devront prendre les décisions requises, avec les membres de la famille qui se montrent protecteurs, au cours d'une consultation confidentielle avec ces derniers. Cette modalité doit pouvoir permettre de construire un *plan d'action* avec la famille, en considération de la dynamique inhabituelle provoquée par la présence d'un grand-parent destructeur et tyrannique qui impose sa loi aux deux parties de la famille.

FA. L'approche du Family Group Conferencing est fondée sur des valeurs fortement humanistes telles que le respect et l'amour ; mais comment se fait-il qu'il soit laissé si peu de place dans les articles de référence, à l'incontournable côté sombre de l'esprit humain : besoin de souffrance, besoin de destruction (destruction de soi et destruction de l'enfant) ?

PB. Tout le monde a des impulsions et des impératifs personnels positifs et négatifs, et chacun fait ses choix propres en fonction des mouvements intérieurs auxquels il décide de répondre. La philosophie du FGC consiste à aider les personnes et les réseaux familiaux dans leur dynamique collective. Le FGC tend à optimiser les

capacités des personnes, dans leurs prises de décision. Cet objectif est atteint lorsqu'on parvient à traiter les personnes comme des être humains compétents, aptes à résoudre leurs propres problèmes. Les êtres humains tendent à réagir conformément à la manière dont ils sont traités. Ils fonctionnent en miroir avec ce qui est attendu de leur part. Ils répondent positivement aux professionnels qui reconnaissent les limites de ce qu'ils peuvent offrir, tout en se présentant eux-mêmes comme des ressources à utiliser par la famille en considération des besoins de ses membres. Les personnes qui sont capables de faire surgir les solutions au problème, sont aussi celles qui ont le pouvoir de saboter les situations quand elles ont l'impression d'être traitées de manière non respectueuse, ou considérées comme incompetentes.

FA. Est-il vraiment pertinent de travailler sans tenir compte du secret avec tous les membres de la famille ? Est-ce approprié dans tous les cas ? Ne doit-on pas considérer que lorsque les membres de la famille ont choisi de confier des fragments douloureux de leur histoire aux professionnels en lesquels ils ont placés leur confiance, ces derniers ont le devoir de garder bouche close sur les choses privées qui leur ont été révélées ?

PB. Cette question concerne particulièrement le rôle de la confidentialité dans les *conférences familiales*. La perspective fondamentale revient à déterminer "qui est réellement protégé par la confidentialité ?" Les premières conditions devant être discutées avant d'envisager une conférence sont la sécurité et la protection de l'enfant. Pour les conférences entrant dans le cadre de la justice des mineurs, la condition première est la capacité du jeune à envisager la réparation de l'agression commise. Les membres de la famille qui participent à la conférence, sont tous en lien avec le mineur. Ils doivent avoir accès à une information précise afin d'élaborer selon le cas, un *plan d'action* assurant la sécurité de l'enfant, ou un *plan d'action* engageant la réparation des dommages commis. Les informations transmises doivent être cohérentes aux objectifs de la conférence. Les membres de la famille ont besoin de savoir quels comportements ont conduit à une intervention de protection, quelle est la position de l'autorité légale vis à vis de la situation, quelles ressources sont accessibles afin de résoudre leur problème au travers d'un *plan d'action* efficace. La préparation de la conférence aide les parents qui ont abusé ou négligé leur enfant, tout comme l'adolescent qui a commis une offense, à mieux comprendre la nécessité du *partage des informations*. Les personnes proches qui sont appelées à rester en relation avec eux pendant toute leur vie, ont besoin de connaître la nature exacte des préoccupations qui ont conduit à une intervention légale. L'objectif est de mettre en œuvre les moyens requis pour empêcher que cela ne recommence. Habituellement, les personnes les plus vulnérables parviennent à accepter que les informations les concernant, soient données à certains membres de la famille, mais peuvent ne pas vouloir que d'autres parents les entendent. Des négociations ont lieu afin de déterminer qui va participer à la conférence. Parfois les personnes vulnérables ont tendance à vouloir écarter de la conférence un parent particulièrement influent dans la famille ; pourtant ce parent est parfois la personne la plus apte à favoriser l'élaboration du *plan d'action* familial. Les informations doivent être données à ceux qui ont la garde de l'enfant ou de l'adolescent, afin de les rendre mieux à même d'assister la jeune personne et de la protéger de nouveaux abus. L'information est considérée comme essentielle à la recherche de solution. Elle n'est de ce fait confidentielle pour aucun des participants, pas même pour l'offenseur.

Dans les cas d'abus sexuels intra-familiaux, le fait qu'il y a eu un secret et que les choses soient restées confidentielles, a généralement contribué à leur accomplissement. C'est seulement lorsque ces "secrets familiaux" sont dévoilés qu'ils peuvent être traités dans l'intérêt de la sécurité de l'enfant.

FA. Quelles sont les principales différences entre le Family Group Conferencing et la thérapie familiale ? Quand serait-il mieux approprié de commencer une conférence familiale plutôt qu'une thérapie ?

PB. Le FGC est un processus de décision familial lors duquel les membres d'une famille peuvent élaborer des *plans d'action* favorables, une fois qu'ils ont reçu les informations appropriées. Il peut être thérapeutique de réunir les membres de la famille dans la mesure où il leur est témoigné le respect dû à ceux qui solutionnent un problème. Le FGC les convie à se considérer eux-mêmes comme des agents de changement positif. La thérapie familiale fait partie des ressources qui peuvent être offertes à la famille lors de la phase de *partage des informations*. Les membres de la famille peuvent également envisager cette solution lors du *temps de délibération privé*, comme une perspective d'action ultérieure. Le Family Group Conferencing et la thérapie familiale sont basées sur des valeurs similaires, centrées sur le changement positif au travers de l'empowerment de la personne et du groupe. Je crois que la thérapie familiale est basée davantage sur les processus d'altération/amélioration des relations, tandis que le FGC se donne comme but principal de parvenir à la réalisation d'un *plan d'action* destiné à résoudre un problème particulier ou une crise. Le FGC consiste généralement en une rencontre principale de la famille et de son réseau. Cette rencontre survient après une *phase de préparation*. Elle se trouve la plupart du temps suivie par des rencontres ultérieures. Tandis que la thérapie familiale donne habituellement lieu à un nombre de sessions qui s'étendent sur des semaines ou sur des mois.

FA. Comment le FGC peut-il être implanté dans un pays fortement influencé par une approche judiciaire de la protection de l'enfance ?

PB. Bien que le recours aux *conférences familiales* réduise l'ampleur du temps consacré au judiciaire, le processus judiciaire continue d'être requis, afin de garantir la légitimité légale de la décision. Lorsqu'une conférence est mise en œuvre préalablement à l'instauration d'une décision du Tribunal, la décision familiale peut être intégrée dans la notification de la décision judiciaire, en articulation avec la nature même de la décision à prendre, la mention des services dont l'intervention est nécessaire, et la durée de la décision. Dans la plupart des cas, les professionnels de la protection de l'enfance expliquent à la famille au cours du *partage des informations*, quelle sorte de décision ils voudraient obtenir du Tribunal afin de protéger l'enfant. Si la décision judiciaire est non-négociable, la famille discute ses modalités d'application, dans la perspective de la protection effective de l'enfant. Il est inexact de dire que le but des conférences est d'éviter le recours au système judiciaire. Les *conférences familiales* sont des processus de prise de décision utilisées par les familles ; elles sont normalement entérinées par le service de protection de l'enfance et par le Tribunal. Dans certains cas, des parents ayant donné leur accord au *plan d'action* familial, changent d'avis quand ils se rendent au tribunal après avoir parlé avec leur avocat. Il appartient dès lors au juge d'entendre les motifs caractérisant la demande de décision du service de protection de l'enfance, et de

vérifier que les ressources propres à la famille ont été sollicitées dans le cheminement qui a conduit à l'indication de la décision. Bien que l'objectif du Family Group Conferencing soit de parvenir à un *plan d'action* approuvé par tous les membres de la famille, il arrive que des parents ayant perpétré des abus ou des négligences, ne donnent qu'un accord réticent au plan établi par la famille élargie ; secrètement ils ne veulent d'aucune décision judiciaire et souhaitent seulement que l'enfant leur soit remis. Le juge joue alors un rôle important en tant que décideur ultime dans les affaires de conflit. Il y a en effet des cas dans lesquels les parents et parfois la famille élargie se montrent en désaccord avec l'intervention des services de protection de l'enfance. La famille ne peut alors participer à une *conférence familiale* dans la mesure où ses membres refusent de considérer qu'il y a un problème à résoudre, et une situation de danger à examiner. Dans les affaires de justice des mineurs, le Tribunal ratifie les décisions élaborées par la famille lors d'une conférence. La confirmation judiciaire se fait en considération des modalités de traitement et de sanction les mieux appropriées, au regard du préjudice commis par le jeune. Le Tribunal conserve le pouvoir d'invalider ou d'ajuster les décisions familiales, mais cela se produit rarement quand les informations appropriées ont été données à la famille lors du *partage des informations*. Les décisions familiales sont le plus souvent cohérentes du point de vue légal, ajustées à la gravité du dommage.

FA. Reste à savoir si une méthode qui donne des résultats positifs dans les pays anglo-saxons et scandinaves, peut également produire des effets favorables en France, pays de culture latine ?

PB. L'origine du Family Group Conferencing n'est pas anglo-saxonne ni scandinave ; cette méthode provient des Maoris et des aborigènes des îles du Pacifique qui appartiennent au groupe des sociétés traditionnelles basées sur les liens de parenté. L'enjeu, pour toute société non-traditionnellement basée sur les liens de parenté, consiste à reconsidérer les concepts de famille et d'identité. Il est vrai que les Maoris et les aborigènes insulaires des îles du Pacifique ont développé le sens de leur identité au travers des liens et des obligations qui les lient à leur famille. Le sens de leur identité collective peut s'avérer plus puissant que celui de leur identité individuelle. Il n'en demeure pas moins que les familles anglo-saxonnes, scandinaves et latines disposent toutes, à des degrés variables, des composantes requises à l'activation de leurs réseaux de parenté, et au développement des sentiments d'identité collective et communautaire. L'introduction des *conférences familiales* dans les cultures extérieures à la Nouvelle Zélande mène à redéfinir le rôle des liens de parenté et la puissance interne du réseau de la famille élargie. Ce phénomène est mis en évidence par l'essor de l'utilisation de *conférences familiales* dans des pays de cultures différentes à travers le monde.

FA. Quels sont les points faibles de la méthode du Family Group Conferencing ?

PB. Le problème pour les pays qui méconnaissent le Family Group Conferencing dépend de l'ampleur des réactions de rejet spontané. Il est de plus en plus rapide que dans de nombreux pays, les services de protection de l'enfance estiment préférable de résoudre les problèmes sur la base d'un accord partagé plutôt que par la contrainte. Bien que les *conférences familiales* soient largement diffusées depuis plus de sept ans aux Etats-Unis, en Angleterre, en Scandinavie, et Australie, et dans une certaine mesure au Canada et en Afrique du Sud, il persiste des réticences

massives à leur intégration dans les lois de protection de l'enfance. En Nouvelle Zélande, les *conférences familiales* ont été instituées comme une pierre angulaire dans le dispositif législatif de protection de l'enfance et de justice des mineurs. Le concept de famille a été redéfini par la loi, dans des termes qui incluent la famille élargie des maoris, des aborigènes des îles du Pacifique, mais aussi les parentés élargies des familles d'origine européenne. La législation a précisé de façon détaillée, les modalités selon lesquelles le Family Group Conferencing devait être mis en œuvre et facilité. Cette réforme législative a été favorisée par un contexte historique particulier. Les maoris et les aborigènes des îles du Pacifique étant sur-représentés dans le système de protection de l'enfance et de justice des mineurs, il paraissait impératif de restituer aux maoris leur pouvoir de décision après la ratification d'un traité vieux de 150 ans entre maori et européens. Ces facteurs associés se sont conjugués aux résultats des recherches sur certains effets négatifs dûs aux placements d'enfants. Les recherches ont confirmé les problèmes majeurs liés au fait de confier les enfants à des personnes non reliées aux réseaux familiaux. Ces constats ont été renouvelés dans les cas de placements multiples et abusifs. Il a de même été établi que l'incarcération des jeunes gens ayant commis des délits, entravait leur réhabilitation dans la société. Le gouvernement néo-zélandais a progressivement mis en place une politique biculturelle, ajustée à la réalité nationale selon laquelle blancs et maori doivent se cotoyer à long terme. Les deux peuples sont appelés à développer les échanges entre cultures et à favoriser les opportunités d'apprentissage réciproque. La conjugaison de ces facteurs spécifiques a créé en Nouvelle Zélande un contexte unique, qui s'est avéré favorable à l'implantation du Family Group Conferencing. Depuis, bien des nations se sont efforcées de reproduire cette méthode. Certains facteurs favorables sont opérants dans plusieurs pays, notamment la prise de conscience de la faiblesse des capacités de substitution parentale de l'Etat, ou encore l'identification de la maltraitance qui consiste à déplacer continuellement les enfants de placement en placement, de même que les abus physiques et psychologiques qui se produisent parfois dans les lieux d'accueil. Malgré ces dispositions favorables, il n'y a pas eu de réédition du contexte privilégié propre à la Nouvelle-Zélande. Je crois que les *conférences familiales* ne peuvent pas être introduites ou imposées sur les pratiques déjà existantes dans un pays où n'a pas eu lieu une discussion de fond sur les défauts et les anomalies du système en vigueur. L'expérience néo-zélandaise a montré que les *conférences familiales* cessent d'être ignorées ou marginalisées une fois leur processus intégré à la loi. Cependant, la plupart des autres pays n'ont pas intégré le FGC dans les dispositions légales régissant leur système de protection de l'enfance.

FA. Quels sont les principaux obstacles à l'introduction du Family Group Conferencing dans un pays qui ne connaît pas encore cette méthode ?

PB. Le Family Group Conferencing est basé sur des principes qui n'ont en eux-mêmes aucun point faible. Ces principes sont basés sur : 1. le respect de la dignité des personnes ; 2. la centration sur l'aptitude potentielle des personnes à améliorer leur situation quand elle s'en voient donné la possibilité ; 3. l'adhésion à l'idée que le bien-être de l'enfant est dépendant du bien-être de la famille élargie ; 4. l'apport d'une information suffisante pour permettre aux personnes de décider en connaissance de cause ; 5. la prise de conscience du fait que les personnes préfèrent prendre elles-mêmes les décisions qu'elles sont ensuite plus enclines à exécuter. Quoi qu'il en soit, je pense que le point faible du modèle du Family Group

Conferencing apparaît lorsqu'il s'agit de mettre en application de tels principes dans la pratique. Les principes généraux du Family Group Conferencing peuvent être appliqués dans les pratiques quotidiennes de la protection de l'enfance. Cependant, le processus complet du Family Group Conferencing ne peut pas être mis en œuvre tant que certains facteurs ne sont pas pleinement opérants. Si ces conditions ne sont pas réunies, le processus peut aboutir à une forme d'exploitation des familles, altérer le sentiment de l'estime de soi parmi ses membres, renforcer la croyance selon laquelle les familles sont incapables de conduire leur propres affaires sans l'assistance des professionnels. Ces conditions indispensables sont : 1. l'acceptation par la famille de la mise en commun les informations nécessaires pour œuvrer à la résolution du problème ; 2. l'adhésion des membres de la famille au principe selon lequel le problème discuté leur appartient ; 3. la formulation par les services de protection de l'enfance, de l'évaluation du risque qui a eu préalablement lieu, ainsi que des *conditions non-négociables* qui ont été stipulées ; 4. dans les affaires de justice des mineurs, la nécessité que le jeune agresseur plaide coupable pour l'offense qu'il a commise, et qu'il accepte la responsabilité de son comportement anti-social ; 5. l'adhésion des parents présents à l'idée que les rapports de force intra-familiaux, ne sont pas incapacitant au point d'empêcher la prise de décision en privé. Un autre point faible réside dans une utilisation partielle des *conférences familiales*, à l'intérieur d'un environnement légal de protection sociale qui altère la capacité de décision des individus et des familles. On peut craindre que des *conférences familiales* introduites dans un environnement contraire à leurs valeurs fondamentales, n'aboutissent à des échecs. Le problème ici ne consiste pas tant dans le processus du Family Group Conferencing que dans l'attitude d'emprise sociale maintenue par les professionnelles des services sociaux.

Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.129-133.

Le réseau européen du Family Group Conferencing (European Network for Family Group Conferences)

Un réseau européen est en cours de constitution. Il regroupe les praticiens qui ont mis en œuvre et s'appliquent à diffuser le modèle du Family Group Conferencing dans quatorze états européens : Danemark, Royaume Uni (Angleterre, Ecosse et Pays de Galle), Finlande, France, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suède.

Le réseau européen a vu le jour lors d'une réunion qui s'est tenue en Angleterre, à Manchester, le 7 octobre 2002.

Les travaux de cette journée ont conduit les participants à envisager les possibilités de constitution d'un réseau européen destiné à promouvoir le développement des *conférences familiales* et à favoriser l'échange d'informations concernant les politiques, les pratiques et la recherche.

Plusieurs pistes ont été explorées : l'état des réseaux nationaux existants ; les attentes concernant la constitution du réseau européen ; les modalités de fonctionnement du nouveau réseau.

1. Etat des lieux des réseaux existants

Les participants ont recensé l'existence de plusieurs réseaux locaux, fonctionnant de manière opérationnelle en Europe, à savoir :

- a) Le **Family Rights Group**, qui est un réseau national fonctionnant sur les territoires d'Angleterre et du Pays de Galle. Il est basé sur un principe d'appartenance non institutionnelle. Le réseau compte plusieurs membres internationaux. Le réseau Family Group Conferencing fait la promotion des *conférences familiales* en Angleterre et au Pays de Galle. Il publie également un bulletin, dispense des formations, et favorise les opportunités de rencontres entre ses membres au Pays de Galle, à Londres, et au nord-ouest de l'Angleterre.
- b) Le **Nordic Network**, réseau scandinave regroupant la Norvège, la Suède, la Finlande et le Danemark. Chacun de ces pays a constitué son propre réseau. Le groupe scandinave effectue la recension des recherches, met en œuvre des études comparatives, développe les supports d'apprentissage mutuels, et a entrepris la constitution d'une base de données. Ses membres se rencontrent fréquemment et ont accueilli une conférence sur le Family Group Conferencing au début de l'année 2002.
- c) Le **Northern Ireland Forum**, a été constitué à l'issue d'une conférence entre praticiens. Ce réseau couvre les secteurs de la protection de l'enfance, l'éducation, et la justice des mineurs. Il est constitué de praticiens et de

responsables institutionnels. Les rencontres ont lieu quatre fois par an. Quatre sous-groupes travaillent plus particulièrement sur : l'action des coordinateurs ; les politiques, la formation, et les questions financières.

2. Quelles sont les attentes envers un réseau européen ?

Quatre thèmes principaux ont émergé au cours de la journée du 7 octobre :

- Apprendre sur les pratiques et les méthodes de mise en oeuvre
- Travailler au niveau des politiques
- Partager les ressources
- Mise en œuvre d'un agenda commun

a) Apprendre sur les pratiques et les méthodes de mise en œuvre

Le réseau peut faciliter la mise à disposition des :

- Savoirs concernant les meilleures pratiques
- Contacts avec les personnes ressources et avec les organisations opérantes
- Idées et échanges d'expertise
- Recherches de validation des pratiques et des modalités de mise en œuvre
- Nouvelles approches et utilisations novatrices du Family Group Conferencing
- Matériel de formation
- Aide et conseil sur la mise en œuvre de la méthode

b) Travailler au niveau des politiques

- Création d'une approche européenne commune
- Diffusion du modèle et stimulation de la connaissance du Family Group Conferencing
- Implication des familles en tant qu'acteurs dans le développement des politiques et des pratiques
- Force dans l'unité – élargissement du soutien des politiques
- Adoption d'un ensemble commun de valeurs et de principes appliqués au Family Group Conferencing
- Promotion du bien-être de l'enfant

c) Partage des ressources

- Lancement de demandes de fonds européens
- Chaque pays membre s'applique à organiser un forum de rencontres européennes
- Partage des matériels de formation et des projets de mise en œuvre
- Partage des orientations politiques, des procédures, et des lignes directrices dans les pratiques

d) La mise en œuvre d'un agenda commun

- Partage d'informations concernant les recherches actuellement existantes
- Consolidation des sources d'information pouvant servir à alimenter les nouvelles recherches
- Développement des études comparatives

- Comparaison des pratiques classiques avec l'approche des *conférences familiales*
- Partage des informations issues de la recherche montrant « ce qui marche » en matière de mise en œuvre des conférences

3. Modalités de fonctionnement du nouveau réseau

- a) flexibilité au démarrage
- b) une personne par pays sera désignée pour être le lien et assurer le contact avec le réseau européen
- c) un serveur européen sera développé afin de faciliter les discussions et de rester en contact
- d) un certain nombre de sites Internet existent déjà à l'heure actuelle (voir la liste ci-après). Il est nécessaire de les connecter avec le réseau européen. Certains d'entre eux sont élaborés dans une langue autre que l'anglais, ce qui risque de poser des problèmes, à certains membres du réseau
- e) accueillir des colloques – afin de pouvoir développer les idées du FGC – peut-être que chaque pays pourrait accueillir une manifestation – éventuellement deux rencontres par an ?

(Le réseau peut peut-être utiliser les événements déjà programmés autour de la dynamique FGC, comme une opportunité de rencontre)

4. Coordonnées Internet des membres du Réseau Européen pour le FGC

DANNEMARK

Jytte Faureholm, email faureholm@post.tele.dk

Bo Morthorst Rasmussen, email, bmr@ufc-boern.dk

Lis Bronholt, email Lis.bra@stofanet.dk

ANGLETERRE

Paul Nixon, email Pnixon@westberks.gov.uk

Robert Tapsfield, Family Rights Group, email rtapsfield@frg.org.uk

Liz Holton, email liz.holton@hants.gov.uk

FINLANDE

Tarja. Heino, email Tarja.Heino@stakes.fi

Sarianna Reinikainen, email sarianna.reinikainen@stakes.fi

Mariana Bergman, email marina.bergman@pesapuu.fi

FRANCE

Francis Alföldi email falfoldi@libertysurf.fr

HONGRIE

Maria Herczog, Association for Children and Families
herczog@mail.datanet.hu

IRLANDE

Valerie O'Brien email Valerie.obrien@ucd.ie
 John O'Riordan email jmoriordan@ms.com

PAYS BAS

Rob van Pagée, Eigen-kracht Centrale, Voorhout, email ekc@wxs.nl
 Kees Elzinga « Bredrvort » DeGlina, email kelzinga@bredernoort_lsg.nl
 Herman Baartman, VU-University Amsterdam h.baartman@zonnet.nl
 Job van As, Sociaal-agogisch Centrum, Amsterdam j.v.as@sac-amstelstad.nl
 Agnes Wolbert, Jeugdzorg Groningen, a.wolbert@izgr.nl

IRLANDE DU NORD

Mena Wilson mena@unicomconsultancy.co.uk
 B Thompson thompson@jibni-whitefield.org

NORVEGE

Cecilie Omre, email cecilie.more@hs.his.no
 Liv Schjelderup, email liv.schjelderup@hs.his.no

POLOGNE

Anna Czczko-Durlac Dom Dzieka Nr 1 'Mtody Las' Torun mlodylas1@wp.pl
 Halina Balewska-Jurczak and Katarzuna Wiaczek Osrodek Adocyjno-Opekunczy
 Totun kwiaczek@to.onet.pl

ECOSSE

Lorna Higginson, Children 1st . email Lorna.Higginson@midlothian.gov.uk

SLOVAKIE

Jozef Miklosko, Usmev ako dar, miklosko@usmev.sk

SUEDE

Mats Erkers, email mats.erkers@botkyrka.se
 Ewa Naslund, email ewa@naslund.org
 Eva Nyberg, email, eva.n.nybertg@telia.com

PAYS DE GALES

Val Owen, Cartef Bontnewydd Trust valowen@talk21.com

CONTACTS INTERNATIONAUX

Mike Doolan Nouvelle Zélande, email mike.doolan@clear.net.nz

Liza Merkel Holguin Lisa@americanhumane.org

5. Sites internet européens pour le Family Group Conferencing

ANGLETERRE et PAYS DE GALES : www.frg.org.uk

ANGLETERRE : www.hants.gov.uk.edews/tc/fgchome.html

ANGLETERRE : www.essexcc.gov.uk/socialservices/fgc

SCANDINAVIE : www.stakes.fi/hyvinvointi/nfrs

DANEMARK : www.familieroadstaging.dk

IRLANDE DU NORD : www.familygroupconferenceni.co.uk

PAYS BAS : www.eigen_kracht.nl

SUEDE : <http://groups.yahoo.com/groups/familijeradslag>

En cours de développement :

PAYS DE GALES : www.cartrefbrontnewydd.org